



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP/MED BUR.91/6

ONU 
**programme pour
l'environnement**



Plan d'action pour
la Méditerranée
**Convention de
Barcelone**

7 juin 2021
Français
Original : anglais

91^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Téléconférence, 7 - 8 juillet 2021

Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques

Rapport du Secrétariat sur les questions spécifiques

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2021

Table des matières

	Page
A. Statut de ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles.....	1
B. Respect des obligations et système des rapport.....	2
C. Évaluation de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021 et élaboration de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027, y compris le suivi de la 2^{ème} réunion du Comité directeur de la SMT	3
D. Suivi des travaux du Comité technique d'experts du SOx ECA et Processus de mise à jour des plans régionaux de lutte contre la pollution.....	4
E. Principes et principaux éléments du Programme de travail et budget 2022-2023..	6
F. Préparatifs en vue de la COP 22 : format, session ministérielle et déclaration, préparatifs du pays hôte.....	10
G. Partenariats.....	13
H. Visibilité et communication.....	16
I. Autres questions.....	18

Annexes

Annexe I - Évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme PNUE/PAM 2016-2021

Annexe II - Projet de la Stratégie à moyen terme PNUE/PAM 2022-2027

Annexe III - Méthodologie et considérations principales de l'analyse systémique pour accompagner la stratégie à moyen terme 2022-2027 du PAM/PNUE

Annexe IV - Liste des projets de Décisions proposées pour la COP 22

Annexe V - Tableau d'évaluation des demandes d'accession au statut de partenaire du PAM

A. Statut de ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles

1. Les tableaux 1 et 2 synthétisent le statut de ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles au 19 mai 2021 par rapport au lien fourni par le gouvernement de l'Espagne, en sa capacité de Dépositaire à cet effet :

<http://www.exteriores.gob.es/Portal/es/PoliticaExteriorCooperacion/Tratados/Nuevo/Paginas/mediterraneo.aspx>.

Tableau 1 : Résumé du Statut de ratification

<p>22 Parties contractantes ont accepté les amendements à la Convention, 1995 ; 15 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « Immersions », 1995 ; 17 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « SST », 1996 ; 8 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « Offshore », 1994 ; 17 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « ASP et diversité biologique », 1995 ; 7 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « Déchets dangereux », 1996 ; 17 Parties contractantes ont ratifié le nouveau Protocole « Prévention et situations critiques », 2002 ; 12 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « GIZC », 2008.</p>

Tableau 2 : Ratification de la Convention de Barcelone et des Protocoles par Parties contractantes

Parties contractantes Instruments juridiques	Albanie	Algérie	Bosnie et Herzégovine	Croatie	Chypre	Union européenne	Égypte	France	Grèce	Israël	Italie	Liban	Libye	Malte	Monaco	Monténégro	Maroc	Slovénie	Espagne	Syrie	Tunisie	Turquie	
	Convention de Barcelone et Amendements																						
Protocole « Immersions » et Amendements																							
Protocole « Situations critiques »																							
Protocole « Prévention et situations critiques »																							
Protocole « SST » et Amendements																							
Protocole « ASP »																							
Protocole « ASP et diversité biologique »																							
Protocole « Offshore »																							
Protocole « Déchets dangereux »																							
Protocole « GIZC »																							

L'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession a été déposé et la Convention ou le Protocole est entré en vigueur	
Aucun instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession n'a été déposé	
L'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession a été déposé mais le Protocole n'est pas encore entré en vigueur	

2. La dernière soumission est datée du 19 octobre 2020 et correspond au dépôt de l'instrument de ratification par la Bosnie-Herzégovine des amendements à la Convention de Barcelone, qui sont entrés en vigueur pour la Bosnie-Herzégovine le 18 novembre 2020. Avec le dépôt dudit instrument, la ratification universelle des amendements de 1995 à la Convention de Barcelone a été réalisée par les 22 Parties contractantes.

3. Afin de promouvoir la ratification des protocoles de la Convention de Barcelone, en particulier la ratification du protocole « immersions » qui nécessite une seule ratification supplémentaire pour entrer en vigueur, des réunions bilatérales ont été organisées en ligne avec les Parties contractantes, afin de rechercher des opportunités nationales pour les ratifications en suspens, en tenant compte dans la mesure du possible des contraintes liées aux mesures de confinement relatives à la COVID-19. En collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI), MEDPOL a organisé une réunion sur le partage des meilleures pratiques pour la mise en œuvre, le respect et l'application du protocole « Immersions » (téléconférence, 2 mars 2021), comme moyen de promouvoir la ratification dudit protocole par l'échange d'informations et d'expertise. Des travaux de préparation de l'état d'avancement général de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles sont en cours afin de déterminer comment surmonter les obstacles perçus en ce qui concerne la ratification, d'identifier les difficultés signalées par les Parties contractantes et de proposer une assistance ciblée par le biais d'activités de développement des capacités dans le programme de travail du PNUE pour 2022-2023, sous réserve de l'accord des Parties contractantes et de la disponibilité des ressources.

4. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau prend note de l'état actuel de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et invite instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à faire des efforts concernant leur ratification. À cette fin, le Bureau invite également ces Parties contractantes à se mettre en rapport avec le Secrétariat, le cas échéant, afin de faciliter la coordination en vue de la ratification des instruments juridiques pertinents, en mettant particulièrement l'accent sur le protocole « Immersions » afin de garantir son entrée en vigueur dès que possible ;

(b) Le Bureau encourage le Président et le Secrétariat à poursuivre leurs efforts avec les Parties contractantes aux fins de la pleine ratification de la Convention de Barcelone révisée et de ses Protocoles.

B. Respect des obligations et système des rapports

Système des rapports

5. Lors de la COP 21 (Naples, Italie, 2-5 Décembre 2019), les Parties contractantes ont adopté la Décision IG.24/1 intitulée « Comité de respect des obligations », appelant fermement les Parties contractantes à finaliser la soumission de leurs rapports pour l'exercice biennal 2016-2017 dans les plus brefs délais, mais avant décembre 2019, et à procéder également à la soumission de leurs rapports pour 2018-2019 d'ici à décembre 2020. Le Secrétariat, en coordination avec les composantes du PAM, a assuré le suivi des Parties contractantes sur une base individuelle afin de faciliter et d'encourager la présentation de rapports.

6. Au 19 mai 2021, l'état d'avancement des rapports peut être résumé comme suit : (a) exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015 : le Secrétariat continue de travailler avec la Libye et la Syrie pour qu'elles soumettent progressivement leurs rapports nationaux de mise en œuvre en suspens, (b) exercice biennal 2016-2017 : un total de 18 Parties contractantes ont soumis des rapports nationaux de mise en œuvre, et (c) exercice biennal 2018-2019 : un total de 11 Parties contractantes ont soumis des rapports nationaux de mise en œuvre, les taux de soumission variant selon la Convention de Barcelone et ses protocoles, de 50 % (11 Parties déclarantes sur 22) pour la Convention de Barcelone et le Protocole ASP/DB, à 27 % (6 Parties déclarantes sur 22) pour le Protocole sur les déchets dangereux. Au moment de la rédaction du présent rapport, sept autres Parties contractantes ont commencé à travailler sur la finalisation de la soumission de leurs rapports nationaux d'exécution, avec l'appui technique du Secrétariat et de l'INFO/RAC apporté sur demande.

Respect des obligations

7. La reprise de la session de la 16^e réunion du Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles s'est tenue du 27 au 28 janvier 2021, sous forme de téléconférence. Sur la base de sa précédente session qui s'est tenue du 16 au 18 juin 2020 et des travaux intersessions, le Comité d'Application a assuré le suivi de la communication de l'ONG Ecologistas en Acción de la Región Murciana quant à la mise en œuvre par l'Espagne du protocole ASP/DB dans l'ASPIM Mar Menor et sur la manière de renforcer son fonctionnement effectif. La prochaine réunion du Comité de respect des obligations, prévue les 10 et 11 juin 2021 par téléconférence, devrait aborder les questions ci-dessus ainsi que les travaux futurs dudit Comité proposés pour le prochain exercice 2022/2023.

Recommandations proposées :

- (a) **Le Bureau invite instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à soumettre sans plus tarder leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour les périodes de référence 2012-2013, 2014-2015 (2 Parties contractantes) et/ou 2016-2017 (4 Parties contractantes) afin de compléter dès que possible les rapports concernant ces exercices ;**
- (b) **le Bureau encourage les Parties contractantes à accélérer la soumission de leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2018-2019 en vue de la COP22, afin que la COP soit en mesure de garder à l'étude en temps voulu la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, conformément à l'article 18 de la Convention de Barcelone ; et**
- (c) **le Bureau salue le travail du Comité de respect des obligations concernant la préparation de la COP22, et notamment le rôle de facilitateur qu'il joue pour promouvoir la conformité avec les obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.**

C. Évaluation de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021 et élaboration de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027, y compris le suivi de la 2^{ème} réunion du Comité directeur de la SMT

8. Les processus d'évaluation de la stratégie à moyen terme (SMT) actuelle et de préparation de la nouvelle SMT conformément à la décision IG.24/2 (COP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) sont sur le point d'être finalisés. Le projet de rapport d'évaluation a été présenté à la réunion des points focaux du PAM sur la SMT (téléconférence, 13-15 avril 2021), y compris les conclusions et recommandations qui résument les résultats de l'évaluation. Les résultats de l'enquête sur l'évaluation de la SMT ont été fournis dans un document d'information, ainsi que les liens existants entre le projet d'évaluation de la SMT 2016-2021 du PNUE/PAM et le projet de la SMT 2022-2027 du PNUE/PAM.

9. Les points focaux du PAM ont apporté des commentaires et des suggestions concernant le projet de rapport d'évaluation, qui sont repris dans le rapport de cette réunion (UNEP/MED WG.504/5*). Sur la base de ces commentaires, le rapport d'évaluation a été corrigé et il est présenté à l'annexe I du présent document. Le rapport d'évaluation sera complété par les résultats de la deuxième réunion du Comité directeur sur la SMT (téléconférence, 5-6 juillet 2021) qui seront soumis à la 91^e réunion du Bureau et à la réunion des points focaux du PAM prévue en septembre 2021.

10. En ce qui concerne la préparation de la nouvelle SMT, deux réunions de travail du CEC ont eu lieu depuis la dernière réunion du Bureau : CEC 44 (téléconférence, 19-20 janvier 2021) et CEC 45 (téléconférence, 29-30 mars 2021). Des informations détaillées sont disponibles dans les rapports des réunions du CEC (document UNEP/MED BUR.91/Inf.4).

11. Suite aux conclusions de la 90^e réunion du Bureau (téléconférence, 10-11 novembre 2020), le Secrétariat, en étroite concertation avec les composantes du PAM, a affiné la structure, les programmes, les objectifs et les résultats de la nouvelle SMT. Le document actualisé a ensuite été soumis au groupe de travail à composition non limitée en vue d'une consultation en ligne de deux semaines en mars 2021. Quatre Parties contractantes et trois partenaires du PAM ont présenté des observations dans ce cadre.

12. Le projet modifié a été soumis à la réunion des points focaux du PAM sur la SMT (téléconférence, 13-15 avril 2021). Au cours de la réunion, plusieurs propositions ont été faites sur le

texte du projet de la SMT, qui ont été reprises soit dans le texte du projet de la SMT, soit dans le rapport de la réunion.

13. Le projet de la SMT a été modifié suite aux discussions de la réunion des points focaux du PAM sur la SMT et il est présenté à l'annexe II du présent document. Le document du projet de la SMT sera complété par les résultats de la deuxième réunion du Comité directeur sur la SMT (téléconférence, 5-6 juillet 2021) qui seront soumis à la 91^e réunion du Bureau.

14. Enfin, l'évaluation de la structure actuelle et des besoins permettant au Secrétariat et aux composantes du PAM de mettre en œuvre la nouvelle SMT a été lancée, avec le soutien de l'Institut du droit de l'environnement. À cette fin, un bref document présentant la logique et la méthodologie de l'évaluation ainsi que les considérations générales de l'analyse est présenté à l'annexe III du présent document. Un questionnaire a été envoyé au personnel de l'unité de coordination et des composantes du PAM et ses résultats sont en cours d'analyse. En outre, les cadres financiers et de gouvernance d'autres AME mondiaux et régionaux sont analysés afin d'identifier les meilleures pratiques et les besoins courants en ressources, tandis que des entretiens avec les principales parties prenantes seront également menés.

15. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau remarque avec intérêt les processus inclusifs qui ont été adoptés pour l'évaluation de la SMT actuelle et la préparation de la nouvelle SMT ainsi que la contribution active des Parties contractantes et des partenaires du PAM, et demande au Secrétariat de veiller à ce que le rapport d'évaluation et la nouvelle SMT tiennent compte des commentaires et suggestions reçus lors de la deuxième réunion du Comité directeur de la SMT et de la 91^e Réunion du Bureau et de soumettre sa version finale à la réunion des points focaux du PAM prévue en septembre 2021 ;

(b) le Bureau prend note de l'avancement de l'évaluation de la structure actuelle et des besoins pour permettre au Secrétariat et aux composantes du PAM de fournir la nouvelle SMT et demande au Secrétariat de veiller à l'élaboration de l'évaluation en temps voulu pour la soumettre à la première réunion des points focaux du PAM de l'exercice biennal 2020-2021.

D. Suivi des travaux du Comité technique d'experts du SO_x ECA et Processus de mise à jour des plans régionaux de lutte contre la pollution

(i) Suivi des travaux du Comité technique d'experts du SO_x ECA

16. Depuis la 90^e réunion du Bureau, la compilation des connaissances et les études complémentaires ont été menées conformément aux termes de référence examinés par le Comité technique d'experts du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) concernant les zones de contrôle des émissions (ECA) d'oxyde de soufre (SO_x), ci-après dénommé le Comité technique d'experts sur les SO_x des ZCE, composé de représentants de 22 Parties contractantes, et chargé de superviser l'achèvement de la compilation des connaissances et la préparation des études adoptées. Les travaux du Comité Technique d'Experts SO_x ECA(s) ont été structurés en quatre phases, c'est-à-dire que les trois premières phases se sont déroulées de mars 2020 à février 2021, grâce à une correspondance coordonnée par le REMPEC ; et la dernière phase s'est déroulée dans le cadre de la convocation de la Réunion Régionale d'Experts (en ligne, 27-28 avril 2021), dont le rapport a été publié comme document REMPEC/WG.50/7. Il a conclu que les travaux du Comité technique d'experts de l'ECA(s) SO_x ont été menés à bien dans les délais approuvés par la feuille de route, que les connaissances et les études nécessaires ont été rassemblées et préparées, conformément à la feuille de route et au mandat élaboré par le Secrétariat et approuvé par le Comité technique d'experts de l'ECA(s) SO_x.

17. Les membres de la réunion régionale d'experts sur la désignation éventuelle de la ZCE Med SO_x sont également convenus, sur la base des résultats des travaux ultérieurs du Comité technique d'experts de la (des) ZCE SO_x, de prendre le projet de soumission finalisé à l'OMI, tel que présenté dans l'annexe du document REMPEC/WG.50/INF.11, comme base pour la soumission éventuelle d'une proposition conjointe et coordonnée pour la désignation de la ZCE Med SO_x proposée ; ont reconnu que la feuille de route a été adoptée en vue de soumettre officiellement la proposition à la 78^e session du Comité de protection du milieu marin de l'OMI (CPME 78) prévue en 2022 ; ont noté que

cette date pourrait être le 1er mars 2024 au plus tôt ou une date ultérieure telle que le 1er janvier 2025 ; et ont souligné que des discussions supplémentaires étaient nécessaires pour formuler une proposition conjointe et coordonnée sur la désignation de la ZCE Med SOx proposée à l'OMI. À la lumière de ce qui précède, la quatorzième réunion des points focaux du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) (en ligne, du 31 mai au 2 juin 2021) a été invitée à examiner et à approuver le projet de proposition conjointe et coordonnée sur la désignation de la ZCE Med SOx à l'OMI, tel qu'il figure à l'annexe du document REMPEC/WG.51/7. Le Secrétariat a également été en contact avec des donateurs potentiels afin de mobiliser les ressources nécessaires à la pleine mise en œuvre de la Décision IG.24/8.

18. Le REMPEC a soumis un document d'information relatif à l'adoption de la Décision IG.24/8 au Secrétariat de l'OMI en vue de la 75^e session du Comité de la protection du milieu marin (CPME) de l'OMI. Compte tenu du fait que la 75^e session du CPME a été reportée en raison de la pandémie actuelle de COVID-19, le document a été mis à jour en fonction des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décision IG.24/8 et a été publié comme document CPEM 76/INF.63, avant la 76^e session du CPME de l'OMI, qui se tiendra du 10 au 17 juin 2021.

19. Au regard de l'incertitude entourant les restrictions et interdictions de voyage appliquées dans la région en raison de la pandémie de COVID-19, les ateliers nationaux sur la ratification et la mise en œuvre effective de l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des navires (MARPOL) pour l'Algérie, l'Égypte et le Liban (initialement prévus à Beyrouth, au Liban, du 17 au 18 mars 2020) ont été organisés à distance, le 25 novembre, le 26 novembre et le 20 décembre 2020. Il est rappelé que des ateliers similaires ont été organisés en Albanie (25-26 novembre 2019), en Bosnie-Herzégovine (28-29 novembre 2019) et en Libye (5-6 décembre 2019). Entre-temps, le 19 novembre 2020, l'Albanie a ratifié l'annexe VI de MARPOL.

20. La réunion des points focaux du REMPEC (téléconférence, 31 mai-juin 2021) a débattu plus avant de cette question, conformément à la feuille de route détaillée dans le document REMPEC/WG.51/7 sur la « désignation éventuelle de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (Med SOX ECA) conformément à l'annexe VI de MARPOL ». Les points focaux du REMPEC ont approuvé le projet de proposition conjointe et coordonnée sur la désignation du Med SOX ECA à l'OMI, tel que présenté dans l'annexe du document REMPEC/WG.51/7 et ont demandé au Secrétariat de le soumettre à l'examen et à l'approbation de la prochaine réunion des points focaux du PNUE/PAM. Le Secrétariat, en collaboration avec le REMPEC, envisage un certain nombre d'actions avec les parties contractantes respectives pour soutenir leurs efforts dans ce sens, étant donné l'importance de la ratification de l'Annexe VI de MARPOL pour faciliter la désignation de la ZCE Med SOx.

(ii) Processus de mise à jour des plans régionaux de lutte contre la pollution

21. La COP 21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) a adopté la décision IG.24/10 qui appelle à l'élaboration de plans régionaux pour le traitement des eaux usées urbaines, la gestion des boues d'épuration, et à la mise à jour du plan régional de gestion des déchets marins. Par cette décision, la COP 21 a approuvé les éléments principaux qui précisent la structure et d'autres détails sur la portée et l'objectif de ces plans régionaux, et a demandé au Secrétariat d'établir des groupes de travail d'experts désignés conformément aux termes de référence approuvés par la 89^e réunion du Bureau des Parties contractantes. Au total, 20 des 22 Parties contractantes ont désigné des experts pour les groupes de travail.

Plans régionaux sur le traitement des eaux usées urbaines et la gestion des boues d'épuration

22. Le groupe de travail désigné pour l'examen des plans régionaux sur le traitement des eaux usées urbaines et la gestion des boues d'épuration s'est réuni virtuellement deux fois, les 9-10 décembre 2020 et les 25-26 mai 2021, avec la participation de toutes les Parties contractantes. La plupart des dispositions des plans régionaux ont été conclues, à l'exception des délais de mise en œuvre de plusieurs mesures prévues par les plans régionaux. Malgré les délais serrés et la diffusion plutôt tardive des documents, la contribution des Parties contractantes a été cruciale pour conclure à temps et avec succès les négociations du texte final en vue de le soumettre à la réunion des points focaux de MEDPOL. Il convient de noter que, contrairement au plan régional de 2009 relatif à la réduction de la DBO des eaux usées urbaines, le plan régional actualisé sur le traitement des eaux usées urbaines vise

la plupart des polluants rejetés dans l'environnement. Il concerne à la fois les eaux récupérées à des fins agricoles et les rejets industriels, avec des dispositions concrètes qui encouragent les mesures préventives pour protéger le milieu marin. Les versions finales des deux plans régionaux reflètent les principaux éléments tels qu'approuvés lors de la COP21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) et apportent une valeur ajoutée aux travaux du PAM et à la région méditerranéenne, en vue de promouvoir l'économie circulaire, le principe de précaution et l'efficacité des ressources pour atteindre et maintenir un bon état environnemental, tout en promouvant les eaux usées et les boues traitées comme des ressources potentielles et non comme des déchets. Compte tenu de leur soumission aux réunions des points focaux du MEDPOL et du PAM, certaines questions en suspens doivent être traitées, telles que les réserves émises par certaines parties contractantes en matière d'étude et les délais proposés pour la mise en œuvre de mesures spécifiques.

Plan régional de gestion des déchets marins

23. Le groupe de travail désigné pour la mise à jour du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée s'est réuni virtuellement deux fois, les 31 mars-1er avril 2021 et les 25-26 mai 2021, avec la participation de toutes les Parties contractantes. La plupart des dispositions du plan régional ont été conclues, avec quelques questions spécifiques en suspens concernant les définitions et d'autres aspects du plan régional liés aux mesures de prévention actualisées relatives aux déchets marins. Les contributions et les discussions des Parties contractantes ont été déterminantes pour mener à bien les négociations du texte final du plan régional à soumettre à la réunion des points focaux de MEDPOL. Contrairement au plan régional de 2013, le plan régional actualisé sur la gestion des déchets marins aborde de nouveaux éléments, notamment l'identification/la suppression progressive des produits en plastique à usage unique préoccupants et la mise en œuvre de mesures judicieuses visant à éliminer progressivement la consommation et la production ; la prise en compte de la liste des articles en plastique à usage unique ; et la suppression progressive des additifs dans les produits en plastique, et en particulier des produits chimiques déjà inscrits sur la liste de la Convention de Stockholm. La version finale du Plan régional est conforme aux principaux éléments convenus et inclus dans la Décision IG.24/10, adoptée par la COP 21.

24. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau note avec satisfaction les progrès accomplis concernant l'exécution de ces mandats importants de la COP 21 et demande au Secrétariat et aux composantes respectives du PAM de veiller à ce que toutes les mesures soient prises en temps voulu pour les soumettre à la réunion des points focaux du PAM de septembre 2021 ;

(b) le Bureau encourage les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, à prendre les mesures nécessaires pour ratifier l'Annexe VI de MARPOL afin de faciliter la désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre conformément à l'Annexe VI de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone, et a demandé au Secrétariat et au REMPEC, en collaboration avec l'OMI, de soutenir ces processus sur demande.

E. Principes et principaux éléments du Programme de travail et budget 2022-2023

Contexte et processus

25. Les Parties contractantes, avec leur Décision IG.24/14 « Programme de travail et budget 2020-2021 », adoptée par la COP 21 (Naples, Italie, décembre 2019), ont demandé au Secrétariat, en accord avec le Bureau, de préparer, pour examen et approbation par la COP 22, un programme de travail (PdT) et un budget sur les résultats pour 2022-2023 en expliquant les principes et les hypothèses clés sur lesquels il est fondé et en tenant compte des progrès réalisés au cours de la mise en œuvre du Programme de travail 2020-2021, et en respectant pleinement la SMT ;

26. Comme lors des exercices précédents, un processus hautement participatif est suivi pour la préparation du programme de travail 2022-2023, visant à assurer une forte appropriation par les parties contractantes par le biais de consultations régulières et d'une meilleure prise en compte des priorités régionales et des besoins des pays, et à garantir l'unité du Système du PAM de manière intégrée. Sur la base des résultats de la 44ème réunion du Panel Exécutif de Coordination (PEC) qui s'est tenue par

vidéoconférence les 19 et 20 janvier 2021, les composantes du PAM ont partagé, en février 2021, une première liste d'activités et d'objectifs connexes attendus avec leurs points focaux respectifs, avec copie aux points focaux du PAM, en vue d'une consultation préliminaire, visant à engager une première discussion sur la pertinence et l'adéquation des activités proposées et de leurs objectifs par rapport aux mandats du PAM ainsi que sur leur faisabilité technique. Sur la base des contributions reçues lors du premier cycle de consultation sur les aspects techniques, l'unité de coordination, en consultation avec le CEC, a achevé la première version du Programme de travail 2022-2023.

27. Le projet du Programme de travail, accompagné d'une partie narrative, a été partagé avec les points focaux du PAM le 23 avril 2021 pour examen et soumission de commentaires. Sur la base de ces commentaires, le Secrétariat procédera à la préparation du Programme et du Budget 2022-2023. Conformément au mandat de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD, décision IG.22/17), le Secrétariat informera également la CMDD lors de sa 19e réunion prévue en juin 2021 sur sa dimension de durabilité. Le programme de travail et le budget proposés pour 2022-2023, qui présentent les résultats des discussions de la 91e réunion du Bureau et de la consultation en ligne avec les points focaux du PAM, seront soumis au directeur exécutif du PNUE pour approbation avant leur présentation officielle à la réunion des points focaux du PAM prévue en septembre 2021.

Principes et principaux éléments du Pdt

28. Conformément à la décision IG.24/14, le programme de travail 2022-2023 proposé est conçu sur la base des grands principes suivants :

- a) Cohérence avec la SMT 2022-2027 ;
- b) Forte appropriation par les Parties contractantes grâce à une consultation régulière et une meilleure prise en compte des priorités régionales et des besoins des pays ;
- c) Cohérence avec les évolutions les plus récentes des processus mondiaux ;
- d) Transparence interne, consultation, communication, efficacité et flexibilité ;
- e) Tirer les leçons du PdT et du budget recueillies au cours de l'exercice actuel et des exercices précédents (conception et mise en œuvre) ;
- f) Fournir des services en tant qu'unité, en tant que système du PAM et de manière intégrée ;
- g) Partenariat et sensibilisation pour stimuler la mise en œuvre et l'efficacité ;
- h) Utilisation raisonnable et équilibrée des ressources de base et externes, en reconnaissant le rôle croissant des projets, pour financer à la fois les activités et les coûts opérationnels.

29. Le programme de travail (PdT) pour la période 2022-2023 est le premier PdT biennal de la mise en œuvre de la SMT 2022-2027 et par conséquent, la réussite de sa conception devrait jouer un rôle important dans le bon démarrage de la mise en œuvre de la nouvelle SMT.

30. Le Programme de travail et budget 2022-2023 s'appuie sur les approches de gestion axée sur les résultats (GAR) qui ont déjà été suivies lors du précédent cycle de la SMT, en vue de mettre l'accent non plus sur les intrants et les activités mineures mais sur des résultats/objectifs clairement définis à atteindre grâce aux efforts conjoints de tous les acteurs concernés, y compris le Secrétariat, les composantes du PAM, les Parties contractantes et les partenaires du PAM.

31. Le programme de travail 2022-2023 proposé vise à renforcer la contribution et le rôle de chef de file du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, en partenariat avec d'autres acteurs, notamment la société civile et la communauté scientifique, en faveur de la protection de la mer Méditerranée et de ses régions côtières. Son objectif est de parvenir à un bon état écologique et à la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses ODD, par la mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone, de ses protocoles et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, au bénéfice des populations et de la nature.

32. Le programme de travail 2022-2023 proposé s'articule autour de 27 résultats à atteindre par la mise en œuvre de 116 activités principales, réparties entre quatre programmes thématiques (pollution et déchets marins : 23 activités ; biodiversité et écosystèmes : 8 activités ; changement climatique et utilisation durable des ressources : 6 activités ; économie circulaire et bleue : 13 activités) ; un programme fondamental (gouvernance, comprenant 24 activités) et deux programmes d'habilitation (vers le partage des connaissances et l'évaluation, comprenant 26 activités, et plaidoyer et communication, comprenant 16 activités).

33. Le programme de travail 2022/2023 sera axé sur les points suivants :

- Soutenir des réponses intégrées concernant la prévention et la réduction de la pollution et des déchets marins dans le cadre juridique et politique du PAM-Convention de Barcelone ;
- Promouvoir un changement transformationnel en adoptant l'économie circulaire et en contribuant à la mise en œuvre de l'approche « One Health » (Une seule santé) ;
- Soutenir les Parties contractantes dans leurs efforts pour améliorer la résilience des écosystèmes par la restauration de ceux qui ont le meilleur potentiel de régénération ;
- Soutenir la création, l'expansion et la gestion efficace d'un réseau méditerranéen complet, cohérent et performant d'AMP et d'autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCZ) ;
- Améliorer l'état de conservation des espèces menacées et en danger et des habitats clés de la Méditerranée et contrôler/minimiser les introductions d'ENI, conformément au plan d'action PAS BIO et aux plans d'action pour les espèces et habitats clés pour l'après 2020 ;
- Promouvoir la mise en œuvre de solutions techniques fondées sur la nature afin de prévenir ou réduire l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins et renforcer la résilience face au changement et à la variabilité climatiques ;
- Soutenir la mise en œuvre des efforts d'atténuation du changement climatique, notamment en réduisant les émissions de GES et en tirant parti du lien positif entre la CPD et la transformation sociétale induite par l'action.
- Aider les Parties contractantes à atteindre la durabilité des ressources côtières et marines par la mise en œuvre synergique d'approches de planification et de gestion et l'intégration d'approches d'économie circulaire dans les secteurs clés de l'économie bleue ;
- Soutenir la ratification des protocoles et assurer la mise en œuvre effective des instruments juridiques et réglementaires du PAM de la Convention de Barcelone ;
- Renforcer les partenariats et la coopération multipartite, y compris avec le secteur privé et l'interface science-politique ;
- Fournir des données actualisées et de qualité assurée pour soutenir la prise de décision et l'évaluation du bon état écologique (BEE), par le biais de la prospective et d'autres évaluations ainsi que d'outils et d'infrastructures de surveillance et d'évaluation ; avec un accent particulier sur la réalisation du QSR MED 2023, du TDA et de Med+50.
- Informer comme il se doit les parties prenantes et les décideurs politiques de l'état de la mer et du littoral méditerranéens et renforcer la sensibilisation et le plaidoyer sur les questions de durabilité environnementale ;
- Contribuer à la transformation numérique en utilisant de nouvelles technologies afin d'améliorer la mise en réseau et la visibilité du PAM.

34. Pour mesurer les progrès et les résultats de la mise en œuvre des activités, une série d'indicateurs et d'objectifs correspondants seront élaborés après la mise en place du cadre d'indicateurs et d'objectifs de la SMT 2022-2027.

Préparation du budget

35. Conformément au paragraphe 17 de la Décision IG.24/14 de la COP 21 sur le programme de travail et le budget 2020-2021, il est demandé au Secrétariat de « soumettre un budget pour 2022-2023, suffisant pour couvrir la mise en œuvre du mandat découlant de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 et les capacités requises ainsi que les coûts opérationnels de l'ensemble du Secrétariat, y compris les composantes du PAM, en tenant compte également de la nécessité d'une allocation adéquate du FEM nécessaire pour exécuter efficacement leurs mandats et opérations ».

36. Conformément au paragraphe 4 de la même décision de la COP 21, il est également demandé au Secrétariat « que dans les futures préparations budgétaires, les scénarios budgétaires potentiels soient basés exclusivement sur le niveau des contributions mises en recouvrement »

37. Le programme de travail 2022-2023 proposé, comme indiqué dans la section précédente, n'est pas minimaliste. Il est conçu de manière à créer une base solide pour l'élaboration du prochain programme de travail biennal et des budgets du nouveau cycle de la SMT. Les ressources envisagées du FEM sont insuffisantes pour permettre la réalisation complète du programme de travail proposé.

38. Les mandats importants inclus dans la proposition de programme de travail, tels que la mise en œuvre complète de l'IMAP et de la feuille de route MED QSR 2023, la réalisation du programme MED 2050, la mise en œuvre des plans régionaux nouveaux/mis à jour au titre du protocole LBS élaborés au cours de la période biennale actuelle et la préparation de trois plans régionaux supplémentaires (agriculture, aquaculture, gestion des eaux pluviales), la mise en œuvre du PAS BIO post 2020 et de la stratégie régionale sur la pollution provenant des navires, la poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route SOx ECA, ainsi que mesures de communication et de sensibilisation, nécessiteront des ressources financières considérables. On estime que l'exécution des mandats ci-dessus au cours de l'exercice 2022-2023 nécessite au moins 300 000 euros, compte tenu de l'important soutien requis au niveau national pour la mise en œuvre effective d'un certain nombre d'instruments politiques et réglementaires clés, de la nécessité d'une consultation approfondie avec les Parties contractantes, ainsi que du travail intégré entre les composantes du PAM. Cette somme s'ajoute aux 200 000 USD correspondant à la contribution biennale en espèces au programme Med, déjà convenue lors de la COP 21 (une partie des 600 000 USD sur une période de cinq ans sur le budget total du programme d'environ 42,3 millions USD). Les allocations du FEM pour la mise en œuvre des activités de l'actuel programme de travail 2020-2021 pour l'ensemble du PAM s'élevaient à 4 857 952 euros (hors PSC).

39. Conformément à la pratique du PAM/PNUE et en consultation avec le Siège, les coûts des postes et les coûts opérationnels du Secrétariat (Unité de coordination (UC) y compris MED POL) sont estimés en utilisant les coûts budgétés pour l'année 2021 avec une augmentation de 2 à 3 % par an pour les coûts salariaux du personnel afin de couvrir l'augmentation d'échelon, l'inflation et les fluctuations de taux de change (à confirmer avec le Siège). Le même principe est appliqué aux coûts de soutien administratif des CAR, à l'exclusion toutefois du budget supplémentaire unique approuvé au cours de l'exercice 2020-2021 en plus du budget proposé par le Secrétariat sur la base du niveau des contributions mises en recouvrement.

40. En outre, le Secrétariat souhaite attirer l'attention du Bureau sur le fait qu'il existe un besoin urgent de renforcer davantage l'équipe MED POL au sein du Secrétariat en finançant un poste d'assistant de programme supplémentaire, compte tenu de la lourde charge de travail du MED POL qui a connu une diminution substantielle de ses postes depuis 2014. La création de ce poste a été approuvée lors de la COP21 dans le tableau des effectifs, mais il est malheureusement resté non financé lors de l'exercice 2020-2021. En outre, la dotation actuelle en personnel du MED POL ne permet à aucun de ses responsables de programme de fournir une supervision substantielle et d'assumer les responsabilités managériales nécessaires à l'équipe du MED POL, ce qui a conduit à la transmission de cette responsabilité supplémentaire sur les deux postes de l'encadrement supérieur du PAM. Par conséquent, un poste de direction pour diriger l'équipe MED POL est également nécessaire.

41. La prise en compte des éléments ci-dessus pour l'élaboration du budget est estimée à un niveau supplémentaire de 600 000 EUR pour l'exercice biennal 2022-2023 par rapport aux dotations 2020-2021 au titre des coûts administratifs. Le Secrétariat vise également une réduction substantielle des coûts administratifs liés aux voyages et autres frais administratifs, au moins pour l'Unité de coordination et le MED POL, afin d'optimiser l'utilisation des fonds pour les activités, laquelle figurera dans le projet de proposition qui sera présenté à la réunion des points focaux du PAM prévue en septembre 2021.

42. Il est important de noter que le Secrétariat a obtenu pour l'exercice 2022-2023 un soutien supplémentaire de sources externes par le biais de projets en cours, c'est-à-dire environ 560 000 USD dans le cadre du projet IMAP MPA financé par l'UE, 1 925 000 USD dans le cadre du projet ECAP MED III financé par l'UE et 893 000 USD dans le cadre du projet MED II sur les déchets marins financé par l'UE ; ainsi qu'environ 16 millions USD, avec le budget des partenaires, dans le cadre du MedProgramme du FEM.

43. Sur la base de l'analyse ci-dessus, il existe quatre scénarios possibles pour élaborer le budget 2022-2023 :

- a) Construire un budget basé sur les revenus ordinaires approuvés du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour l'exercice 2020-2021, s'élevant à 13 296 144 euros.

- b) Établir un budget basé sur une augmentation marginale des contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2022-2023, d'un montant d'environ 14 millions d'euros, qui permettrait d'absorber l'augmentation des coûts administratifs comme indiqué aux paragraphes 40-42 ci-dessus.
- c) Élaboration d'un budget qui consisterait en une combinaison du scénario (a) avec une augmentation de 1,7 million USD de l'excédent du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (à valider par le siège du PNUE).
- d) Établir un budget qui consisterait en une combinaison du scénario (b) complété par un financement supplémentaire provenant de l'excédent du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'à 1,2 million USD (à valider par le siège du PNUE).

44. Dans les scénarios (b) et (d), l'augmentation prévue des postes et des coûts opérationnels et d'appui administratif de chaque composante du PAM se traduit par une augmentation d'environ 4,5 % du total des contributions mises en recouvrement, par rapport à la situation de 2020-2021.

45. Le Secrétariat estime que les scénarios (a) et (b) ne prévoient pas les allocations budgétaires nécessaires à la mise en œuvre effective du Programme de travail 2022-2023 proposé. Il considère que l'un des deux derniers scénarios (c) et (d) est réalisable en raison de la bonne santé du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. L'utilisation des économies réalisées sur l'excédent du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée au-delà de 1,7 million USD n'est pas recommandée.

46. Conformément à la décision IG.24/14 de la COP 21, un « solde net de trésorerie » sera maintenu à un niveau allant jusqu'à quatre mois du budget du programme de travail, en plus de la réserve de fonds de roulement, afin de fournir des liquidités et des flux de trésorerie suffisants et de garantir la continuité des opérations et la mise en œuvre du programme de travail dans les délais.

47. Enfin, le Secrétariat souhaite attirer l'attention du Bureau sur la nécessité d'augmenter la contribution statutaire conformément à la pratique internationale, en vue d'absorber l'augmentation annuelle recommandée pour d'autres AME sur la base de la revalorisation annuelle de l'échelle des salaires entre les échelons pour le personnel des Nations Unies et d'autres éléments pertinents.

48. Recommandation proposée :

(a) Le Bureau est invité à exprimer son point de vue sur les principes et les principaux éléments du Programme de travail 2022-2023 et les scénarios budgétaires proposés, et à donner au Secrétariat les conseils qu'il juge utiles.

F. Préparatifs en vue de la COP 22 : format, session ministérielle et déclaration, préparatifs du pays hôte

Format de la session ministérielle

49. La COP 22 se tiendra du 7 au 10 décembre 2021, à Antalya, en Turquie, sur l'aimable invitation du gouvernement de la République de Turquie. La COP 22, comme il est de coutume dans le système du PAM, organisera ses discussions au niveau ministériel. La session ministérielle bénéficiera d'un format interactif, sous la forme d'un panel, comme ce fut le cas lors de la COP 21. Après la session d'ouverture et le rapport sur les activités menées depuis la COP 21, une session ministérielle interactive d'examen des politiques est envisagée. La discussion peut être dirigée par un modérateur, et inclure un panel composé de 4 à 5 orateurs/personnes ressources provenant de différents domaines de travail et d'expertise en rapport avec les travaux du PNUE/PAM-Convention de Barcelone. Les personnes ressources devront procéder à une courte présentation du thème, selon leur point de vue, et la discussion qui suivra impliquera les ministres/chefs de délégations et les parties prenantes/partenaires du PAM. Les intervenants principaux peuvent provenir de différents horizons, tels que les gouvernements, les organes des Nations unies, les milieux universitaires et scientifiques, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, selon le domaine thématique à traiter et l'orientation des discussions. La session ministérielle devrait également être marquée par de brèves interventions des ministres et des chefs de délégation sur le thème de la COP, la cérémonie de remise du prix Istanbul 2020-2021 pour les villes respectueuses de l'environnement, et l'adoption de la déclaration ministérielle d'Antalya.

50. Une série d'événements organisés autour d'activités/réalisations spécifiques du système du PAM-Convention de Barcelone et des partenaires dans les principaux domaines thématiques de la COP, avec une portée régionale et sous-régionale, ainsi que d'autres formats de sensibilisation, seront organisés tout au long de la COP, avec un temps fort lors de la session ministérielle. Il s'agira notamment de :

- Signature d'accords bilatéraux ;
- Événements parallèles, notamment avec les parties prenantes et la jeunesse ;
- Expositions de photos ;
- Événements médiatiques ;
- Autre.

Thème de la session ministérielle

51. Le Secrétariat, par le biais de discussions entre l'Unité de coordination et les composantes du PAM, et compte tenu des documents stratégiques clés soumis à la COP 22 pour adoption, et en particulier la SMT du PNUE/PAM 2022-2027, souhaite porter à l'attention du Bureau deux options en rapport avec le thème de la COP 22. Ces propositions éventuelles, qui sont en cours de consultation avec la Turquie, pays hôte de la COP 22, sont présentées ci-dessous pour une première discussion lors de la 91^e réunion du Bureau. Il convient de noter que le pays hôte peut également soumettre des suggestions spécifiques, et que toute information supplémentaire sur le thème proposé pour la COP 22 sera communiquée au Bureau dès qu'elle sera disponible.

Proposition 1 : Un plan pour une renaissance verte post-COVID en Méditerranée

52. Selon le rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (RED) et le premier rapport d'évaluation de la Méditerranée (MAR 1) publié par le réseau d'experts méditerranéens sur le changement climatique et environnemental (MedECC), la région méditerranéenne est confrontée à une triple crise environnementale (pollution, perte de biodiversité et changement climatique) et n'est pas en voie d'atteindre les objectifs de développement durable, avant même que la pandémie de COVID-19 ne frappe.

53. La région méditerranéenne a une chance historique de se relever de la pandémie d'une manière plus durable et plus résiliente. Une renaissance verte - définie comme une reprise après la COVID-19 qui transforme les économies méditerranéennes dans le cadre d'un changement délibéré vers une plus grande durabilité et résilience - sauverait les gains durement acquis sur les ODD depuis 2016, car elle accélérerait la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de l'Accord de Paris en Méditerranée.

54. Cette réflexion présente les éléments essentiels d'une renaissance verte en tenant compte des particularités de la région méditerranéenne et de ce qui a été réalisé par les Parties contractantes dans le cadre du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, et en tenant compte du cadre fixé par la stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM.

Proposition 2 : Faire la paix avec la nature en Méditerranée

55. Citant un rapport historique publié par le PNUE en février 2021, le secrétaire général des Nations unies, António Guterres, a déclaré que « faire la paix avec la nature est la tâche déterminante du XXI^e siècle ». Quelques mois plus tôt, les deux rapports fondamentaux soutenus par le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone (à savoir RED et MAR 1) ont fourni un grand nombre de preuves spécifiques à la Méditerranée selon lesquelles la région est sur une trajectoire de collision avec la nature.

56. Cette réflexion vise à tracer les contours d'un « plan de paix » englobant les meilleures données scientifiques disponibles afin de réparer la relation dysfonctionnelle de la région méditerranéenne avec les systèmes naturels. Il tiendra compte à la fois du cadre mondial (tel que le cadre mondial pour la biodiversité post-2020 au titre de la CDB) et des priorités régionales (y compris celles définies dans le cadre de la stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM).

57. L'amorce d'un changement délibéré et décisif vers la durabilité et la résilience, l'exploitation de l'extraordinaire élan politique et de la mobilisation financière associés à la reprise en cours après la

COVID-19, ainsi qu'un suivi et une évaluation rigoureux, constitueraient les éléments essentiels du plan de la région pour faire la paix avec la nature. La mise en œuvre intégrale des obligations que les pays méditerranéens ont acceptées dans le cadre de la convention de Barcelone et de ses protocoles est une condition préalable indispensable à la réussite du plan.

Quelques considérations sur les thèmes proposés

58. Bien que les deux réflexions convergent (inévitablement) vers la nécessité d'une renaissance verte dans le contexte de la reprise après la pandémie de COVID-19, elles diffèrent dans la manière d'aborder les questions qui lui sont associées. Dans la première proposition, l'accent est mis sur la reprise économique et sur la manière dont le résultat recherché (arrêt et inversion des tendances actuelles décrites dans les rapports d'évaluation RED et MAR 1) peut être atteint de la façon la plus pragmatique possible. Elle reprend des concepts économiques tels que l'analyse coûts-avantages pour plaider en faveur d'une action politique verte malgré les différences de contextes nationaux autour du bassin. La deuxième proposition s'appuie sur le discours des Nations unies visant à « faire la paix avec la nature » et aborde ces questions à la racine de la triple crise environnementale à laquelle la Méditerranée est confrontée. Elle va au-delà des considérations économiques et des aspects circonstanciels pour suggérer une réhabilitation profonde de « notre relation » avec la nature, notamment par la mise en œuvre intégrale des obligations auxquelles les Parties contractantes ont souscrit dans le cadre de la convention de Barcelone et de ses protocoles au cours des 45 années d'existence du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone.

Préparation de la déclaration ministérielle

59. Ces propositions, après l'avis du Bureau et les ajustements respectifs, serviront également de base à la préparation de la déclaration ministérielle d'Antalya qui sera élaborée sous la direction du pays hôte de la COP 22 et sous la direction du Bureau. Au cours de la préparation du projet de déclaration ministérielle d'Antalya, les parties prenantes seront invitées à participer, en particulier les partenaires du PAM et les membres de la CMDD. La participation des parties prenantes peut être assurée par le biais de l'une ou l'autre des mesures suivantes : (a) les partenaires du PAM sont invités à participer à un groupe de travail en ligne composé des Parties contractantes, sur la préparation du projet de déclaration ministérielle ; ou (b) une réunion avec les partenaires/parties prenantes du PAM est organisée pour leur contribution au projet de déclaration ministérielle. En outre, un accent particulier sera également mis sur la participation des jeunes, compte tenu de l'exemple réussi de la COP 21. Il est également prévu que les membres de la CMDD abordent, lors de la 19^e réunion de la CMDD (téléconférence, 7-9 juin 2021), des questions pertinentes relatives aux discussions de niveau ministériel de la COP 22 et éventuellement de fournir des contributions sur les éléments qu'ils souhaiteraient voir aborder dans le projet de déclaration ministérielle d'Antalya.

60. Le Bureau est invité à réfléchir aux considérations ci-dessus et à fournir des conseils et des orientations concernant la préparation de la session ministérielle de la COP 22 et de la déclaration ministérielle d'Antalya sous la direction du pays hôte de la COP 22.

Proposition de Décisions pour la COP 22

61. Le Secrétariat, en consultation avec les composantes du PAM, a préparé la liste des propositions de décisions de la COP 22, présentée à l'annexe IV du présent document. Comme le montre la liste présentée à l'annexe IV, les décisions proposées pour la COP 22 sont liées à la préparation et à l'adoption d'un certain nombre de documents de fond et de documents stratégiques. Le Secrétariat s'est efforcé de limiter le nombre de propositions de décisions pour la COP 22, en tenant compte de la nature des documents stratégiques qui doivent être adoptés par la COP 22 ainsi que du fait que certaines questions peuvent être traitées dans le cadre du Programme de travail et budget pour 2022-2023 et du Rapport de la COP et pas nécessairement par une décision de la COP.

62. Il est prévu que les membres du Bureau discutent des projets de décisions de la COP 22 inclus dans la liste, et qu'ils adressent leurs conseils et leurs avis au Secrétariat.

Organisation de la COP 22

63. Le Secrétariat est en dialogue permanent avec la Turquie, le pays hôte de la COP 22, pour la finalisation de l'accord du pays hôte de la COP. Les préparatifs de l'accord avec le pays hôte sont presque terminés et l'accord est en cours de préparation pour la signature. La préparation des aspects logistiques de la réunion a également commencé au début de l'année 2021, en étroite consultation avec l'équipe du pays hôte en charge de la COP 22, et elle prend également en compte les besoins et les exigences spécifiques dus aux mesures visant à contenir la pandémie de Covid-19. À cette fin, des réunions régulières, bimensuelles, sont organisées entre les équipes du Secrétariat et de la Turquie afin d'examiner les aspects organisationnels et substantiels de la COP, tandis que des réunions et des échanges ad hoc ont également lieu, selon les besoins.

64. Le Secrétariat réfléchit également à des concepts innovants en prévision d'événements parallèles à la COP. Parmi les nouvelles idées, on peut citer le développement de la sensibilisation par le biais d'un format hybride où les événements parallèles fonctionneraient comme des webinaires ouverts non seulement aux participants de la COP, mais aussi à un public plus large qui se connecterait en ligne. Ce projet pourrait être mis à l'essai lors de la COP 22 (en fonction des dispositions logistiques à discuter avec le pays hôte) en vue d'utiliser le format hybride d'événement parallèle de manière permanente à l'avenir, même après le retour complet à la normalité.

65. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau salue le travail de la Turquie et du Secrétariat réalisé pour la préparation de la COP 22 sous forme de réunion en présentiel, et demande instamment à toutes les Parties contractantes de participer activement dans la mesure du possible pour maximiser la visibilité du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, considérant également que le Directeur exécutif du PNUE a confirmé sa participation ;

(b) Le Bureau recommande que le thème de la session ministérielle soit ;

(c) Le Bureau approuve l'approche proposée par le Secrétariat concernant la préparation de la déclaration ministérielle et encourage le Secrétariat et le pays hôte à rédiger la note conceptuelle et les premiers éléments principaux de la déclaration ministérielle pour les soumettre à la réunion des points focaux du PAM, au cours de laquelle le thème sera adopté et les principaux éléments de la déclaration ministérielle seront ensuite discutés ;

(d) Le Bureau prend note de la liste proposée de projets de décisions à soumettre à l'examen des points focaux du PAM et demande au Secrétariat de finaliser leur préparation, en tenant compte des considérations du Bureau lors de sa 91^e réunion, afin de les soumettre en temps utile à la réunion des points focaux du PAM.

G. Partenariats

66. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a été très actif en ce qui concerne la promotion de nouveaux partenariats et le renforcement des partenariats existants. Afin de consolider le dialogue entre le PNUE/PAM et les organes parlementaires régionaux, le Secrétariat a assuré la liaison avec le Parlement de la Méditerranée (PAM) et le Cercle des parlementaires méditerranéens pour le développement durable (COMPSUD) en vue de la préparation de protocoles d'accord. Sur la base du modèle du PNUE, le projet de texte des deux protocoles proposés a été préparé et figure dans le document d'information UNEP/MED BUR.91/Inf.6. Le texte a été approuvé par les organisations, tandis que certaines dispositions relatives à des questions juridiques ont été envoyées pour approbation au siège du PNUE. Les projets de protocoles d'accord comprennent des domaines de coopération autour des thèmes suivants : a. Soutenir la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par le biais de la législation et des mesures nationales ; b. Promouvoir et mettre en œuvre des initiatives communes pour accélérer la réalisation des ODD en Méditerranée ; c. Mobiliser la diplomatie parlementaire en faveur du multilatéralisme régional et de la solidarité pour l'environnement et le développement durable ; d. Coopérer étroitement pour identifier les opportunités permettant de promouvoir l'engagement actif des parlementaires et des parlements nationaux dans la lutte contre les changements climatiques et environnementaux dans le bassin méditerranéen ; e.

Promouvoir et renforcer l'interface science-politique dans la région méditerranéenne ; et lancer des initiatives conjointes de plaidoyer et d'action sur des thèmes prioritaires communs.

67. Le Secrétariat a également travaillé avec la FAO/CGPM sur la modification du protocole d'accord signé entre les deux organisations en 2012, afin de refléter au mieux les activités en cours et pour en incorporer de nouvelles qui émergeront de la proposition conjointe intitulée « Pêche et gestion écosystémique pour l'économie bleue en Méditerranée » (FishEBM MED) approuvée en mai 2020 par le Conseil du FEM. Les deux organisations sont convenues que la mise à jour du protocole d'accord devait se limiter à l'annexe. Le projet de texte de l'annexe révisée a été approuvé à la suite d'échanges entre les deux organisations et figure dans le document d'information UNEP/MED BUR.91/Inf.6. L'annexe révisée comprend une nouvelle section sur les déchets marins, tandis que les sections existantes ont été améliorées afin de refléter au mieux les processus en cours et les nouveaux développements tels que le PAS BIO post-2020, la stratégie méditerranéenne sur la gestion des eaux de ballast des navires, la surveillance des prises accidentelles et la collecte de données sur les espèces vulnérables, la coopération sur les mesures de protection et de gestion spatiales pour la biodiversité marine, la coordination sur l'identification et la désignation possibles de zones protégées (PSSA, ASPIM et FRA), l'utilisation efficace des ressources marines, ainsi que la coopération sur les questions juridiques, institutionnelles et politiques.

68. Le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec le Secrétariat de l'Union de la Méditerranée pour la mise en œuvre du protocole d'accord entre les deux organisations, signé en 2013. Plusieurs réunions et échanges bilatéraux ont eu lieu concernant l'éventuelle mise à jour de l'annexe du protocole afin de refléter au mieux les récentes évolutions régionales et mondiales liées à l'environnement et au développement durable, conformément aux mandats des deux organisations et afin d'utiliser au mieux leurs complémentarités. Les deux organisations sont convenues de reporter le processus de mise à jour de l'annexe du protocole d'accord pour la prochaine période biennale.

69. Lors du « One Planet Summit » qui s'est tenu à Paris en janvier 2021, une « Coalition pour une Méditerranée exemplaire en 2030 » a été lancée, laquelle a préparé un projet de plan d'action intitulé « La Méditerranée : une mer modèle à l'horizon 2030 » avec la contribution active d'un certain nombre de Parties contractantes et d'organisations régionales. Le plan d'action s'articule autour de quatre axes prioritaires, à savoir : i) accroître l'ambition en matière de préservation de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée ; ii) promouvoir et développer la pêche durable pour mettre fin à la surpêche d'ici 2030 ; iii) redoubler d'efforts pour lutter contre la pollution marine, notamment pour qu'aucun plastique ne soit rejeté en Méditerranée d'ici 2030 ; et iv) promouvoir des pratiques de transport maritime qui protègent le milieu marin et luttent contre le changement climatique. Le Secrétariat a été activement impliqué dans la préparation du Plan d'action, en participant en tant qu'observateur aux réunions de consultation avec les pays engagés et les Organisations régionales et en tenant des réunions bilatérales avec le Ministère français des Affaires étrangères qui dirige le processus préparatoire, afin de s'assurer que cette initiative s'appuiera sur les processus et initiatives régionaux existants et contribuera à la réalisation des objectifs régionaux, en particulier ceux adoptés dans le cadre de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM. Les principaux instruments et processus du PAM sont mentionnés dans le projet du plan d'action pour lequel le PAM/PNUE se voit attribuer un rôle important dans sa mise en œuvre, comme indiqué dans son document sur le mécanisme de gouvernance. Il est prévu qu'un expert technique financé par la France soit détaché auprès de l'unité de coordination du PAM/PNUE afin de soutenir la coordination de la mise en œuvre du plan d'action en assurant les synergies avec la convention de Barcelone du PAM/PNUE ainsi qu'avec les travaux d'autres instruments et initiatives régionaux, tandis que l'expert devrait également apporter une expertise supplémentaire sur les déchets marins dans l'unité de coordination.

70. Le Secrétariat a continué à identifier, promouvoir et renforcer les synergies avec d'autres Secrétariats concernant les mesures de protection et de gestion spatiales de la biodiversité marine dans la zone méditerranéenne. Le Secrétariat, avec le CAR/ASP, a organisé une deuxième téléconférence en février 2021 avec les Secrétariats des organisations partenaires de la FAO/CGPM, ACCOBAMS et UICN-Med. Les partenaires sont convenus que le PAM/PNUE continuera à faciliter le processus en 2021 et que le retour d'information de tous les partenaires concernant les deux zones pilotes identifiées (la zone de Pomo Pit dans l'Adriatique et la zone du corridor des baleines fonctionnelles dans le nord-ouest de la Méditerranée) sera envoyé au CAR/ASP. Il a été demandé à ACCOBAMS de fournir des

informations concernant une proposition de nouveau couloir de protection initiée par la France, et à l'UICN-Med de fournir des informations supplémentaires en ce qui concerne une proposition de préparation d'un atelier sur les autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM) en Méditerranée ; l'atelier a finalement été fixé à la fin juin 2021 et sera co-organisé par le CAR/ASP. Il a été convenu que la prochaine réunion aurait lieu le 17 juin 2021, au cours de laquelle la question de la participation éventuelle d'autres organisations, des idées/éléments de propositions de projets possibles et des moyens d'impliquer les organes directeurs/parties respectives, seraient abordées.

71. Le Secrétariat participe activement à plusieurs processus liés aux océans aux niveaux régional et mondial, notamment la préparation des orientations stratégiques pour les mers régionales 2022-2025, pour lesquelles le Secrétariat a émis des commentaires de fond et a participé à plusieurs réunions pour la préparation et la finalisation de cet important document stratégique du PNUE ; le processus d'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans (la 3^e réunion consultative organisée virtuellement les 15-16 juin 2021) ; ainsi que le processus de gouvernance internationale des océans, une plateforme de parties prenantes organisée par l'UE pour l'avenir des océans.

72. Le PNUE/PAM poursuit sa collaboration avec le Partenariat pour les déchets plastiques (PWP) de la Convention de Bâle : Le PNUE/PAM, par l'intermédiaire du MED POL et du CAR/CPD, participe actuellement activement à trois groupes de travail issus de cette initiative et axés sur la prévention, la collecte et le mouvement transfrontalier des déchets plastiques. Il dirige les travaux du PDP-PG2-Sous-Groupe 2 qui s'occupe de la collecte, du recyclage et des autres formes de valorisation des déchets plastiques, et notamment du financement et des marchés correspondants.

73. Suite à l'appel à de nouveaux partenaires du PAM lancé par le Secrétariat au cours de l'exercice biennal précédent, et à sa promotion par le biais d'articles d'actualité, de la sensibilisation lors de réunions auxquelles le personnel du PNUE/PAM ont participé et les signatures de courriels du personnel du PNUE/PAM à l'été 2020, le Secrétariat a reçu huit nouvelles demandes d'accréditation d'organisations non gouvernementales en tant que Partenaires du PAM, à savoir : « Ona Futura Foundation », une ONG nationale opérant en Espagne depuis 2020, « European Topic Centre - University of Malaga » (ETC-UMA), une ONG nationale opérant en Espagne depuis 2011, « Cittadini per l'aria onlus », une ONG nationale opérant en Italie depuis 2016, « Cercle Mallorquí de Negocis » (CMN), une ONG nationale opérant en Espagne depuis 2015, « SUBMON », une ONG nationale opérant en Espagne depuis 2008, « Marevivo », une ONG nationale opérant en Italie depuis 1985, « All For Blue », une ONG nationale opérant en Grèce depuis 2017 et le « World Ocean Council » (WOC), une association internationale ONG-entreprises, opérant depuis 2009 .

74. Le Secrétariat a examiné la documentation soumise conformément à la Décision IG.19/6 sur « la coopération et le partenariat entre le PAM et la société civile » et a constaté que sept des organisations susmentionnées répondent aux critères d'une telle accréditation. En ce qui concerne la « Fondation Ona Futura », le Secrétariat note que cette organisation a été créée en 2020, et ne répond donc pas au critère « b) d'exister depuis au moins 4 ans ; ». Les résultats de l'évaluation des demandes sont présentés en Annexe V du présent rapport pour examen par le Bureau. Le tableau de l'annexe V comprend certains commentaires/clarifications spécifiques du Secrétariat que le Bureau pourrait souhaiter examiner.

75. En ce qui concerne le renouvellement de l'accréditation des partenaires existants du PAM, une lettre a été envoyée aux partenaires du PAM approuvés le 23 juillet 2020, lors de la COP 19, pour rappeler à ces organisations qu'elles devaient renouveler leur accréditation conformément à la Décision IG.19/6 « Tous les 6 ans, les observateurs des ONG demandent au Secrétariat de renouveler leur accréditation ». Le Secrétariat a effectué un suivi par le biais de courriels individuels et d'appels téléphoniques avec les organisations qui n'ont pas soumis de demande de renouvellement d'accréditation avant la dernière réunion du Bureau.

76. Suite à cette lettre, le Secrétariat a reçu quatre demandes de renouvellement d'accréditation de partenaires du PAM, à savoir :

- Arab Network for Environment and Development (RAED)
- Arab Office for Youth & Environment (AOYE)
- Egyptian Sustainable Development Forum (ESDF)
- Turkish Marine Environment Protection Association (TURMEPA)

77. Le Secrétariat a examiné les demandes de renouvellement d'accréditation et recommande au Bureau d'approuver le renouvellement des neuf organisations en tant que partenaires du PAM.

78. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau salue les travaux du Secrétariat visant à améliorer la gouvernance des océans et à renforcer la coopération et les partenariats avec les organisations mondiales et régionales pour avoir un impact commun sur le terrain ;

(b) Le Bureau salue le travail accompli par le secrétariat pour élaborer de nouveaux protocoles d'accord avec le PAM et COMPSUD et pour mettre à jour l'annexe du protocole d'accord avec la FAO/CGPM, et demande au secrétariat de soumettre le projet de texte de ces protocoles d'accord à la réunion des points focaux du PAM prévue en septembre 2021 ;

(c) Le Bureau salue l'engagement du Secrétariat dans la préparation du Plan d'action « La Méditerranée : une mer modèle d'ici 2030 » ainsi que de la proposition de détachement d'un expert technique par la France dans l'Unité de coordination et demande au Secrétariat de tenir les Parties contractantes informées des prochaines étapes ;

(d) Le Bureau approuve les résultats de l'évaluation menée par le Secrétariat des nouvelles candidatures soumises par

“European Topic Centre – University of Malaga” (ETC-UMA), “Cittadini per l'aria onlus”, “Cercle Mallorquí de Negocis” (CMN), “SUBMON”, “Marevivo”, “All For Blue”, and the “World Ocean Council” (WOC), ” [~~“Ona Futura Foundation”~~] pour l'accréditation en tant que partenaires du PAM et demande que le Secrétariat les soumette aux points focaux du PAM et à la COP 22 pour examen et approbation ;

(e) Le Bureau approuve la proposition du Secrétariat de renouveler l'accréditation en tant que partenaires du PAM des organisations « Réseau arabe pour l'environnement et le développement (RAED) », « Bureau arabe pour la jeunesse et l'environnement (AOYE) », « Forum égyptien du développement durable (ESDF) » et « Association turque pour la protection de l'environnement marin (TURMEPA) », suite aux demandes soumises par ces organisations, et demande au Secrétariat de les soumettre aux points focaux du PAM et à la COP 22 pour examen et approbation.

H. Visibilité et communication

79. Le deuxième semestre de l'année 2021 verra une succession de réunions majeures, dont le Congrès mondial de la nature de l'UICN, la COP 15 de la CDB et la COP 26 de la CCNUCC. Cette séquence, qui se déroule avant la COP 22 de la Convention de Barcelone, présente des opportunités de visibilité et de sensibilisation. Avec le soutien du Secrétariat, le Bureau - in primis l'Italie, en tant que président actuel, et la Turquie, en tant que pays hôte de la COP 22 - pourraient souhaiter utiliser les plateformes offertes par les événements susmentionnés en vue de positionner la COP 22 comme un événement clé pour la région méditerranéenne. Il peut s'agir de références à des points spécifiques de l'ordre du jour de la COP 22 (comme, par exemple, le PAS BIO post-2020, par rapport à la COP 15 de la CDB) dans des déclarations officielles, des rencontres avec les médias et d'autres activités de sensibilisation (par exemple, des événements parallèles). Ces activités permettraient de reconnaître le rôle du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone en tant qu'intégrateur régional des AME mondiaux et des cadres intergouvernementaux pertinents.

80. Le Secrétariat travaille avec le CAR/ASP et le CAR/PB pour assurer une présence coordonnée au prochain Congrès mondial de la nature de l'UICN (Marseille, France, 3-11 septembre 2021). Il s'agit notamment de communiquer comme un seul homme - un principe inscrit dans la stratégie de communication opérationnelle. Le CAR/ASP et le CAR/PB se joindront à d'autres institutions méditerranéennes pour prendre part aux « Solutions méditerranéennes », un stand d'exposition collectif qui présentera les travaux de collaboration entrepris dans la région et les dernières initiatives concernant la préservation de la nature.

81. La journée de la côte méditerranéenne (25 septembre) est la principale manifestation régionale organisée dans le cadre de la Convention de Barcelone. Le Secrétariat travaille avec le CAR/PAP sur

une nouvelle version du logo de l'événement. Au vu des résultats encourageants¹ obtenus par la campagne numérique organisée pour l'édition 2020, un concept similaire est actuellement en préparation. La visibilité sera renforcée par l'organisation d'un webinaire sur la Journée de la Côte Méditerranéenne qui se concentrera sur l'impact que le développement urbain a sur la côte méditerranéenne.

82. Le récit de la « Renaissance verte » que le Secrétariat a développé au printemps 2020 pour plaider en faveur d'une meilleure reprise après la pandémie de COVID-19 a évolué et se concentre sur les opportunités offertes par les politiques, les plans de relance et les investissements axés sur le redressement, et présente l'accélération de l'application et de la mise en conformité par les Parties contractantes comme le chemin le plus court vers un avenir plus durable et plus résilient. Comme l'indique le récit, il n'est pas nécessaire de « partir de zéro » pour « appuyer sur le bouton vert » en Méditerranée : le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone offre un plan prêt à l'emploi pour une renaissance verte dans les pays méditerranéens et dans toute la région. Un extrait du récit est fourni dans un dossier spécial préparé par le Secrétariat pour marquer la Journée internationale de la diversité biologique (22 mai) : <https://bit.ly/IDB2021-Med>

83. Au cours de la période actuelle, un élan particulier a été donné aux campagnes numériques, comme celles de la Journée des océans des Nations unies, de la Journée internationale de l'air, de la Journée de la côte méditerranéenne, de l'Heure de la terre, de l'initiative « Raise your voice for nature » (Élever sa voix pour la nature), de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, de la diffusion de la publication phare du PAM, le rapport sur l'état de l'environnement et du développement (RED), et du lancement de la campagne pour la Journée de la biodiversité des Nations unies. Dans le cadre de ces campagnes, des initiatives spécifiques destinées à la région méditerranéenne ont été développées, notamment des pages web dédiées, des messages clés, des articles sur des sujets phares, des vidéothèques en ligne, des storymaps et des infographies, une vaste mise en réseau avec des partenaires et des pays méditerranéens, des concours de photos, des quiz pour les enfants, un vademecum sur les comportements durables, des dictionnaires thématiques en ligne et un message vidéo de l'ambassadeur de la Côte à l'occasion de la nomination.

84. Dans le domaine de la promotion des prix, l'INFO/RAC a soutenu celle du "Prix Istanbul, pour les villes côtières de la Méditerranée, respectueuses de l'environnement », qui reconnaît et récompense les efforts des autorités locales pour améliorer l'environnement et la qualité de vie et promouvoir le développement durable dans les villes côtières méditerranéennes. Dans le cadre de la production et de la diffusion d'actualités et de matériel de communication, l'INFO/CAR a publié le bulletin d'information trimestriel en ligne MEDNEWS qui fait le point sur les progrès du PAM, les initiatives et projets en cours et donne un aperçu des mesures mises en œuvre pour préserver la Méditerranée. En ce qui concerne les réseaux sociaux, l'INFO/CAR a renforcé la présence du PAM sur Twitter en adoptant de nouveaux outils de communication tels que les cartes twitter. Une attention particulière a été accordée à la diffusion d'informations sur la pandémie de la COVID 19 dans le contexte de la transition nécessaire vers un avenir plus durable et plus résilient dans la « région Med post-COVID » (Renaissance verte).

85. Plusieurs activités de communication ont été lancées en vue de soutenir des projets et des accords avec l'aide de l'INFO/CAR. En exemple, on peut citer la création du logo et du site web pour la diffusion des résultats de la gestion intégrée des côtes pour le PAC Bosnie-Herzégovine, et le développement du plan de communication dans le cadre de l'accord PNUE/PAM avec IMELS. Ce dernier comprenait l'élaboration d'une brochure de communication soulignant l'importance de l'accord comme meilleure pratique en Méditerranée et une vidéo promotionnelle reprenant les principaux résultats obtenus.

¹ <http://www.info-rac.org/coastday/>

86. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau salue les efforts et les résultats des travaux réalisés sur l'information et la sensibilisation, et demande au Secrétariat de continuer à progresser dans cette direction sur la base des objectifs de la stratégie de communication du PAM.

I. Autres questions

(i) Accords avec les pays hôtes des CARs

87. Par la décision IG 24/2 (COP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), les Parties contractantes « accueillent favorablement l'ensemble approuvé de dispositions communes pour les accords avec le pays hôte, telles que présentées en annexe IX de la décision et exhortent le Secrétariat, en collaboration avec les Parties contractantes hébergeant des Centres d'activité régionale du PAM à finaliser l'ensemble des dispositions communes de référence en vue des présenter à la COP 22 pour examen, en s'appuyant sur les contributions fournies par les Parties contractantes hébergeant des Centres d'activité régionale du PAM ». En guise de suivi, deux réunions de consultation avec les points focaux du PAM des pays hôtes des Centres d'activités régionaux (CAR) se sont tenues le 5 juin et le 25 novembre 2020 par téléconférence afin de finaliser l'ensemble de dispositions communes minimales présentées en Annexe IX de la Décision IG.24/2, axées sur l'identification des principes opérationnels communs nécessaires pour que les CAR du PNUE/PAM continuent à remplir efficacement leur mission régionale. Le résultat de ce travail s'est cristallisé sur la finalisation d'un ensemble de principes opérationnels communs pour les composantes du PAM, qui concrétisent les dispositions communes minimales approuvées lors de la COP 21. À la demande de la 90^e réunion du Bureau, ces principes seront présentés pour examen à la réunion des points focaux du PAM et à la COP 22.

88. Recommandation proposée :

(a) Le Bureau salue la finalisation de l'ensemble des principes opérationnels communs aux composantes du PAM et demande à ce qu'ils soient soumis à la réunion des points focaux du PAM avant d'être soumis à la COP 22.

(ii) Économies découlant de l'impact de la COVID-19 sur l'exécution des travaux du PAM

89. Conformément à la demande de la 90^e réunion du Bureau, des discussions sur les PdT et les économies budgétaires dues à la pandémie de la COVID-19 ont eu lieu au niveau de la CEC. Toutes les composantes du PAM ont fait le point avec l'unité de coordination sur l'état des économies (générées et estimées pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2021) ainsi que des propositions de réaffectation. La plus grande partie des réallocations d'épargne se fait entre les classes Umoja au sein des mêmes activités. Pour les propositions de réaffectation entre activités nécessitant une approbation préalable du Bureau, une lettre a été envoyée par le coordinateur aux membres du Bureau le 6 mai 2021, expliquant la situation et fournissant des informations sur les réaffectations proposées, notamment les montants, les activités et la justification. Il s'agit d'un montant d'environ 520 000 USD d'économies, qui n'est pas dû à l'absence de mise en œuvre des activités du programme de travail 2020-2021, mais principalement aux différentes modalités de mise en œuvre nécessaires pour se conformer aux restrictions imposées par la COVID-19 (par exemple, l'organisation de réunions virtuelles au lieu de réunions physiques et les retards dans les processus de recrutement), qui n'entraveront toutefois pas la mise en œuvre du programme de travail. Il est proposé de réaffecter ce montant à un nombre limité d'activités détaillées dans la lettre. Pour l'instant, les membres du Bureau n'ont reçu aucun commentaire. La prochaine étape des processus décrits dans la lettre est de soumettre la proposition pour un processus de consultation écrite de 2 semaines sans objection avec les points focaux du PAM, après quoi le Secrétariat sera en mesure de formaliser les révisions budgétaires avec l'amendement des instruments juridiques avec les CAR, le cas échéant.

90. Recommandation proposée :

(a) Le Bureau prend note des informations fournies par le Secrétariat sur les économies dues aux implications de la pandémie de la Covid-19 ; il approuve les propositions fournies par le Secrétariat sur la réaffectation des économies par le biais de la lettre adressée aux membres du Bureau le 6 mai 2021 et la proposition d'une consultation sans objection de deux semaines avec les points focaux du PAM.

Annexe I

Évaluation de la Stratégie à moyen terme PNUE/PAM 2016-2021



**Mediterranean
Action Plan**
Barcelona
Convention

1. ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE À MOYEN TERME 2016-2021 DU PNUE/PAM

2. Projet final révisé

Mai 2021

TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes

Résumé analytique

1 Introduction

- 1.1 Objectif et portée de l'évaluation
- 1.2 Approche méthodologique

2 Description de la Stratégie à moyen terme

- 2.1 Brève description de la Stratégie à moyen terme
- 2.2 Évaluation de la conception de la Stratégie à moyen terme
- 2.3 Modalités de mise en œuvre
- 2.4 Suivi et évaluation, calendrier et étapes
- 2.5 Liens avec d'autres initiatives internationales

3 Mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme

- 3.1 Évaluation de la mise en œuvre des résultats stratégiques
- 3.2 Point de vue des parties prenantes
- 3.3 Évaluation de la mise en œuvre financière

4 Conclusions

5 Recommandations

Liste des acronymes

AEE	Agence européenne pour l'environnement
AFOM	Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces
APEC	Approche écosystémique (EcAp)
ASP	Aires spécialement protégées
ASPIM	Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne
BCRS	Le Système d'information de la Convention de Barcelone (BCRS)
BEE	Bon état écologique
CAR	Centre d'activités régionales
CdP	Conférence des Parties
CGPM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
CMDD	Commission Méditerranéenne du Développement Durable
CPD	Consommation et la Production Durables
EI	Evaluation indépendante
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières en Europe
HELCOM	Commission d'Helsinki
IMAP	Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes
LSI	Intéractions terrestres et marins
M&E	Suivi et évaluation
MoU	Mémorandum d'accord
MTF	Fonds d'Affectation Spécial pour la Méditerranée
ODD	Objectifs de développement durable
OIG	Organisation Intergouvernementale
ONG	Organisation non-gouvernementale
OSPAR	Convention OSPAR (Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est)
PEM	Planification de l'Espace Marin (PEM)
SMDD	Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD)
SMT	Stratégie à moyen terme
PdT	Programme de travail
QSR	Rapport sur la qualité de la Méditerranée
REMPEC	centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle
PACs	Programmes d'Aménagement Côtier (PACs)
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PAN	Plan d'action national
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PC	Partie contractante
WWF	Fonds Mondial pour la Nature
ZAJN	biodiversité marine au-delà de la juridiction nationale

Résumé analytique

1. L'objectif principal de l'évaluation indépendante (EI) est d'analyser la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme en vue d'améliorer et de renforcer l'exécution du mandat du système PNUÉ/PAM-Convention de Barcelone à l'avenir et, à cette fin, de fournir des informations susceptibles d'orienter la prochaine Stratégie à moyen terme. L'objectif de l'évaluation indépendante est de fournir un examen impartial de l'application de la Stratégie à moyen terme quant à son efficacité, ses performances globales et ses réalisations. Les informations, résultats, enseignements, conclusions et recommandations tirés de l'évaluation éclaireront les travaux de préparation de la Stratégie à moyen terme suivante, qui couvrira la période 2022-2027, et sont susceptibles d'être utilisés à plus long terme. L'évaluation indépendante a évalué dans quelle mesure les résultats prévus ont été atteints depuis le lancement de la Stratégie à moyen terme en 2016 et la probabilité de leur pleine réalisation d'ici la fin de sa validité en 2021.

2. La méthodologie d'évaluation se concentre sur l'analyse du concept et de la conception de la Stratégie à moyen terme et de leur mise en œuvre, et formule une série de recommandations en vue de la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme. L'EI est réalisée en cinq étapes qui se chevauchent : (a) examen et analyse des documents (étude documentaire) ; (b) consultations avec les principales parties prenantes ; (c) préparation de la première version du rapport de l'EI ; (d) préparation de la deuxième version du rapport de l'EI ; et (e) préparation du rapport final de l'EI.

3. La Stratégie à moyen terme est conçue pour orienter les actions de protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et contribuer au développement durable de la région méditerranéenne pour la période 2016-2021. Ses priorités doivent correspondre à des objectifs « concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays de la région compte tenu des différentes réalités nationales, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales ». Ces objectifs doivent « concerner principalement des domaines prioritaires aux fins de la réalisation du développement durable ». Les thèmes prioritaires reflètent des engagements juridiques et les besoins majeurs aux niveaux régional et national, contribuent à la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) et sont partie intégrante des efforts mondiaux en faveur du développement durable. Il est prévu que leurs prestations indicatives clés respectives seront réalisées au moyen des trois Programmes de travail biennaux successifs du PAM couvrant la période de six ans. La vision de la Stratégie à moyen terme est la suivante : « Une Méditerranée saine avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, contribuant au développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures ».

4. Il ressort de l'évaluation que la vision de la Stratégie à moyen terme est trop générale et n'est pas suffisamment axée sur la période spécifique qu'elle couvre. En principe, la vision est supposée décrire l'état des lieux qui doit être atteint à la fin de la période de planification. Dans le cas de la Stratégie à moyen terme, il ne fait aucun doute qu'une vision à long terme a été définie étant donné que les objectifs poursuivis ont été assortis d'échéances relativement lointaines ou devront par exemple être atteints une fois que plusieurs objectifs à moyen terme auront été réalisés.

5. Tant du point de vue de son concept que de sa structure, la Stratégie à moyen terme est un document très complexe et parfois difficile à suivre, et l'utilisateur/le lecteur est susceptible de perdre de vue ses objectifs principaux. Au total, elle présente 42 résultats stratégiques et 84 prestations indicatives clés, soit un nombre trop important. Bien qu'elle reflète toute la portée de

la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, cette liste exhaustive complique le suivi de la mise en œuvre. L'élaboration de chaque thème individuel est cohérente et obéit au format prédéterminé. Les désignations des prestations indicatives clés par résultat de la Stratégie à moyen terme sont ensuite reprises dans le Programme de travail, où chacune de ces prestations est subdivisée en un certain nombre d'activités. L'évaluation relève un degré élevé de cohérence et d'homogénéité entre la Stratégie à moyen terme et le Programme de travail.

6. Le volet de la Stratégie à moyen terme consacré au suivi et à l'évaluation n'est pas suffisamment approfondi. Il n'existe aucun calendrier relatif à la mise en œuvre des résultats spécifiques et des prestations indicatives clés/produits alors qu'un tel outil constitue une composante fondamentale de toute stratégie. La mise en place d'un calendrier de mise en œuvre permettrait de cerner plus précisément les priorités de la Stratégie à moyen terme. Ainsi, il serait également possible de préciser les étapes principales à franchir dans le cadre de l'application de la Stratégie à moyen terme, qu'il s'agisse de parvenir à un certain nombre de nouvelles ratifications, de mettre à disposition une quantité importante de ressources externes ou encore de mettre en œuvre des plans d'action thématiques importants.

7. La Stratégie à moyen terme tient dûment compte de toutes les grandes orientations contenues dans les principaux documents adoptés aux niveaux international et régional au cours des cinq dernières années. Les mesures régionales, en particulier la SMDD 2016-2025 et les objectifs écologiques du PNUE/PAM basés sur l'EcAp, sont directement intégrés dans les objectifs, les thèmes, les résultats et les prestations indicatives clés de la Stratégie à moyen terme. Les trois thèmes centraux présentent des liens directs avec les objectifs écologiques basés sur l'EcAp correspondants. Le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD) qu'il contient ont été adoptés en septembre 2015 et sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016, au moment même où la Stratégie à moyen terme a été élaborée et approuvée ou peu après. Le Programme 2030 et en particulier l'ODD 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) sont mentionnés dans la Décision IG.22/1 et dans le préambule de la Stratégie à moyen terme, sans toutefois que la question soit approfondie ou que des liens directs soient établis dans le reste de la documentation.

8. La SMT est conçue pour « orienter les actions de protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et contribuer au développement durable de la région méditerranéenne pour la période 2016-2021 ». Les objectifs ultimes de la Stratégie à moyen terme sont la réalisation du bon état écologique (BEE) de la Méditerranée et la contribution au développement durable. Ces ambitions sont assez générales et d'une grande portée et ne précisent pas les résultats devant être obtenus à moyen terme, c'est-à-dire après la sixième année de mise en œuvre de la Stratégie. Toutefois, il ressort de l'évaluation que les thèmes prioritaires de la Stratégie à moyen terme, lesquels « reflètent les engagements juridiques et les besoins majeurs aux niveaux régional et national », expriment plus précisément ses objectifs réels, bien que cela n'ait pas été clairement expliqué dans la Décision IG.22/1. Compte tenu de ce qui précède, la présente évaluation analyse et examine dans quelle mesure les résultats stratégiques relevant des sept thèmes prioritaires ont été atteints.

9. Le Tableau 3 indique le niveau actuel de réalisation des objectifs associés à chaque résultat stratégique et indique l'état actuel de la réalisation. Les informations utilisées pour dresser ce tableau proviennent principalement de la documentation qui a été fournie par le Secrétariat du PNUE/PAM. Les résultats présentés dans le tableau sont fondés sur l'analyse des indicateurs qui ont été définis pour chaque résultat stratégique dans le cadre du Programme de travail, ainsi que sur des

informations complémentaires provenant de la documentation et des rapports du PAM/PNUÉ et de l'avis d'experts. Le tableau 3 utilise le système de notation « feux de signalisation ». Après avoir analysé la mise en œuvre des indicateurs et des objectifs, le « feu » approprié lui a été attribué.

10. Il ressort de l'évaluation que, dans la plupart des cas, les résultats et les prestations indicatives clés de la Stratégie à moyen terme ont été obtenus dans les délais prévus. Il appartient aux Parties contractantes, à l'Unité de coordination et aux Centres d'activités régionales d'accorder une attention particulière aux objectifs qui risquent de ne pas être pleinement atteints d'ici à la fin de la période de planification. Il est vrai que la pandémie de COVID-19, qui se poursuit désormais en 2021, a sérieusement compromis les efforts de mise en œuvre au cours de l'année 2020. Les activités pour lesquelles les rencontres en personne sont particulièrement importantes, comme les travaux de mise en œuvre au niveau national ou les initiatives de renforcement des capacités, ont notamment été touchées. On peut raisonnablement supposer que certaines de ces activités ne seront pas achevées avant la fin de l'année 2021.

11. Les parties prenantes (Parties contractantes, membres de la CMDD et autres partenaires du PAM) voient la Stratégie à moyen terme d'un œil favorable. Elles ont formulé un certain nombre de suggestions concernant la manière d'améliorer sa conception et sa mise en œuvre. À cet égard, les points à souligner sont la nécessité de hiérarchiser les priorités et d'améliorer la transparence des ressources financières destinées à la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme, mais aussi le fait que celle-ci a eu une influence positive sur les acteurs régionaux et nationaux. Les parties prenantes ont salué le rôle joué par l'Unité de coordination du PAM et les CAR, ainsi que le bon niveau de communication entre ces acteurs.

12. Le principal objectif opérationnel de la Stratégie à moyen terme, qui consistait à orienter la mise en œuvre du Programme de travail, a été atteint. Il convient de féliciter le système PAM-Convention de Barcelone, y compris les Parties contractantes, l'Unité de coordination et les Centres d'activités régionaux, et les autres parties prenantes pour la mise en œuvre réussie du programme d'activités global. L'exécution de certaines actions, telles que celles liées à l'adaptation aux changements climatiques et à d'autres questions émergentes, doit être accélérée. Il semble que l'ensemble du système soit devenu plus solide à l'échelon régional, ce qui constitue le principal résultat des activités mises en œuvre. Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la transmission au niveau national et, par conséquent, pour accroître l'efficacité. À l'avenir, ce point pourrait figurer parmi les orientations stratégiques principales de la Stratégie à moyen terme. Les parties prenantes devront débattre en profondeur des modalités d'exécution correspondantes afin de garantir une mise en œuvre optimale.

13. Compte tenu de l'évaluation ci-dessus, le consultant propose une série de recommandations visant à améliorer les efforts d'élaboration et d'application de la Stratégie à moyen terme. Certaines de ces recommandations sont de nature opérationnelle, tandis que d'autres sont plutôt de nature stratégique. Les recommandations sont présentées à la fin du rapport d'évaluation.

1 Introduction

14. L'évaluation de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM fait suite à la demande formulée par les Parties contractantes dans la Décision IG.22/1 de la CdP19 organisée à Athènes (Grèce) en février 2016, qui se lit comme suit : « Demande au Secrétariat de lancer une évaluation indépendante de l'application de la Stratégie à moyen terme en 2020 pour soumission à la CdP22 en 2021, en insistant tout particulièrement sur les interactions entre les objectifs de la SMDD 2016-2025 et les objectifs écologiques du PNUE/PAM basés sur l'EcAp ». La Stratégie à moyen terme actuelle couvre une période de six ans, jusqu'à la CdP22 (c'est-à-dire de 2016 à 2021).

1.1 Objectif et portée de l'évaluation

15. L'objectif principal de l'évaluation indépendante est d'analyser la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme en vue d'améliorer et de renforcer l'exécution du mandat du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone à l'avenir et, à cette fin, de fournir des informations susceptibles d'orienter la prochaine Stratégie à moyen terme. Étant donné que la Stratégie à moyen terme est un document d'orientation, son évaluation doit nécessairement porter sur les processus qui y sont liés. Généralement, toute évaluation de ce type se concentre sur le processus d'application et s'efforce de déterminer dans quelle mesure une initiative ou un programme donné (en l'occurrence, la Stratégie à moyen terme) a suivi ses modalités de mise en œuvre et est parvenu à obtenir les prestations indicatives clés escomptées et, ainsi, à aboutir aux résultats prévus.

16. L'objectif de l'évaluation indépendante est de fournir un examen impartial de l'application de la Stratégie à moyen terme quant à son efficacité, ses performances globales et ses réalisations. Les informations, résultats, enseignements, conclusions et recommandations tirés de l'évaluation éclaireront les travaux de préparation de la Stratégie à moyen terme suivante, qui couvrira la période 2022-2027, et sont susceptibles d'être utilisés à plus long terme. L'évaluation indépendante a évalué dans quelle mesure les résultats prévus ont été atteints depuis le lancement de la Stratégie à moyen terme en 2016 et la probabilité de leur pleine réalisation d'ici la fin de sa validité en 2021.

17. L'évaluation indépendante a porté sur l'intégralité de la Stratégie à moyen terme et de ses composantes, et a notamment examiné si ses thèmes stratégiques, centraux et transversaux ont effectivement été mis en œuvre. Elle s'est articulée autour de trois volets principaux, à savoir : 1) l'examen de l'approche stratégique, du concept et de la conception de la Stratégie à moyen terme ; 2) l'évaluation de l'application de la Stratégie à moyen terme, c'est-à-dire des progrès accomplis vers les résultats ; et 3) la formulation de conclusions et de recommandations.

1.2 Approche méthodologique

18. La méthodologie d'évaluation se concentre sur l'analyse du concept et de la conception de la Stratégie à moyen terme et de leur mise en œuvre, et formule une série de recommandations en vue de la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme. L'évaluation indépendante se déroule en cinq étapes qui se chevauchent :

- examen et analyse de documents (étude préliminaire) ;
- consultation des principales parties prenantes ;
- préparation du premier projet de rapport de l'évaluation indépendante ;
- préparation du deuxième projet de rapport de l'évaluation indépendante ; et
- préparation du rapport final de l'évaluation indépendante.

19. Le **concept et la conception** de la Stratégie à moyen terme ont été évalués en se concentrant sur l'approche utilisée dans le cadre de sa conception et de la sélection de ses principales orientations stratégiques, tout en tenant compte du degré d'intégration d'autres initiatives mondiales et régionales pertinentes au cours de ce processus. L'évaluation de la **mise en œuvre** de la Stratégie à moyen terme a visé à établir le degré de réalisation des résultats de la Stratégie à moyen terme et d'obtention des prestations indicatives clés connexes. Dans la mesure du possible, l'évaluation a également porté sur le volet financier de l'application de la Stratégie. Il ne s'agit toutefois pas d'un rapport d'audit, mais seulement d'une évaluation approximative du taux de dépense des fonds, qui donnera une indication de l'engagement des Parties contractantes à mettre en œuvre la Stratégie à moyen terme. Enfin, les **conclusions et recommandations** résument les résultats des deux étapes précédentes de l'évaluation.

20. Bien qu'il ait été envisagé que le consultant entreprenne trois missions (visite à l'Unité de coordination à Athènes, participation à la réunion du Bureau en 2020 et participation à la réunion des Points focaux du PAM en 2021), aucune de celles-ci n'a pu être organisée en raison de la pandémie de COVID-19. On peut considérer qu'il s'agit d'une entrave sérieuse au bon déroulement de l'évaluation. À défaut d'être en mesure de prendre part à ces missions, le consultant s'est appuyé fortement sur d'autres moyens de communication, en particulier la visioconférence. Il s'est efforcé de communiquer avec les parties prenantes concernées et a procédé à un nombre limité de consultations. Cependant, il convient de souligner que le consultant a bénéficié d'un soutien très efficace de la part de l'Unité de coordination du PAM, dont l'aide s'est révélée précieuse pour pallier les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de sa mission.

21. Dans le cadre du processus d'évaluation, une enquête a été menée auprès des parties prenantes. Le questionnaire comportait 34 questions regroupées en 5 sections, à savoir : 1) informations générales ; 2) conception de la Stratégie à moyen terme ; 3) application de la Stratégie à moyen terme ; 4) obtention des résultats et des prestations indicatives clés ; et 5) recommandations en vue de l'adoption de la prochaine Stratégie à moyen terme. Le questionnaire a été envoyé à toutes les catégories de parties prenantes ayant participé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme. L'Unité de coordination du PAM et les CAR n'ont pas été visés par cet exercice. Vingt-trois interlocuteurs, dont huit membres des Points focaux nationaux, ont répondu au questionnaire. Il convient de souligner que cette enquête n'a été réalisée qu'à titre indicatif, afin de faire ressortir les plus grands problèmes liés à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme.

2. Description de la Stratégie à moyen terme

2.1 Brève description de la Stratégie à moyen terme

22. La Stratégie à moyen terme est conçue pour orienter les actions de protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et contribuer au développement durable de la région méditerranéenne pour la période 2016-2021. Ses priorités doivent correspondre à des objectifs « concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays de la région compte tenu des différentes réalités nationales, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales ». Ces objectifs doivent « concerner principalement des domaines prioritaires aux fins de la réalisation du développement durable ». Les thèmes prioritaires reflètent des engagements juridiques et les besoins majeurs aux niveaux régional et national, contribuent à la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) et sont partie intégrante des efforts mondiaux en faveur du développement durable. Il est prévu que leurs

prestations indicatives clés respectives seront réalisées au moyen des trois Programmes de travail biennaux successifs du PAM couvrant la période de six ans. La vision de la Stratégie à moyen terme est la suivante : « Une Méditerranée saine avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, contribuant au développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures ».

23. Le concept de la Stratégie à moyen terme est illustré par la Figure 1. Les **objectifs ultimes** sont la réalisation du bon état écologique (BEE) de la Méditerranée et la contribution au développement durable. Les **thèmes stratégiques** sont choisis en conséquence et seront promus en vertu du thème général de la gouvernance. Les **thèmes centraux** sont les suivants :

- Pollution provenant de sources situées à terre et en mer ;
- Biodiversité et écosystèmes ;
- Interactions et processus terrestres et marins.

Les **thèmes transversaux** sont les suivants :

- Gestion intégrée des zones côtières ;
- Consommation et production durables ;
- Adaptation aux changements climatiques.

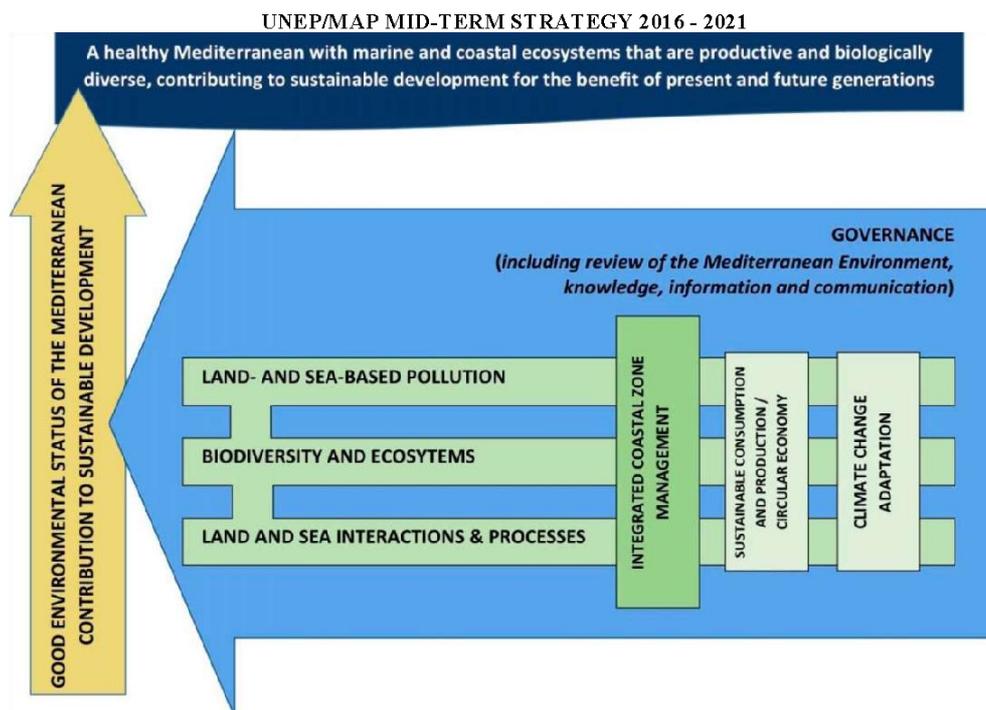


Figure 1 : concept de la Stratégie à moyen terme

2.2. Évaluation de la conception de la Stratégie à moyen terme

24. L'introduction du document est succincte et va droit au fait. Elle montre, de manière générale, comment les priorités de la Stratégie à moyen terme, à savoir les thèmes abordés, sont choisies. Il

s'agit d'engagements juridiques découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles qui couvrent toutes les questions traitées par ces documents, comme l'explique le paragraphe suivant :

« Conformément au Document final Rio+20, les priorités de la Stratégie à moyen terme doivent correspondre à des objectifs *“concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays de la région compte tenu des différentes réalités nationales, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales”*. Ces objectifs doivent *“concerner principalement des domaines prioritaires aux fins de la réalisation du développement durable”*. »

25. Si le paragraphe ci-dessus donne des indications suffisantes pour procéder à la définition des priorités, l'évaluation conclut que **les thèmes sélectionnés couvrent l'ensemble des questions traitées par le PAM** et qu'il est quelque peu difficile de cerner les véritables priorités parmi les différents thèmes, résultats et prestations indicatives clés. Il semble que le champ d'application de la Stratégie à moyen terme reflète l'intégralité de la structure institutionnelle du PAM. Toutefois, l'évaluateur respecte le fait que les priorités de la Stratégie à moyen terme sont définies par les Parties contractantes. Les parties prenantes interrogées estiment en général que la structure et les domaines d'activité de la Stratégie à moyen terme correspondent au mandat du système PAM-Convention de Barcelone et qu'ils sont conformes aux stratégies et priorités nationales et locales et aux besoins des bénéficiaires nationaux visés.

26. Il ressort de l'évaluation que la **vision de la Stratégie à moyen terme est trop générale et n'est pas suffisamment axée sur la période spécifique qu'elle couvre**. En principe, la vision doit décrire l'état des lieux qui doit être atteint à la fin de la période de planification. Dans le cas de la Stratégie à moyen terme, il ne fait aucun doute qu'une vision à long terme a été définie étant donné que les objectifs poursuivis ont été assortis d'échéances relativement lointaines ou devront par exemple être atteints une fois que plusieurs objectifs à moyen terme auront été réalisés. Il est vrai que la vision actuelle de la Stratégie à moyen terme se fonde sur la vision approuvée par la CdP16 en 2009 et s'inspire de la vision de la SMDD. Elle adopte dès lors largement la nature et l'esprit de ces dernières. Toutefois, alors que les visions de la CdP16 et de la SMDD visent effectivement à atteindre des objectifs à long terme, la vision de la Stratégie à moyen terme devrait définir une série d'objectifs à moyen terme et fixer un calendrier reflétant ces ambitions, en exigeant par exemple la mise en place de systèmes de gouvernance côtière et marine, la ratification complète ou partielle (dans des conditions précisément définies) de documents juridiques, le renforcement de la résilience côtière, la pleine application de l'approche écosystémique (EcAp) dans la région, etc., autant d'objectifs dont la réalisation pourrait être aisément contrôlée. En effet, en l'absence d'aspirations à plus court terme, la vision actuelle pourrait être répétée mot pour mot dans la prochaine Stratégie à moyen terme. Par ailleurs, la portée de la vision actuelle semble restreinte, car aucune référence n'est faite à l'accroissement de la résilience des écosystèmes côtiers et marins, y compris à l'atténuation des effets des changements climatiques.

27. La question de la **vision est importante, car il s'agit du principal jalon par rapport auquel il convient d'évaluer les résultats finaux et le « changement de comportement » attendu au terme de la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme**. L'évaluateur propose que la prochaine vision de la Stratégie à moyen terme reflète le calendrier à moyen terme et s'assortisse d'une liste plus concrète d'objectif(s) principal(x) à atteindre. La vision de la Stratégie à moyen terme pourrait toutefois s'inscrire dans le contexte des visions à plus long terme, telles que celles de la CdP16 et de la SMDD, mais devrait définir plus concrètement les résultats attendus à la fin de la période de planification.

28. Tant du point de vue de son concept que de sa structure, la **Stratégie à moyen terme est un document très complexe** et parfois difficile à suivre, l'utilisateur/le lecteur étant susceptible perdre de vue ses objectifs principaux. Au total, elle compte 42 résultats stratégiques et 84 prestations indicatives clés. À en juger par le nombre de prestations indicatives clés énoncées, il semble que l'on a choisi de définir toutes les priorités possibles pour tenir compte de l'ensemble des domaines d'activité du PAM, et ceci de manière particulièrement détaillée. Peut-être serait-il préférable de définir des priorités claires dès l'entame du processus d'élaboration de la Stratégie à moyen terme, comme dans le cadre de la préparation de toute autre stratégie. Il convient toutefois de souligner que, dans le document, le terme « priorité(s) » ne revient qu'une vingtaine de fois, et plutôt au hasard que de manière systématique.

29. Les **objectifs** de la Stratégie à moyen terme **sont définis de manière** quelque peu **complexe**. Outre les liens entre les objectifs présentés à la Figure 1 ci-dessus, le Tableau 1 ci-dessous expose la manière dont les objectifs sont répartis entre les thèmes stratégiques, en fonction de leur nombre et de leur type.

Thème stratégique	Réalisations	Objectifs	Objectifs écologiques	Objectifs stratégiques liés à un protocole	Objectifs stratégiques	Objectifs stratégiques liés aux objectifs stratégiques d'un thème transversal	Résultats	Prestations indicatives clés
Gouvernance	3	7					6	16
Pollution provenant de sources situées à terre et en mer			5	2		4	7	15
Biodiversité et écosystèmes			6	2		4	7	17
Intéactions et processus terrestres et marins			3	4		4	6	10
GIZC					9		6	11
CPD					8		4	7
Adaptation au changement climatique					2		5	8
TOTAL							42	84

Tableau 1 : répartition des objectifs entre les thèmes stratégiques

30. Il existe plusieurs catégories d'objectifs : les objectifs ultimes (liés aux réalisations relevant du thème de la gouvernance uniquement), les objectifs écologiques, les objectifs stratégiques liés à un protocole, les objectifs stratégiques liés aux objectifs stratégiques des thèmes transversaux et les réalisations, qui ne sont ni des objectifs, ni des résultats, ni des prestations indicatives clés. L'évaluateur juge cette hiérarchisation des objectifs trop complexe et estime qu'il conviendrait de la simplifier afin de rendre la Stratégie à moyen terme plus facile à comprendre. Il propose d'assortir chaque thème d'un ou de plusieurs objectifs clairement définis, qui devraient ensuite être liés à une série d'indicateurs et à de cibles afin de suivre efficacement la mise en œuvre des activités se rapportant à un thème donné. Cependant, les liens avec les objectifs des autres documents stratégiques (objectifs écologiques, objectifs liés à un protocole et objectifs liés aux thèmes transversaux) pourraient être mentionnés dans un paragraphe séparé.

31. Sept thèmes stratégiques sont regroupés au sein d'un thème général (la « gouvernance »), de trois thèmes centraux et de trois thèmes transversaux. Un certain nombre de résultats stratégiques sont associés à chaque thème et contribuent à l'obtention de huit « produits » génériques, à savoir : la mise en œuvre du cadre juridique et des décisions régionaux existants ; l'élaboration et l'approbation de plans/programmes/orientations nouveaux ou actualisés ; la fourniture d'une assistance aux Parties contractantes aux fins de la mise en œuvre au niveau national ; le suivi et l'évaluation ; la fourniture d'une assistance technique/le renforcement des capacités ; la mise en réseau ; la coopération régionale ; et le traitement des questions émergentes. Il ressort de l'évaluation que cette structure est solide et claire. Elle permet de tirer pleinement parti du potentiel du système PAM-Convention de Barcelone afin d'appuyer les efforts en faveur du développement durable des Parties contractantes. Cependant, l'évaluation conclut également que **le nombre total de résultats stratégiques (42) et de prestations indicatives clés (84) est trop élevé**. Bien qu'elle reflète toute la portée de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, cette liste exhaustive complique le suivi de la mise en œuvre. La répartition des prestations indicatives clés par résultat stratégique est détaillée au Tableau 2 ci-dessous.

Thèmes	Prestations	Prestations indicatives clés par résultat stratégique							
		Degré de mise en œuvre du cadre juridique régional existant	Plans/programmes/orientations nouveaux ou actualisés	Mise en œuvre au niveau national	Suivi et évaluation	Renforcement des capacités	Mise en réseau	Coopération régionale	Questions émergentes
Gouvernance	16	3		3	5	2	1	2	
Pollution provenant de sources situées à terre et en mer	15	1	2	3	3	3	1	1	1
Biodiversité et écosystèmes	17	2	3	3	4	2	1	1	1
Intéractions et processus terrestres et marins	10	1	2	1	2	1	1		2
GIZC	11	3	2	3	1	1		1	
CPD	7	3			1	1	2		
Adaptation au changement climatique	8	2	3	3	1	1			
TOTAL	84	15	12	14	17	11	6	5	4

Tableau 2 : répartition des prestations indicatives clés par résultat

32. Il ressort de l'évaluation que la méthode d'**élaboration des différents thèmes est cohérente et que ceux-ci sont tous conformes au format prédéterminé**. Les désignations des prestations indicatives clés par résultat de la Stratégie à moyen terme sont ensuite reprises dans le Programme de travail, où chacune de ces prestations est subdivisée en un certain nombre d'activités. L'évaluateur a constaté un **degré élevé de cohérence et d'homogénéité entre la Stratégie à moyen terme et le Programme de travail**.

2.3 Modalités de mise en œuvre

33. Certaines parties prenantes ayant répondu à l'enquête (Points focaux nationaux, membres de la Commission méditerranéenne sur le développement durable, organisations non gouvernementales, organisations intergouvernementales, acteurs locaux) ont indiqué que seul un nombre limité de **parties prenantes nationales ont participé aux travaux de conception de la Stratégie à moyen terme**. Cela peut être compréhensible étant donné qu'il s'agissait de la première fois qu'une stratégie aussi complexe était préparée et que, par conséquent, les différents acteurs ne disposaient pas d'une expérience suffisante à cet égard. En outre, le délai fixé pour concevoir ladite stratégie et l'adopter était relativement court. Cependant, il convient certainement de progresser sur ce point dans le cadre de la préparation des prochaines stratégies.

34. La majorité des parties prenantes interrogées estiment que **la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme devrait être soutenue par une enveloppe budgétaire clairement définie**. L'évaluateur est toutefois conscient du fait que le budget destiné à la mise en œuvre des activités est présenté dans le Programme de travail, comme cela est clairement indiqué dans la Stratégie à moyen terme (paragraphe 106). Il suggère d'approfondir cette question. La nature des modalités budgétaires dépendra largement de la structure et du caractère des stratégies futures.

35. Il ressort de l'évaluation que **la Stratégie à moyen terme ne définit pas assez clairement le rôle du secteur privé et la mesure dans laquelle il contribue à sa mise en œuvre**. Cette question n'est abordée que de manière superficielle dans la section consacrée à la mise en œuvre. S'il convient là encore de mettre en évidence la brièveté des délais impartis pour la préparation et l'adoption de la Stratégie, il sera essentiel d'accorder une attention particulière à ce point dans le cadre de l'élaboration des futures stratégies à moyen terme.

2.4 Suivi et évaluation, calendrier et étapes

36. Le volet de la Stratégie à moyen terme consacré au suivi et à l'évaluation n'est pas suffisamment approfondi. **Il n'existe aucun calendrier pour la mise en œuvre** des résultats spécifiques et des prestations indicatives clés/produits alors qu'un tel outil constitue une composante fondamentale de toute stratégie. La mise en place d'un calendrier de mise en œuvre permettrait de cerner plus précisément les priorités de la Stratégie à moyen terme. Ainsi, il serait également possible de préciser les principales étapes à franchir dans le cadre de l'application de la Stratégie à moyen terme, qu'il s'agisse de parvenir à un certain nombre de nouvelles ratifications, de mettre à disposition une quantité importante de ressources externes ou encore de mettre en œuvre des plans d'action thématiques importants.

37. **Le système d'indicateurs et de cibles ne fait pas partie intégrante de la Stratégie à moyen terme**. Si le Programme de travail s'accompagne d'un tel système, tous les résultats de la Stratégie à moyen terme ne sont pas assortis d'un ou de plusieurs indicateurs et cibles. Par exemple, alors qu'un total de 16 indicateurs ont été associés au thème général de la « Gouvernance », seuls neuf résultats sont accompagnés d'un ou de plusieurs indicateurs ou cibles. Une situation analogue s'observe pour les autres thèmes. L'évaluateur propose que les futures stratégies à moyen terme s'accompagnent à tout le moins d'un nombre restreint d'indicateurs et de cibles éventuellement liés aux grandes priorités et résultats principaux et fassent partie intégrante de la documentation desdites stratégies. Un ensemble plus détaillé d'indicateurs et de cibles devrait être énoncé dans le Programme de travail.

38. L'évaluateur est conscient de la **complémentarité entre la Stratégie à moyen terme et le Programme de travail dans le domaine du suivi et de l'évaluation** ainsi que de la nécessité d'éviter la répétition des tâches, cet aspect étant également lié à la définition des indicateurs et des cibles.

Cependant, il est d'avis que, dès lors que **le Programme de travail est pourvu d'un système d'indicateurs, celui-ci devrait être plus cohérent et couvrir tous les résultats de la Stratégie à moyen terme**. Par ailleurs, l'évaluateur est également conscient du fait que la Stratégie à moyen terme comporte 42 résultats et 84 prestations indicatives clés et que tout système destiné à tenir compte de tous ces éléments serait par conséquent très complexe. À cet égard, il réitère la nécessité de hiérarchiser et de simplifier la structure de la Stratégie à moyen terme, ce qui faciliterait les activités de suivi et d'évaluation.

2.5 Liens avec d'autres initiatives internationales

39. La Stratégie à moyen terme **tient dûment compte de toutes les grandes orientations contenues dans les principaux documents adoptés aux niveaux international et régional au cours des cinq dernières années**. Les mesures régionales, en particulier la SMDD 2016-2025 et les objectifs écologiques du PNUE/PAM basés sur l'EcAp, sont directement intégrées dans les objectifs, les thèmes, les résultats et les prestations indicatives clés de la Stratégie à moyen terme. Les trois thèmes centraux présentent des liens directs avec les objectifs écologiques basés sur l'EcAp correspondants. Le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD) qu'il contient ont été adoptés en septembre 2015 et sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016, au moment même où la Stratégie à moyen terme a été élaborée et approuvée ou peu après. Le Programme 2030 et en particulier l'ODD 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) sont mentionnés dans la Décision IG.22/1 et dans le préambule de la Stratégie à moyen terme, sans toutefois que la question soit approfondie ou que des liens directs soient établis dans le reste de la documentation.

3. Mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme

3.1 Évaluation de la mise en œuvre des résultats stratégiques

40. Comme l'indique la Stratégie à moyen terme, celle-ci est conçue pour « orienter les actions de protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et contribuer au développement durable de la région méditerranéenne pour la période 2016-2021. » Les objectifs ultimes de la Stratégie à moyen terme sont la réalisation du bon état écologique (BEE) de la Méditerranée et la contribution au développement durable. Ces ambitions sont assez générales et d'une grande portée et ne précisent pas les résultats devant être obtenus à moyen terme, c'est-à-dire après la sixième année de mise en œuvre de la Stratégie. Toutefois, il ressort de l'évaluation que les thèmes prioritaires de la Stratégie à moyen terme, lesquels « reflètent des engagements juridiques et les besoins majeurs aux niveaux régional et national », expriment plus précisément ses objectifs réels, bien que cela n'ait pas été clairement expliqué dans le document en question. Compte tenu de ce qui précède, la présente évaluation analyse et examine dans quelle mesure les résultats stratégiques relevant des sept thèmes prioritaires ont été atteints.

41. Le Tableau 3 ci-dessous indique le niveau actuel de réalisation des cibles associées à chaque résultat stratégique. Les informations utilisées pour compiler le Tableau 3 proviennent principalement de la documentation qui a été fournie par le Secrétariat du PNUE/PAM. Les résultats présentés dans le tableau se fondent sur l'analyse des indicateurs qui ont été définis pour chaque résultat stratégique dans le Programme de travail.

42. Tous les indicateurs ont été assortis de cibles pour chaque exercice biennal. L'ensemble des documents mis à la disposition de l'évaluateur ont été minutieusement examinés et chaque prestation/résultat qui pouvait être considéré comme un produit « fini » a été répertorié. Les activités en cours qui n'ont pas débouché sur la finalisation d'un produit n'ont pas été enregistrées comme étant achevées. De même, la plupart des réunions n'ont pas été considérées comme des produits, car elles constituent un moyen d'atteindre les résultats et les cibles tel qu'énoncés dans le Programme de travail. Enfin, si certains résultats ne sont pas assortis d'indicateurs et de cibles, dès lors qu'il ne faisait aucun doute que les produits attendus ont été obtenus, ceux-ci ont été consignés et, par conséquent, ont contribué à l'évaluation d'un résultat spécifique. L'évaluation relative aux exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019 est complète dans la mesure où elle tient compte de l'ensemble des informations figurant dans la documentation fournie. L'analyse relative à l'exercice biennal 2020-2021 est bien évidemment incomplète et les progrès accomplis par rapport à de nombreux résultats n'ont pas pu être évalués. Les activités prévues au cours de cette période ont été lancées, mais non encore achevées, ce qui signifie qu'elles n'ont pas pu être comptabilisées comme contribuant à la réalisation des résultats.

43. Le tableau 3 ci-dessous utilise le système de notation « feux de signalisation ». Après avoir analysé la mise en œuvre des indicateurs et des objectifs, comme indiqué ci-dessus au paragraphe 38, le « feu » approprié lui a été attribué.

Système de « feux de signalisation » pour la mise en œuvre des résultats stratégiques

Objectif complètement ou largement atteint	Objectif en voie d'être atteint	Les activités de l'objectif doivent être accélérées	Pas d'informations suffisantes
--	---------------------------------	---	--------------------------------

Thème	Résultat stratégique	Évaluation	Remarques
Thème general: Gouvernance.	1.1 Parties contractantes soutenues dans l'application et le respect de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les stratégies et plans d'action régionaux.		<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de documents juridiques ratifiés a d'ores et déjà dépassé l'objectif fixé pour la période de 6 ans Le niveau de satisfaction à l'égard des services offerts par les réunions du PAM est bon Il a été possible d'attirer un grand nombre d'investisseurs externes, en particulier dans le cadre du MedProgramme du FEM et des nouveaux projets financés par l'Union européenne
	1.2 Parties contractantes soutenues conformément à la Convention de Barcelone, ses Protocoles, stratégies et plans d'action régionaux.		<ul style="list-style-type: none"> La majorité des Parties contractantes ont rendu compte de leur taux de conformité, mais un certain nombre de pays doivent encore mieux s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports (82 % et 50 % par exercice biennal respectivement) Les protocoles BCRS ont été mis en place et le Secrétariat du PNUE/PAM doit déterminer s'ils permettent d'accroître le nombre de rapports présentés

Thème	Résultat stratégique	Évaluation	Remarques
	1.3 Participation, engagement, synergies et complémentarités renforcés parmi les institutions mondiales et régionales.		<ul style="list-style-type: none"> • Les organisations de la société civile et le secteur privé s'associent de plus en plus au PAM • Coopération sur des activités conjointes avec des partenaires comme l'AEE, la Commission OSPAR, la Commission d'Helsinki, le CGPM, le WWF et autres
	1.4 Meilleure connaissance et compréhension de l'état de la mer Méditerranée et de son littoral par des évaluations prescrites aux fins de décisions informées.		<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre du résultat est en bonne voie • De nombreux pays ont adopté un IMAP au niveau national • Des fiches d'orientation ont été préparées pour les indicateurs communs de l'IMAP • La mise en œuvre de l'IMAP est en bonne voie • Rapports d'évaluation publiés (Med 2017, QSR, SoED 2020, MedECC MAR 1, H2020 EEA-UNEP/MAP)
	1.5 Connaissance du PAM et informations sur le système du PAM améliorées et accessibles pour la prise de décision, meilleure sensibilité et une meilleure compréhension.		<ul style="list-style-type: none"> • Le Système d'information de l'IMAP a été mis au point • La mise en place des antennes nationales du SEIS doit être accélérée
	1.6 Meilleure sensibilisation et vulgarisation.		<ul style="list-style-type: none"> • Le nouveau site Web du PAM a été lancé • La stratégie de communication a été mise en œuvre • On dénombre plusieurs produits intéressants dans le domaine de la communication • Le PAM a assisté à de nombreuses manifestations
Thème central 1 : Pollution provenant de sources situées à terre et en mer.	2.1 Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et des 4 Protocoles portant sur la pollution, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants pertinents.		<ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation de la mise en œuvre des plans régionaux est achevée • Un soutien a été apporté à la mise en œuvre des mesures régionales existantes • Mise en œuvre d'activités sous le thème de la SMT sur la pollution
	2.2 Élaboration ou remise à jour de plans d'action nouveaux/existants, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices.		<ul style="list-style-type: none"> • Un accord a été conclu pour l'élaboration de 6 plans régionaux de lutte contre la pollution Des travaux sont en cours sur 3 plans régionaux • Bonne capacité à produire des supports de connaissance (9 lignes directrices ont été mises au point et adoptées)

Thème	Résultat stratégique	Évaluation	Remarques
	2.3 Renforcement et application de la législation et des politiques de prévention et de contrôle de la pollution marine au niveau national, notamment par leur exécution et leur intégration dans les processus sectoriels.		<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'indicateurs et de cibles spécifiques pour ce résultat • L'analyse des PAN a été entreprise • Les indicateurs du PAN mis en place au titre d'Horizon 2020 ont été mis au point • 11 pays bénéficient d'un soutien dans la gestion des déchets marins et/ou dans le domaine de l'économie circulaire • 4 plans nationaux de CPD ont été mis au point
	2.4 Surveillance et évaluation de la pollution marine.		<ul style="list-style-type: none"> • Bilan mitigé quant au nombre de pays ayant présenté leurs rapports • Les efforts des pays visant à actualiser/élaborer leur système national de contrôle de la pollution ont été soutenus • Le chapitre sur la pollution du Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée et le rapport sur la pollution réalisé au titre d'Horizon 2020 ont été finalisés
	2.5 Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités.		<ul style="list-style-type: none"> • Un nombre satisfaisant d'activités de formation ont été mises en place au niveau national • Un grand nombre de personnes ont été formées • Les activités de l'exercice biennal 2020-21 doivent encore donner des résultats
	2.6 Coopération renforcée aux niveaux national, sous-régional et régional pour lutter contre la pollution marine et la prévenir.		<ul style="list-style-type: none"> • Aucun indicateur n'a été établi pour évaluer les progrès vers l'obtention de ce résultat • 2 mémorandums d'accord et 1 plan sous-régional • Coopération sur la pollution marine renforcée, en particulier dans les domaines des déchets marins (ML Plateforme de déchets marins, réunions de bonnes pratiques en matière de déchets marins)
	2.7 Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités.		<ul style="list-style-type: none"> • Aucun indicateur concret n'a été établi pour évaluer les progrès vers l'obtention de ce résultat • Des problèmes émergents ont été identifiés et des efforts ont été déployés pour les traiter dans les instruments politiques/réglementaires régionaux • Le REMPEC a créé un comité technique sur les émissions de SO_x • Le recensement des principaux éléments nécessaires à la préparation de plans régionaux nouveaux ou actualisés, a tenu compte des questions émergentes,

Thème	Résultat stratégique	Évaluation	Remarques
			comme les microplastiques, la gestion des boues, les incidences de la pollution résultant de l'aquaculture, etc.
Thème central 2 : biodiversité et écosystèmes.	3.1 Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone, et ses Protocoles pertinents et autres instruments.		<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des pays signalée via le système de notification de la Convention de Barcelone • Le Point focal ASP a organisé un forum sur les AMP • Des données ont été recueillies sur la gestion des ASP • Stratégies nationales pour la gestion des eaux de ballast adoptées
	3.2 Élaborer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices pour la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes marins et côtiers.		<ul style="list-style-type: none"> • 4 plans d'action adoptés en 2019 • 6 lignes directrices élaborées • La composante biodiversité a été intégrée dans les efforts de PEM réalisés au titre du projet FEM Adriatique
	3.3 Renforcer l'application au niveau national des politiques de conservation de la diversité biologique, et des mesures stratégiques et législatives.		<ul style="list-style-type: none"> • Un certain nombre de PAN ont été mis au point • Des mesures réglementaires ont été adoptées, y compris sur les AMP • La composante biodiversité a été intégrée dans les projets PAC Italie et FEM Adriatique
	3.4 Surveillance, inventaire et évaluation de la diversité biologique en mettant l'accent sur les espèces menacées ou en danger, les espèces non indigènes et les habitats clefs.		<ul style="list-style-type: none"> • Les efforts nationaux de suivi de la biodiversité ont été soutenus • Le CAR/ASP a œuvré à la mise en œuvre de l'IMAP dans le cadre des travaux des groupes Biodiversité et Espèces non indigènes • Examen de la plateforme des ASPIM
	3.5 Assistance technique et renforcement des capacités aux niveaux régional, sub-régional et national pour renforcer l'application des politiques et le respect des législations nationales relatives à la diversité biologique.		<ul style="list-style-type: none"> • 11 réunions scientifiques sur la biodiversité marine en Méditerranée ont été organisées au cours des exercices biennaux 2016-17 et 2018-19 • Progression lente sur les réunions scientifiques et les projets pilotes en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 • Des sessions de formation ont été mises en place dans 11 pays
	3.6 Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour protéger et conserver la diversité biologique et les écosystèmes.		<ul style="list-style-type: none"> • 3 stratégies de travail/programmes de travail ont été mis au point avec les partenaires

Thème	Résultat stratégique	Évaluation	Remarques
	3.7 Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités.		<ul style="list-style-type: none"> • Aucun indicateur concret n'a été établi pour évaluer les progrès vers l'obtention de ce résultat • Le CAR/ASP a participé à l'initiative sur la biodiversité marine au-delà des juridictions nationales du PNUE • Doit être accéléré
Thème central 3 : interactions et processus terrestres et marins.	4.1 Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants.		<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation selon les objectifs prévus • Ajout d'un chapitre relatif à la PEM dans le Protocole GIZC et d'une annexe sur la PEM dans le cadre régional de GIZC
	4.2 Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices.		<ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'un cadre régional commun pour la GIZC • Adoption du cadre conceptuel de PEM • Outil de mise à l'essai de l'intégration à grande échelle
	4.3 Renforcement de l'application au niveau national.		<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs des PAC ont été atteints au cours des deux premiers exercices biennaux • Peut revêtir une importance critique pour le troisième étant donné que 2 PAC sont prévus (s'il y a des retards dans leur lancement)
	4.4 Surveillance et évaluation.		<ul style="list-style-type: none"> • Aucun indicateur concret n'a été établi pour évaluer les progrès vers l'obtention de ce résultat • Mise en œuvre de l'IMAP dans le cadre des travaux du groupe littoral et hydrographie
	4.5 Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités.		<ul style="list-style-type: none"> • 8 programmes de formation sur le littoral et l'hydrographie et sur la PEM
	4.6 Meilleure coopération aux niveaux régional, sub-régional et national.		<ul style="list-style-type: none"> • Les réseaux de gestion des PAC ont été mis en place et fonctionnent normalement
	4.7 Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités.		<ul style="list-style-type: none"> • Aucun indicateur concret n'a été établi pour évaluer les progrès vers l'obtention de ce résultat
Thème transversal 1 : gestion intégrée des zones côtières (gizc).	5.1 Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures des stratégies et plans d'action régionaux existants.		<ul style="list-style-type: none"> • Pleinement atteint
	5.2 Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices.		<ul style="list-style-type: none"> • Aucun indicateur concret n'a été établi pour évaluer les progrès vers l'obtention de ce résultat • Adoption du cadre régional commun de GIZC • Adoption du cadre conceptuel de PEM

Thème	Résultat stratégique	Évaluation	Remarques
			<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices élaborées (par exemple sur les EIA/SEA liées à la GIZC)
	5.3 Renforcement de l'application au niveau national.		<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'informations suffisantes sur les stratégies nationales de GIZC produites. Il convient d'intensifier les efforts : adoption prévue de 7 stratégies sur l'ensemble de la période
	5.4 Surveillance et évaluation.		<ul style="list-style-type: none"> • Aucun indicateur concret n'a été établi pour évaluer les progrès vers l'obtention de ce résultat • 2 fiches d'information ont été produites
	5.5 Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités.		<ul style="list-style-type: none"> • Les formations MedOpen ont été mises en place
	5.6 Meilleure coopération aux niveaux nationaux sous régional et régional.		<ul style="list-style-type: none"> • La plateforme de GIZC a été mise en place • Le réseau PAC a été mis en place • 2 mécanismes de coordination nationale ont été créés • Au cours du troisième exercice biennal, 3 autres réunions des comités interministériels nationaux doivent être organisées
Thème transversal 2 : consommation et production durables.	6.1 Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices et application des textes actuels.		<ul style="list-style-type: none"> • De bons progrès ont été enregistrés au cours des deux premiers exercices • Il convient d'intensifier les efforts au cours de l'exercice 2020-21
	6.2 Surveillance et évaluation.		<ul style="list-style-type: none"> • Le Programme de travail ne comporte aucun indicateur concret qui permette d'évaluer les progrès accomplis pour atteindre ce résultat • Une série d'indicateurs relatifs à la CPD ont été créés
	6.3 Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités.		<ul style="list-style-type: none"> • Un grand nombre de personnes ont formées • 16 programmes de formation ont été mis en place • Lancement d'une plateforme interactive en ligne sur le développement durable des entreprises
	6.4 Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour prévenir et maîtriser la pollution marine.		<ul style="list-style-type: none"> • La plateforme pour la CPD a été lancée et compte un grand nombre de membres • Lancement d'une plateforme en ligne de développement des entreprises écologiques
Thème transversal 3 : adaptation au	7.1. Renforcement de l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de		<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices sur l'intégration de la biodiversité dans les mesures d'adaptation aux changements climatiques

Thème	Résultat stratégique	Évaluation	Remarques
changement climatique.	mesures prescrites par les stratégies et plans d'action régionaux existants.		<ul style="list-style-type: none"> • Directives « Climagine » • Lancement d'une plateforme régionale de connaissances en ligne • Lignes directrices sur la résilience côtière
	7.2 Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices.		<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports d'avancement indiquent qu'une seule stratégie intègre systématiquement la question de l'adaptation aux changements climatiques • Il convient d'intensifier les efforts
	7.3 Renforcement de l'application au niveau national.		<ul style="list-style-type: none"> • Aucun progrès n'a été enregistré par rapport à l'indicateur correspondant
	7.4 Surveillance et évaluation.		<ul style="list-style-type: none"> • Le Programme de travail ne comporte aucun indicateur concret qui permette d'évaluer les progrès accomplis pour atteindre ce résultat • Mise au point d'indicateurs sur la vulnérabilité aux changements climatiques et aux incidences de ceux-ci
	7.5 Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional notamment l'assistance technique et le renforcement des capacités.		<ul style="list-style-type: none"> • Aucun progrès n'a été enregistré par rapport à l'indicateur correspondant

Tableau 3 : tableau récapitulatif de l'évaluation des résultats

44. Le Tableau 3 ci-dessus permet d'observer un certain nombre de tendances intéressantes dans la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme. Il convient de souligner que la présente évaluation ne porte pas sur les différentes composantes du PAM ou sur le système du PAM dans son ensemble, mais seulement sur la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme. En outre, bien qu'il ne s'agisse pas d'une évaluation de la mise en œuvre du Programme de travail, les conclusions pourraient également s'appliquer à celui-ci compte tenu des liens étroits qu'il entretient avec la Stratégie à moyen terme.

45. En ce qui concerne les prestations indicatives clés, on constate la **prépondérance des produits relatifs aux instruments juridiques** ou à la « mise en œuvre du cadre et des décisions juridiques régionaux existants ». D'une certaine manière, il s'agit d'un résultat attendu, car ce volet est indissociable du système PAM-Convention de Barcelone et ses Protocoles et a été constamment soutenu par les Parties contractantes. On constate également la prédominance des activités liées à la **coopération régionale et à la mise en réseau**, ce qui s'explique par le fait que le PAM est un système institutionnel établi de longue date dans la région, qui a noué de nombreux liens de collaboration au fil des ans.

46. Il ressort de l'évaluation que la mise au point des **supports de connaissance (lignes directrices, normes, critères, etc.) et les activités de suivi et d'évaluation et de renforcement des capacités se sont déroulées efficacement et ont constitué une réussite**. Toutefois, au cours de la dernière année du troisième exercice biennal, il serait opportun d'intensifier les efforts visant à finaliser les supports de connaissance.

47. En ce qui concerne les deux questions ci-dessus, il est intéressant de souligner que **davantage de ressources ont été consacrées à la composante juridique, à la coopération régionale et à la mise en réseau qu'à l'élaboration des supports de connaissance**. Toutefois, si les ressources destinées à cette dernière catégorie étaient moins importantes, leur taux d'utilisation, à tout le moins au cours des deux premiers exercices biennaux, a été plus élevé, représentant généralement entre 80 % et 100 % des fonds alloués. Par conséquent, ces fonds ont été utilisés plus efficacement.

48. Les interventions nationales, c'est-à-dire la **mise en œuvre des lignes directrices régionales au niveau national sous la forme de projets pilotes, les interventions politiques, la mise en œuvre des PAN, etc., sont un domaine où il aurait été possible d'obtenir de meilleurs résultats**. L'évaluateur propose d'accorder une attention plus soutenue à ces interventions à l'avenir, les parties prenantes régionales et les autorités nationales étant libres d'approfondir le débat relatif à leurs modalités de mise en œuvre précises. Par exemple, si des programmes d'aménagements côtiers (PAC) ont été mis en œuvre dans presque tous les pays de la région depuis maintenant plus de 30 ans, peut-être le temps est-il venu de concevoir de nouvelles formes d'intervention assorties de solutions institutionnelles et financières inédites au niveau national. Cet aspect pourrait être repris en tant que thème stratégique dans le cadre d'une nouvelle Stratégie à moyen terme à l'avenir.

49. Deux domaines sont jugés critiques. Les données disponibles montrent que des **progrès modérés à faibles ont été enregistrés sur le plan de l'adaptation aux changements climatiques**. De même, **très peu de questions émergentes ont été abordées**, à tout le moins au cours des deux premiers exercices biennaux de mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme. Il pourrait être judicieux de se pencher davantage sur ce point compte tenu du nombre important d'activités et d'initiatives lancées au niveau mondial et même à l'échelon régional.

50. Enfin, un problème spécifique réside dans le fait qu'il **n'existe pas de système rigoureux et cohérent d'indicateurs et de cibles couvrant tous les résultats et prestations indicatives clés de la Stratégie à moyen terme, ce qui signifie que ces éléments ne font l'objet d'aucun suivi et qu'il n'est pas rendu compte leur mise en œuvre par l'intermédiaire du Programme de travail**. La mise en œuvre de 11 résultats sur 42 n'a pas été contrôlée en raison de l'absence d'indicateurs et de cibles. S'il est toutefois vrai que certaines prestations indicatives clés liées à ces résultats ont été mentionnées dans les rapports d'avancement semestriels, il demeure nécessaire d'assurer un suivi plus rigoureux et d'établir des rapports plus exhaustifs. En parcourant les rapports et d'autres documents, l'évaluateur a constaté qu'il était très difficile de recenser les progrès accomplis. En outre, la méthode d'établissement des rapports ne semble pas être harmonisée entre les différentes composantes du PAM. Il n'était pas toujours facile de déterminer quand une activité était réellement achevée et ses prestations indicatives clés obtenues. L'évaluateur conclut qu'il s'agit d'un domaine auquel il conviendra d'apporter des améliorations considérables à l'avenir.

3.2 Point de vue des parties prenantes

51. La majorité des parties prenantes (Points focaux nationaux, membres de la Commission méditerranéenne sur le développement durable, organisations non gouvernementales, organisations intergouvernementales, acteurs locaux) consultées dans le cadre de l'enquête estiment qu'il existe un certain nombre d'**obstacles à une mise en œuvre plus efficace de la Stratégie à moyen terme**. Ce taux de satisfaction partiel découle probablement de plusieurs problèmes, notamment le manque de données, de financements suffisants, de volonté politique de mettre en œuvre la stratégie au niveau national ou d'intérêt de la part des parties prenantes et les retards constatés dans l'obtention des prestations indicatives clés. Les participants à l'enquête ont également mentionné les points suivants :

- les mesures à mettre en œuvre au niveau local n'ont pas été spécifiquement recensées ni contrôlées ;
- les mécanismes de financement nouveaux et innovants (au niveau national ou local) n'ont pas été suffisamment développés et/ou accompagnés ;
- la coopération transversale au niveau national entre le ministère chargé de la protection de l'environnement et les autres ministères a également posé problème, ce qui a entravé la conclusion d'un accord et la mise en œuvre efficace des mesures.

52. Bien que des informations sur les ressources pour la mise en œuvre, y compris le MTF et les ressources externes, soient fournies dans les programmes de travail biennaux qui sont accessibles au public sur le site Web du PNUE/PAM, certaines parties prenantes semblaient ne pas être informées de la disponibilité des ressources destinées à l'application de la Stratégie à moyen terme, car seule une minorité d'entre elles a pu donner une réponse (invoquant principalement un manque de ressources). La section de la Stratégie abordant la question des ressources allouées à sa mise en œuvre n'est peut-être pas assez précise. La majorité des parties prenantes n'avaient pas d'avis à cet égard. Il convient certainement d'approfondir cette question à l'avenir, notamment en expliquant aux acteurs régionaux, nationaux et locaux que le financement de la Stratégie à moyen terme est assuré par l'intermédiaire des Programmes de travail, qui sont adoptés par la CdP tous les deux ans et peuvent être effectivement considérés comme les plans d'action biennaux qui encadrent la mise en œuvre de la Stratégie.

53. Les participants à l'enquête étaient généralement satisfaits du niveau de communication avec l'Unité de coordination du PAM dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie, mais un nombre important d'entre eux ont déclaré que celle-ci pourrait être améliorée. Ils ont indiqué avoir échangé avec l'Unité de coordination une fois par an, voire pas du tout.

54. La majorité des parties prenantes estiment que les **prestations indicatives clés et les résultats de la Stratégie à moyen terme n'ont été que partiellement atteints comme prévu, c'est-à-dire par rapport aux indicateurs fournis**. Il s'agit là d'un obstacle important à la mise en œuvre de la Stratégie, qui pourrait être lié au point soulevé ci-dessus sur la difficulté de recenser les activités qui ont été réellement achevées et pour lesquelles les prestations indicatives clés attendues ont été obtenues. **Les facteurs considérés comme indispensables à la réalisation des objectifs fixés et à l'obtention des résultats et des prestations indicatives clés** sont les suivants :

- le rôle joué par l'Unité de coordination et les Centres d'activités régionaux du PAM ;
- le suivi régulier de l'application de la Stratégie à moyen terme par les Points focaux du PAM ;
- la structure de mise en œuvre établie au niveau national ;
- les outils de gestion adaptative, qui ont permis d'apporter des modifications en cas de retard dans l'atteinte des résultats.

55. La majorité des parties prenantes estiment que la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme a permis d'améliorer l'ensemble d'indicateurs environnementaux utilisés dans la région méditerranéenne, de mieux protéger la biodiversité, d'améliorer la gouvernance environnementale et de mieux gérer le littoral et le milieu marin. Toutefois, il convient d'établir une distinction claire entre les avantages découlant de la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme et ceux qui résultent de l'application des Programmes de travail. Là encore, les participants à l'enquête sont d'avis que les ressources disponibles pour la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme n'ont pas été suffisantes. Toutefois, il s'agit également d'une question qui doit être examinée en prenant en

considération le budget du PAM dans sa globalité et en se demandant s'il est suffisant pour mettre en œuvre le Programme de travail. Par conséquent, la quasi-totalité des participants à l'enquête estiment que les objectifs de la Stratégie à moyen terme n'ont été que partiellement atteints. Bien entendu, l'enquête ne couvre pas la dernière année de mise en œuvre de la Stratégie.

56. Les participants à l'enquête estiment que **la Stratégie à moyen terme a eu une influence positive sur les parties prenantes** et que celles-ci se sont engagées davantage dans sa mise en œuvre ou ont exprimé leur volonté de la mettre en œuvre. Il s'agit là d'un signe encourageant.

57. En ce qui concerne la prochaine Stratégie à moyen terme, la grande majorité des participants à l'enquête estiment qu'il convient de **conserver et de renforcer la structure institutionnelle actuelle, placée sous la direction de l'Unité de coordination et des CAR, pour promouvoir et suivre l'application de la Stratégie à moyen terme**. Ils sont convaincus qu'il ne sera pas nécessaire de faire appel à d'autres institutions.

58. Les participants à l'enquête sont d'avis que la **future Stratégie à moyen terme devrait s'accompagner de modalités budgétaires plus claires et d'un système de cibles et d'indicateurs précis pour chaque prestation indicative clé et résultat**. Ils estiment également qu'il conviendrait de s'efforcer davantage **d'aligner les objectifs de la Stratégie à moyen terme sur les ambitions mondiales** en matière de lutte contre les changements climatiques et de promotion de l'économie bleue durable, entre autres. Certains d'entre eux jugent préférable d'énoncer un **nombre réduit de priorités**.

59. Les participants à l'enquête font entre autres les suggestions suivantes :

- la Stratégie à moyen terme devrait être plus ciblée, car les sujets sont trop vastes et couvrent tous les écosystèmes ;
- la mise en application devrait devenir la priorité absolue de la prochaine Stratégie à moyen terme ;
- il convient de mettre davantage l'accent sur la vulnérabilité aux changements climatiques et l'adaptation à leurs effets, et de tenir compte des processus mondiaux et des questions émergentes ;
- la nouvelle Stratégie à moyen terme doit inclure une analyse du fonctionnement du système du PAM, y compris une analyse SWOT (atouts, faiblesses, opportunités et menaces) de la structure institutionnelle actuelle et des moyens techniques et financiers qui lui permettront de répondre aux difficultés qui ne cessent de croître dans la région méditerranéenne ;
- la nouvelle Stratégie à moyen terme doit être entièrement axée sur les besoins nationaux ;
- le PNUE doit rechercher la plus grande flexibilité possible dans les règles et procédures administratives de gestion du PNUE/PAM afin que celui-ci, qui constitue son plus ancien programme pour les mers régionales, puisse s'acquitter de son mandat plus efficacement au cours de la période de mise en œuvre de la nouvelle Stratégie à moyen terme ;
- le système de la Convention de Barcelone n'est pas en mesure d'assumer trop de priorités et devrait les intégrer sans nécessairement diriger les travaux relatifs à chacune d'entre elles ;
- il devrait y avoir une plus grande intégration entre les sujets thématiques ;
- la priorité « Interactions terre-mer » n'est pas aussi claire que les autres priorités et semble faire double emploi ;
- une analyse du cadre logique devrait être préparée ;

- une analyse de la théorie du changement devrait être prévue, en veillant à obtenir des résultats mesurables ;
- la structure de mise en œuvre devrait être mieux définie ;
- une évaluation des ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie à moyen terme devrait être préparée afin que celle-ci soit plus réaliste ;
- les modalités de mise en œuvre ne sont pas claires et les progrès réalisés (vérification de l'état d'avancement) ne sont pas communiqués de manière pertinente ;
- les Points focaux du PAM et les autorités et institutions nationales devraient être appelées à jouer un rôle plus explicite ; les thèmes centraux et transversaux doivent être redéfinis.

60. Les parties prenantes souhaiteraient conserver les éléments suivants de la Stratégie à moyen terme actuelle : la vision, les objectifs ultimes, les thèmes stratégiques, les thèmes centraux, les thèmes transversaux, les objectifs stratégiques, les résultats stratégiques et les prestations indicatives clés. En bref, ils semblent vouloir **conserver autant que possible la structure actuelle de la Stratégie à moyen terme.**

61. Pour parvenir à une « Méditerranée en bonne santé avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés », les participants à l'enquête estiment qu'il conviendrait d'accorder une importance particulière aux points suivants dans la nouvelle Stratégie à moyen terme :

- le renforcement de la participation et de la responsabilité des pays ;
- la promotion d'une structure de coordination globale reposant sur la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les Parties contractantes plutôt que sur celle de groupes réunissant un certain nombre d'acteurs permettrait de renforcer le système décisionnel ;
- la mise en application des dispositions légales, qui reste un point faible du système, devrait gagner en importance pour devenir la grande priorité de la prochaine Stratégie à moyen terme ;
- la lutte contre la pollution d'origine terrestre, y compris la pollution par les déchets marins, la conservation de la biodiversité, la résilience des zones côtières aux changements climatiques et le développement, la mise en œuvre de la PEM et la réduction de la pollution de l'air par les navires grâce à la mise en œuvre des outils disponibles devraient également figurer parmi les priorités ;
- l'élaboration et la mise en application d'un processus réglementaire encadrant la prise de décisions à caractère contraignant serait particulièrement utile en vue de réaliser les objectifs de la Stratégie à moyen terme ;
- les mesures visant à faire face aux risques et à l'instabilité accrus dans la région.

62. Parmi les **outils de mise en œuvre spécifiques**, les participants à l'enquête plébiscitent massivement l'élaboration du plan de suivi et d'évaluation, lequel devrait devenir un élément constitutif de la stratégie, selon eux. La stratégie devrait permettre de s'adapter plus facilement et de réagir plus vite aux questions et priorités émergentes imprévues. Les parties prenantes préconisent d'adopter les mesures d'adaptation suivantes, entre autres :

- il convient de déterminer à quel interlocuteur ou Point focal du PNUE/PAM une Partie contractante ou une partie prenante doit s'adresser lorsqu'elle fait face à une urgence et souhaite en faire part à la communauté du PNUE/PAM ;
- la Stratégie à moyen terme devrait couvrir une période plus longue, jusqu'en 2030, par exemple, afin de permettre à des processus à long terme de contribuer à la réalisation des

objectifs de développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

- la nouvelle Stratégie à moyen terme pourrait faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours, en 2026, ce qui permettrait d'apporter des ajustements et de conserver une certaine souplesse, et ne devrait pas être aussi détaillée que la Stratégie précédente, reléguant les détails au Programme de travail biennal, lequel pourrait également être adapté pour répondre aux défis émergents ;
- le Bureau des Parties contractantes et, en particulier, l'Unité de coordination devraient un rôle plus proactif ;
- il serait judicieux de concevoir un plan d'urgence permettant la révision du plan d'action et de prévoir une réserve de fonds d'urgence qui puisse être mobilisée pour faire face aux défis nouveaux et urgents et qui soit éventuellement intégrée dans un « plan d'action d'urgence » mis en œuvre, suivi et évalué dans le cadre des travaux d'application de la Stratégie.

3.3 Évaluation de la mise en œuvre financière

5.

63. L'évaluation de la mise en œuvre financière se limite à l'appréciation de l'évolution du budget du PAM au cours des trois exercices biennaux (2016-2021), tel qu'approuvé par les Parties contractantes lors de leurs conférences semestrielles, et de son importance stratégique pour la mise en œuvre de la SMT. Par conséquent, cette évaluation n'est pas une évaluation de la mise en œuvre effective du budget du PAM, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'une analyse de la manière dont les ressources financières ont été utilisées. Cet aspect de l'exécution financière fait l'objet d'audits financiers officiels qui ont été régulièrement réalisés.

THÈME	2016-2017			2018-2019			2020-2021		
	MTF	EXT	TOTAL	MTF	EXT (Secured)	TOTAL	MTF	EXT (Secured)	TOTAL
Gouvernance	2,276,350	1,937,500	4,213,850	1,973,632	2,895,000	4,868,632	2,442,873	3,099,500	5,542,373
Pollution provenant de sources situées à terre et en mer	1,231,750	2,977,000	4,208,750	1,300,773	1,753,000	3,053,773	1,449,661	2,932,540	4,382,201
Biodiversité et écosystèmes	278,750	1,593,180	1,871,930	418,000	3,985,339	4,403,339	365,922	2,529,500	2,895,422
Intéractions et processus terrestres et marins	294,000	4,079,500	4,371,500	200,000	1,790,000	1,990,000	377,000	494,000	871,000
GIZC	96,200	15,000	111,200	75,881	440,000	515,881	20,896	450,000	470,896
CPD	60,000	3,930,000	3,990,000	80,000	545,000	625,000	159,000	3,378,831	3,537,831
Adaptation au changement climatique	5,000	470,000	475,000	53,600	30,000	83,600	42,600	424,000	466,600
TOTAL	4,240,050	15,002,180	19,242,230	4,101,886	11,438,339	15,540,225	4,857,952	13,308,371	18,166,323

6.

7.

64. Compte tenu de ce qui précède, cette évaluation prend en considération les contributions des pays qui ont alimenté le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF), administré par le PNUE, et les ressources externes, fournies par diverses sources de financement (UE, FEM, bilatérales, etc.). Il convient de préciser qu'au cours du premier exercice (2016-17), ces ressources externes n'ont pas été ventilées entre les ressources « sécurisées » et « non sécurisées », alors que cela a été fait pour les deux exercices suivants. L'évaluation a pris en considération le montant total des ressources externes pour le premier exercice biennal, tandis que pour les deux suivants, seules les ressources « garanties » ont été retenues, car elles seules pouvaient être considérées comme étant disponibles sans condition pour la mise en œuvre des activités. Les informations pertinentes relatives à l'évaluation de l'exécution financière ont été tirées du Programme de travail et des budgets adoptés lors des réunions des parties contractantes respectives. Au cours des deux dernières réunions, les présentations correspondantes du Secrétariat du PAM ont été consultées à titre de source auxiliaire d'information et d'analyse. Les dotations financières (en euros) sont présentées dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4 : Dotations financières

65. Dans l'ensemble, le financement du Programme de travail et, par conséquent, de la Stratégie à moyen terme, a été relativement stable au cours des trois derniers exercices biennaux. Les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée ont augmenté de 14,6 % en 2020-21 par rapport à 2016-17 (en 2018-19, le financement a toutefois légèrement diminué). Si l'on ajoute le financement externe, le budget total 2020-21 (Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée plus le financement externe) affiche alors une diminution de 5,6 % par rapport à 2016-17. Toutefois, il convient de noter que si cette évaluation n'a pris en considération que les sources de financement extérieur garanties dans le budget 2020-21, cela n'a pas été possible pour l'exercice 2016-17, car les fonds n'étaient alors pas répartis entre les sources garanties et non garanties. Par conséquent, il serait plus cohérent de comparer les exercices 2018-2019 et 2020-2021, ce dernier présentant une augmentation de 11,7 % du financement total (l'option 2 a été prise en compte car il s'agit de celle qui a été adoptée par les PC). Au cours de la même période de comparaison, le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée a affiché une augmentation de 18,4 %, tandis que les fonds externes, garantis, ont augmenté de 11,6 %. Toutefois, cela ne doit pas être considéré comme une source d'inquiétude, car le rapport entre le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et les fonds externes garantis était de 1:2,8 en 2018-19, et de 1:2,7 en 2020-21, donc très important (près de 3 euros de financement externe pour 1 euro de MTF) et inchangé.

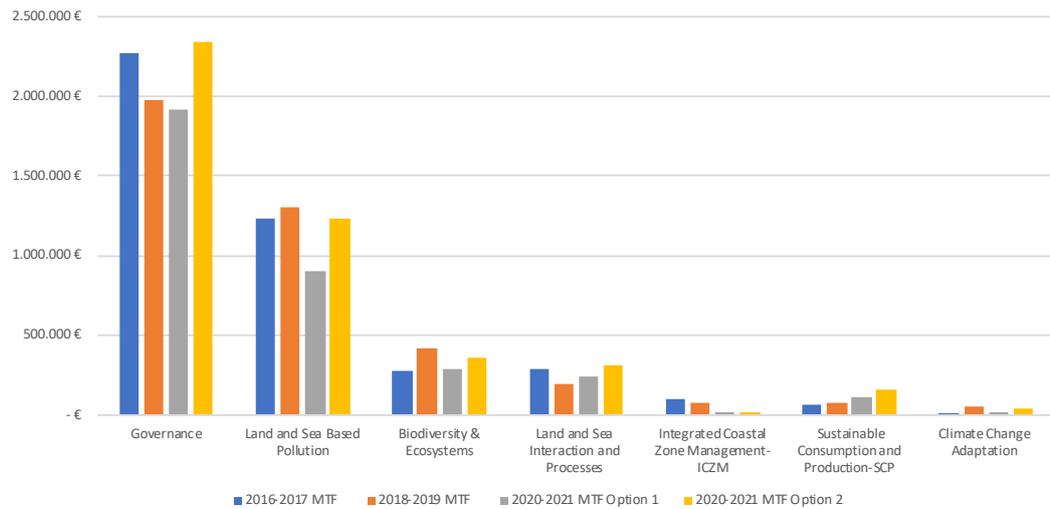
8.

66. Il ressort de l'évaluation que le PAM a parfaitement réussi à maintenir le soutien des Parties contractantes à son Programme de travail et, par conséquent, à la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme, et à obtenir un soutien croissant de sources de financement extérieures au profit de ses activités. Cependant, on peut se demander si la capacité actuelle de la structure institutionnelle du PAM sera en mesure de maintenir un taux de financement externe aussi élevé à long terme, sans avoir à l'augmenter.

67. Au cours des trois exercices biennaux, la politique budgétaire, exprimée par l'affectation des fonds du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée aux sept thèmes de la SMT, a été assez cohérente. La majeure partie du financement a été allouée à deux thèmes (environ 80 % du financement du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour chaque exercice biennal) : La gouvernance (53,7 %, 48,1 % et 52,4 %, respectivement pour les exercices 2016-17, 2018-19 et 2020-21), et la pollution terrestre et maritime (29,0 %, 31,7 % et 27,5 %). D'autres thèmes affichent une légère augmentation sur la période 2016-2021, avec toutefois des dotations financières réelles beaucoup plus faibles que celles des deux grands thèmes indiqués ci-dessus. La GIZC reste le seul thème qui connaît une diminution constante de sa dotation. Toutefois, il convient de noter qu'un certain nombre d'activités liées à la GIZC (et à la PEM) peuvent être trouvées dans le thème 4 : Interactions et processus terrestres et marins, et si ces deux éléments sont pris ensemble, la GIZC pourrait également connaître une augmentation au cours de la période de référence. Les dotations totales sont présentées dans la figure 2 ci-dessous (l'option 2 a été prise en compte car il s'agit de celle qui a été adoptée par les PC). L'évaluation relève que les dotations qui en ont résulté au cours de la période considérée sont le fruit des orientations stratégiques prises par les Parties contractantes et adoptées lors des réunions biennales des PC.

9.

10.



11.
12.

13. Figure 2 : Budgets biennaux pour les activités du financement de base du MTF par thème (Source : présentation du coordinateur adjoint lors de la COP21)

14.

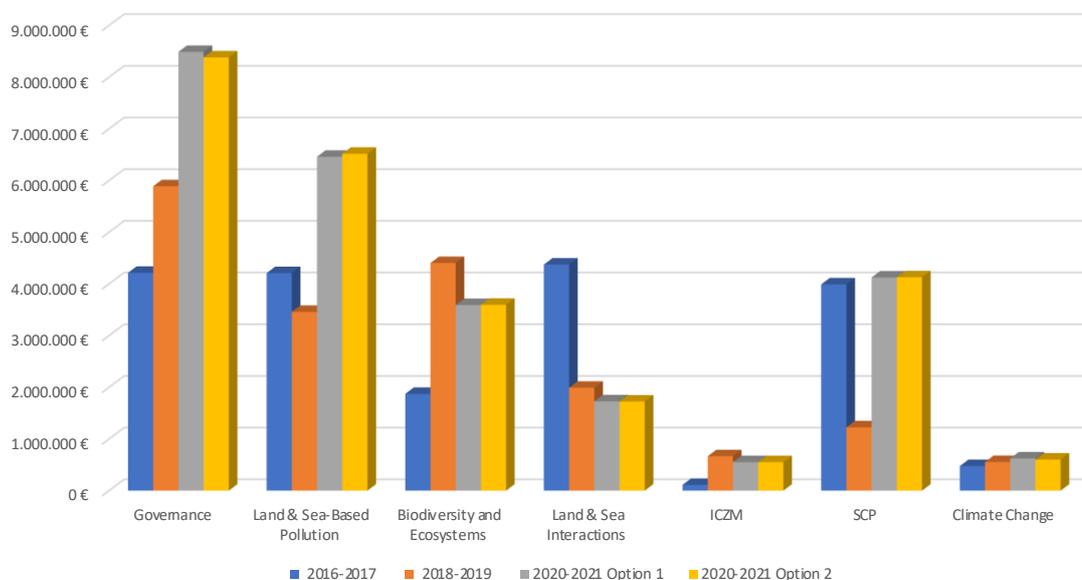
68. Si l'on ajoute le financement externe au financement via le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, on peut voir que la plupart des thèmes ont connu une croissance globale au cours des trois exercices biennaux, en particulier les thèmes portant sur la biodiversité et les écosystèmes, la GIZC, la consommation et la production durables et le changement climatique. Ceci est particulièrement valable pour les deux derniers exercices, qui sont comparables compte tenu de la distinction entre le financement externe garanti et non garanti (seul le financement externe garanti a été pris en considération). La figure 3 montre l'évolution du financement global (l'option 2 a été considérée car il s'agit de celle qui a été adoptée par les PC). En général, le financement externe concernant les thèmes de la gouvernance et de la pollution terrestre et marine reste le plus important en chiffres absolus, mais en termes relatifs, en raison des dotations élevées du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, il est en retard par rapport aux autres thèmes. Il convient de noter que le programme Med du FEM représente le contributeur principal au financement externe des thèmes de la gouvernance et de la pollution terrestre et marine en 2020-21, mais aussi de certains autres thèmes.

15.

16.

17.

18.



19.
20.

21. Figure 3: Financement de base du MTF et financement externe par thème SMT (Source : présentation du coordinateur adjoint lors de la COP21)

22.

69. Cette évaluation soulève notamment la question de savoir comment les dotations relatives aux thèmes de la SMT sont décidées. Le paragraphe 106 de la SMT établit ce qui suit : « Étant donné son caractère stratégique, la Stratégie à moyen terme ne définit pas les modalités budgétaires. Ces détails, ainsi que les acteurs et les composantes en charge de l'application par activités, sont présentés dans les Programmes de travail relatifs à chaque exercice biennal de la période 2016-2021 ». Si la présentation du PdT 2018-19 donnée lors de la COP 20 ne semble pas très élaborée sur les principes clés de la préparation du budget et de la répartition des fonds entre les sept thèmes, celle du PdT et du budget 2020-21 donnée lors de la COP21 est plus précise. Dans ce dernier, certaines priorités du Programme de travail sont indiquées, mais il est également précisé que « les dotations restantes du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour les activités (sont) partagées proportionnellement entre toutes les composantes du PAM sur la base de la part de l'exercice biennal 2018-19 pour les activités, à l'exception du MED POL dont la part est réduite de 5% ». En conclusion, il ressort de l'évaluation que cette approche doit être affinée à l'avenir et que l'allocation des fonds par thème devrait suivre des priorités plus claires dans la SMT. La SMT présente des thèmes et chacun d'entre eux doit être considéré comme une priorité. Toutefois, bien que cela soit correct, la SMT aurait intérêt à aller un peu plus loin et à classer par ordre de priorité les résultats et les objectifs parmi ces thèmes, dont les détails seront précisés dans le Programme de travail. À cet égard, la SMT fournira les orientations de la politique budgétaire.

4. Conclusions

70. Le principal objectif opérationnel de la Stratégie à moyen terme, qui consistait à orienter la mise en œuvre du Programme de travail, a été atteint. Il convient de féliciter le système PAM-Convention de Barcelone, y compris les Parties contractantes, l'Unité de coordination et les Centres d'activités régionaux, et les autres parties prenantes pour la mise en œuvre réussie du programme d'activités global. L'exécution de certaines actions, telles que celles liées à l'adaptation aux changements climatiques et à d'autres questions émergentes, doit être accélérée. Il semble que l'ensemble du système soit devenu plus solide à l'échelon régional, ce qui constitue le principal résultat des activités mises en œuvre. Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la transmission vers le niveau national et, par conséquent, pour accroître l'efficacité. À l'avenir, ce point pourrait figurer parmi les principales

orientations stratégiques de la Stratégie à moyen terme. Les parties prenantes devront débattre en profondeur des modalités d'exécution correspondantes afin de garantir une mise en œuvre optimale.

71. D'une nature globale, le concept de la Stratégie à moyen terme s'efforce d'intégrer des éléments provenant d'un large éventail d'initiatives régionales et internationales. Par conséquent, la Stratégie s'est révélée complexe et parfois difficile à comprendre et à suivre. Un autre point qui doit être soulevé est le fait que la Stratégie à moyen terme ressemble dans une large mesure au Programme de travail, bien qu'elle soit censée être mise en œuvre par l'intermédiaire de celui-ci. Dès lors, la valeur ajoutée propre à la Stratégie n'est pas toujours facile à déceler. Lorsque le Programme de travail est identique à la Stratégie à moyen terme, il devient difficile de dégager les véritables priorités, à moins, bien entendu, de considérer l'ensemble du Programme de travail comme une priorité.

72. Plusieurs éléments importants font défaut, comme un calendrier de mise en œuvre, un système d'indicateurs et de cibles permettant de suivre l'application de la Stratégie et une structure de mise en œuvre plus rigoureuse, qui serait d'une certaine manière indépendante de la structure institutionnelle du système PAM-Convention de Barcelone. Il est vrai, toutefois, que le Programme de travail énonce un ensemble de cibles et d'indicateurs qui peuvent également être considérés comme pertinents pour la Stratégie à moyen terme. Malgré tout, même dans le Programme de travail, un certain nombre de résultats ne s'accompagnent pas d'indicateurs et de cibles appropriés, alors même que tout document stratégique doit détailler la manière dont sa mise en œuvre sera suivie et évaluée.

73. Les parties prenantes (Parties contractantes, membres de la CMDD et autres partenaires du PAM) voient la Stratégie à moyen terme d'un œil favorable. Elles ont formulé un certain nombre de suggestions concernant la manière d'améliorer sa conception et sa mise en œuvre. À cet égard, les points à souligner sont la nécessité de hiérarchiser les priorités et d'améliorer la transparence des ressources financières destinées à la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme, mais aussi le fait que celle-ci a eu une influence positive sur les acteurs régionaux et nationaux. Les parties prenantes ont salué le rôle joué par l'Unité de coordination du PAM et les CAR, ainsi que le bon niveau de communication entre ces acteurs.

74. Il convient désormais de définir la nature de la Stratégie à moyen terme. S'agit-il réellement d'une stratégie ou plutôt d'un plan d'action à moyen terme ? En principe, une stratégie couvre une période relativement longue et aborde un nombre limité de questions de nature stratégique. Dès lors, la Stratégie à moyen terme doit porter sur un ensemble précis de priorités au lieu d'englober tous les sujets abordés dans le Programme de travail. À cet égard, elle doit être considérée comme un document d'orientation annexé à ce dernier et se concentrer uniquement sur les priorités de nature stratégique, lesquelles sont décrites plus en détail dans le Programme de travail. En tant que document sur lequel s'appuie le Programme de travail, la Stratégie à moyen terme doit assortir chaque activité d'un objectif clair et d'un calendrier de mise en œuvre tout en précisant les coûts, les responsabilités de mise en œuvre, les avantages escomptés de l'activité, les résultats attendus, les interactions internes et externes, etc.

75. Il ressort de l'évaluation que, dans la plupart des cas, les résultats et les prestations indicatives clés de la Stratégie à moyen terme ont été obtenus dans les délais prévus. Il appartient aux Parties contractantes, à l'Unité de coordination et aux Centres d'activités régionales d'accorder une attention particulière aux objectifs qui risquent de ne pas être pleinement atteints d'ici à la fin de la période de planification. Il est vrai que la pandémie de COVID-19, qui se poursuit désormais en 2021, a sérieusement compromis de nombreux efforts de mise en œuvre au cours de l'année 2020. Les activités pour lesquelles les rencontres en personne sont particulièrement importantes, comme les travaux de mise en œuvre au niveau national ou les initiatives de renforcement des capacités, ont notamment été touchées. On peut raisonnablement supposer que certaines de ces activités ne seront pas achevées avant la fin de l'année 2021.

5. Recommandations

76. Compte tenu de l'évaluation ci-dessus, le consultant propose une série de recommandations visant à améliorer les efforts d'élaboration et d'application de la Stratégie à moyen terme. Certaines de ces recommandations sont de nature opérationnelle, tandis que d'autres sont plutôt de nature stratégique. Elles se lisent comme suit :

77. **Recommandation 1 :** La vision de la Stratégie à moyen terme doit adopter un caractère plus opérationnel et se concentrer sur la période de six ans qu'elle couvre. Elle doit être plus concrète et fournir des indications sur les changements attendus à la fin de la période de planification, c'est-à-dire une fois que la Stratégie a été mise en œuvre. Elle devrait toutefois refléter la vision à plus long terme de la CdP16 et de la SMDD ainsi que les objectifs d'autres initiatives régionales et internationales pertinentes (notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030), qui orientent plus largement les interventions à moyen terme. À cet égard, il serait particulièrement utile de développer une théorie du changement qui décrive et illustre comment et pourquoi il convient de donner lieu à une évolution donnée dans la région méditerranéenne.

78. **Recommandation 2 :** La Stratégie à moyen terme doit dresser une liste de priorités au lieu de constituer un calque du Programme de travail. Celui-ci est adopté par les Parties contractantes et la Stratégie à moyen terme doit être considérée comme un guide qui sous-tend et oriente son contenu en se concentrant sur les questions qui doivent faire l'objet d'une attention renforcée. Toutefois, ces deux documents doivent être considérés comme complémentaires. Il est essentiel d'assortir chaque résultat et produit d'échéances claires, ce qui, en soi, permettra de hiérarchiser les problèmes et de traiter en premier lieu les questions les plus urgentes et les plus importantes.

79. **Recommandation 3 :** Il convient de simplifier le concept et la structure de la Stratégie à moyen terme. Même en conservant l'ensemble des thèmes actuels, il est nécessaire de dresser une liste plus courte de résultats stratégiques et de prestations indicatives clés pour rendre la stratégie plus opérationnelle.

80. **Recommandation 4 :** Il importe d'approfondir le système de suivi et d'évaluation. Bien que la série d'indicateurs et de cibles élaborée aux fins du suivi de la mise en œuvre du Programme de travail soit utilisée pour contrôler l'application de la Stratégie à moyen terme, il est nécessaire de décrire le système de suivi et d'évaluation actuel de manière plus détaillée. En outre, les indicateurs de la Stratégie à moyen terme doivent être énoncés de manière plus cohérente, car bon nombre d'entre eux font défaut ou sont extrêmement difficiles à trouver dans la documentation du PAM, ce qui signifie qu'il est presque impossible d'assurer le suivi de la mise en œuvre en temps voulu.

81. **Recommandation 5 :** En ce qui concerne la politique budgétaire, la SMT devrait identifier les priorités parmi les thèmes, les résultats et les produits, qui seront ensuite transposés dans la définition des principes clés pour la préparation du budget biennal. En outre, le suivi financier de la mise en œuvre des résultats et des produits doit être plus cohérent, précis et opportun.

82. **Recommandation 6 :** Il convient d'envisager de réorienter la nature de la Stratégie à moyen terme à l'avenir. Au lieu de reprendre dans une large mesure le contenu du Programme de travail, la Stratégie pourrait donner la priorité à un certain nombre d'orientations stratégiques, telles que : l'amélioration de l'efficacité du système PAM-Convention de Barcelone ; l'accroissement de la visibilité de la Stratégie à moyen terme et du Programme de travail ; la durabilité financière, la viabilité et la mobilisation des ressources ; l'amélioration des incidences au niveau national ; le renforcement des capacités, etc. Une telle initiative pourrait venir compléter le Programme de travail en l'orientant

clairement. En se concentrant sur un certain nombre de questions stratégiques, elle pourrait améliorer la mise en œuvre du Programme de travail dans une large mesure. Avant de procéder à toute réorientation de la Stratégie à moyen terme, il y a lieu de consulter un large éventail de parties prenantes régionales et nationales. La valeur de la Stratégie ne réside pas dans le document qui détaille son contenu, mais dans son appropriation par les parties prenantes au terme d'un processus de consultation intensif.

83. **Recommandation 7** : Améliorer la visibilité de Stratégie à moyen terme et communiquer ses réalisations au grand public. Les efforts de communication doivent se concentrer sur les réalisations spécifiques de la Stratégie à moyen terme en montrant la valeur ajoutée qui résulte de sa mise en œuvre et ne pas donner l'impression qu'elle est identique au Programme de travail. En outre, cela permettra aux parties prenantes de savoir plus facilement quels résultats et prestations indicatives clés ont été obtenus, ce qui ne semble pas être le cas à l'heure actuelle. Il convient d'envisager de créer une page Web distincte qui soit consacrée spécifiquement à la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme, en mettant l'accent sur des réalisations manifestes.

Annexe II

Projet de la Stratégie à moyen terme (SMT) PNUE/PAM 2022-2027

**STRATÉGIE À MOYEN TERME DU
PNUE/PAM
2022-2027**

Une stratégie à moyen terme pour contribuer à la Décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable

La Décennie d'action vise à accélérer l'adoption de solutions durables tant au niveau mondial qu'aux niveaux régional, national et local d'ici à 2030, date à laquelle les objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) devront être atteints. La Stratégie à moyen terme du Plan d'action pour la Méditerranée relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM) pour 2022-2027 contribue à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des ODD et des cibles associées qui revêtent une pertinence pour la protection du milieu marin et côtier et le développement durable des régions côtières. Le Stratégie à moyen terme contribuera également à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de l'Accord de Paris conclu dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). En outre, elle constitue une occasion de contribuer à la Décennie d'action en faveur des ODD des Nations Unies, à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques.

Table des matières

1. Introduction	58
2. Contexte	59
2.1. Le PNUE/PAM et la Convention de Barcelone	59
2.2. CONTEXTE INTERNATIONAL	62
2.3. CONTEXTE RÉGIONAL	65
3. Analyse de la situation ou de l'état de l'environnement méditerranéen	68
4. Logique et vision	70
4.1. BUTS ET OBJECTIFS	71
4.2. CONCEPT ET PRINCIPES DE LA SMT 2022-2027	72
5. Principaux domaines de travail	73
PROGRAMME : 1. VERS UNE MER ET CÔTE EN MÉDITERRANÉE SANS POLLUTION ET SANS DÉCHETS, EN S'APPUYANT SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	74
Introduction générale	74
Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux	75
Objectifs	75
Résultats	76
PROGRAMME 2 : VERS DES ÉCOSYSTÈMES MÉDITERRANÉENS SAINS ET UNE PLUS FORTE BIODIVERSITÉ	80
Introduction générale	80
Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux	81
Objectifs	82
Résultats	83
PROGRAMME 3 : VERS UNE MÉDITERRANÉE RÉSILIENTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	86
Introduction générale	86
Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux	87
Objectifs	87
Résultats	88
PROGRAMME 4 : VERS UNE UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES CÔTIÈRES ET MARINES, Y COMPRIS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET BLEUE	91
Introduction générale	91
Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux	92
Objectifs	92
Résultats	93
PROGRAMME FONDAMENTAL 5 : GOUVERNANCE	96
Introduction générale	96
Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux	96

<u>Objectifs</u>	97
<u>Résultats</u>	97
<u>PROGRAMME CATALYSEUR 6 : ENSEMBLE POUR UNE SURVEILLANCE, UNE ANALYSE, UNE CONNAISSANCE ET UNE PROSPECTIVE [VISION] PARTAGÉES DE LA MER ET DU LITTORAL MÉDITERRANÉENS</u>	101
<u>Introduction générale</u>	101
<u>Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux</u>	101
<u>Objectifs</u>	102
<u>Résultats</u>	102
<u>PROGRAMME CATALYSEUR 7 : POUR DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER, DE SENSIBILISATION, D'ÉDUCATION ET DE COMMUNICATION ÉCLAIRÉES ET COHÉRENTES</u>	104
<u>Introduction générale</u>	104
<u>Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux</u>	105
<u>Objectifs</u>	105
<u>Résultats</u>	105
<u>6. Mise en œuvre</u>	108
<u>6.1. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET PARTENARIATS</u>	108
<u>6.2. FINANCEMENT ET MOBILISATION DES RESSOURCES</u>	109
<u>6.3. SUIVI ET ÉVALUATION</u>	111

Annexe I. SMT 2022-2027 du PNUE/PAM cibles et indicateurs par programme

1. Introduction

1. Le Plan d'action pour la Méditerranée relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM) et les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, à savoir 21 pays méditerranéens plus l'Union européenne, ont progressivement mis en place un cadre institutionnel, juridique et de mise en œuvre exceptionnellement complet et qui intègre des éléments essentiels à la réalisation du développement durable en Méditerranée. Avec la Convention de Barcelone et ses sept Protocoles, sa structure comprenant le Secrétariat, le MEDPOL, six Centres d'activités régionaux et surtout ses 22 Parties contractantes, ce programme maritime régional des Nations Unies s'appuie sur un large éventail d'expériences utiles pour définir ses objectifs futurs et fonctionner de manière efficace et intégrée.

2. Le calendrier de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 constitue une occasion unique d'assurer la cohérence et de contribuer de manière cohérente aux divers processus mondiaux, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et ses objectifs de développement durable (ODD), et initiatives en faveur de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques. C'est également là une possibilité de s'aligner sur la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour 2022-2025, qui a été approuvée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) le 5 février 2021.

3. Le contexte mondial pour le développement de la SMT comprend un certain nombre de processus dont certains ne sont pas encore finalisés, tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Cadre mondial de la biodiversité post-2020 actuellement en cours de négociation, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Conférence intergouvernementale des Nations Unies chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BAJN), des résolutions correspondantes de l'UNEA, et de la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux mondiaux intéressant la région méditerranéenne.

4. La conception de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 intègre les principales recommandations de l'évaluation de la Stratégie à moyen terme pour 2016-2021, des évaluations à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025 et du plan d'action en faveur de modes de consommation et de production durables (CPD) ainsi que les principales conclusions et recommandations du Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée (rapport QSR 2017), du rapport 2020 sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (rapport RED 2020) et du premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1) du Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) intitulé « Changement climatique et environnemental dans le bassin méditerranéen - Situation actuelle et risques pour le futur ».

5. La Stratégie à moyen terme reflète le vaste engagement politique exprimé par la déclaration ministérielle de Naples, qui a été adoptée lors de la CdP21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019). Cette déclaration, qui a mis en évidence la volonté politique de lancer des initiatives visant spécifiquement à améliorer l'état de l'environnement et à renforcer le développement durable dans la région méditerranéenne, a clairement orienté la conception de la Stratégie. Celle-ci tient également compte du processus de consultation visant à évaluer la mise en œuvre du Programme d'action stratégique

pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (PAS BIO) actuellement en vigueur, ainsi que les processus d'élaboration de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035, du PAS BIO post-2020, de la Stratégie régionale en faveur des aires marines protégées (AMP) et des autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCZ) pour l'après-2020 et de la Stratégie de lutte contre la pollution provenant des navires pour 2022-2030.

6. La Stratégie à moyen terme vise à opérer des changements fondamentaux et à réaliser des progrès concrets dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par les Parties contractantes, en renforçant la mise en application et le respect de leurs dispositions ainsi que l'application de l'approche écosystémique pour atteindre et maintenir le bon état écologique (BEE) et progresser de manière substantielle dans la réalisation des ODD en Méditerranée. À cette fin, il importe de souligner la nécessité de disposer de ressources suffisantes et de mener des activités de communication adéquates afin, en premier lieu, de tirer parti du rôle moteur et de la pleine participation des Parties contractantes ainsi que de partenariats et d'une coordination solides et inclusifs avec les acteurs nationaux, régionaux et mondiaux. La pandémie de COVID-19 et l'imprévisibilité qui la caractérise aggravent la triple crise de la pollution, de la dégradation de la nature et des changements climatiques. La Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027 vise à donner lieu à une « renaissance verte » en Méditerranée qui permettra de lutter efficacement contre ces difficultés, un concept qui met en évidence le besoin urgent d'une reprise après la COVID-19 qui soit plus durable et résiliente sur le plan environnemental que le statu quo pré-pandémique et qui peut soutenir une transformation des économies méditerranéennes dans le cadre d'une évolution délibérée vers une durabilité et une résilience accrues.

2. Contexte

2.1. Le PNUE/PAM et la Convention de Barcelone

7. La Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ou Convention de Barcelone (signée en 1976 et modifiée en 1995), avec ses sept Protocoles connexes, est le seul cadre juridique multilatéral pour la région qui fixe comme obligations de « *prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution de la zone de la mer Méditerranée* » et de « *protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable* ». Le cadre réglementaire du PAM a été régulièrement amélioré et étendu ; il reste unique et pleinement pertinent. Les sept Protocoles à la Convention de Barcelone visent à : élargir le domaine d'application de cette dernière au fond de la mer et à son sous-sol, aux zones côtières terrestres, y compris les zones humides, et aux bassins hydrographiques ; mettre en place des mesures visant à préserver la biodiversité marine ; accroître l'adéquation avec les objectifs définis à l'échelon mondial ; renforcer les engagements en faveur d'objectifs plus ambitieux visant à assurer la gestion intégrée des zones côtières dans la région ; éliminer progressivement la pollution d'origine terrestre et maritime ; favoriser la transition vers des modes de consommation et de production durables et l'adoption des modèles de l'économie circulaire ; et garantir une mer et un littoral méditerranéens exempts de déchets et des activités offshore durables.

8. Les travaux du PNUE/PAM et de l'ensemble du système PAM-Convention de Barcelone à l'appui de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, de la SMDD 2016-2025 et d'autres stratégies et plans d'action régionaux, ainsi que de la Feuille de route relative à l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP), sont orientés par une Stratégie à moyen terme (SMT) couvrant une période de six ans et mise en œuvre par

l'intermédiaire de Programmes de travail et de budgets biennaux. La Stratégie à moyen terme pour 2016-2021 a été adoptée lors de la 19^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), et est sous-tendue par la vision suivante : « *Une Méditerranée saine avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, contribuant au développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures* ».

9. Ces dernières années, le PNUE/PAM a davantage mis l'accent sur la conclusion de partenariats avec des organisations mondiales et régionales pour s'acquitter de son mandat, qui consiste à assurer la coordination, à optimiser l'incidence et à opérer des changements fondamentaux. Les activités sont également soutenues par un certain nombre de projets et d'initiatives financés par des donateurs. Le PNUE/PAM et la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 tireront parti de la mise en œuvre d'un important programme financé par le FEM (le MedProgramme, doté d'un budget de 42 millions de dollars des États-Unis) et de trois projets financés par l'Union européenne (à concurrence de plus de 8+ millions de dollars des États-Unis), ce qui est essentiel à la poursuite d'objectifs ambitieux dans plusieurs domaines relevant du mandat du PAM.

10. La 21^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) a prouvé l'existence d'une volonté politique en donnant lieu à la déclaration ministérielle de Naples et a défini les principes et le calendrier de la nouvelle Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 par l'intermédiaire de ses décisions correspondantes. Dans la déclaration ministérielle de Naples, les Parties contractantes se sont mises d'accord « *des quatre domaines d'action et d'engagement prioritaires identifiés à la CdP 21 qui doivent faire partie de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, et de promouvoir ses mécanismes de gouvernance et d'application* ».

Extrait du rapport de la CdP 21 (UNEP/MED IG.24/22)

La nouvelle Stratégie à moyen terme est basée sur les principes et exigences suivants :

- La nouvelle stratégie à moyen terme doit prendre en compte le contexte mondial du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB, la mise en œuvre de l'Accord de Paris, les résolutions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement et la mise en œuvre des accords multilatéraux mondiaux sur l'environnement dans la région méditerranéenne ;

La nouvelle Stratégie à moyen terme s'appuiera, entre autres, sur les éléments suivants :

1. - le caractère unique du mandat du système du PAM dans la région ;
 2. - les avantages comparatifs du système PAM / Convention de Barcelone dans ses trois dimensions (institutionnelle, réglementaire, mise en œuvre) ;
 3. - l'expérience, les accomplissements, les processus et enseignements principaux tirés des 40 dernières années et plus particulièrement des exercices biennaux les plus récents ;
 4. - les besoins, les politiques et les engagements des Parties contractantes, aux niveaux national, sous-régional et régional ;
 5. - la vision, les considérations clés, l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle ainsi que les enseignements tirés de sa mise en œuvre ;
 6. - la réalisation de travaux d'évaluation de plus en plus précis sur la Méditerranée ;
 7. - l'analyse des défis environnementaux majeurs auxquels la région méditerranéenne sera confrontée dans les années à venir ;
 8. - l'analyse des questions émergentes qui présentent un intérêt particulier pour la région ;
 9. - le nouveau modèle nécessaire à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les travaux sur les questions d'environnement et de développement durable ne sont pas menés en vase clos, mais sont intrinsèquement liés ;
 10. - la mise en œuvre et l'application de l'ensemble des instruments du système PAM / Convention de Barcelone ;
 11. - l'intérêt croissant des acteurs de la Méditerranée et d'ailleurs en faveur d'un partenariat avec le système PAM / Convention de Barcelone ;
 12. - les possibilités offertes dans la région en termes d'accès aux ressources financières, aux connaissances et à la participation des parties prenantes ; et
 13. - les avantages de faire partie d'un mécanisme intergouvernemental mondial, tel que le PNUE et l'ONU.
- L'orientation, l'intégration et la diversification des réponses et des approches fourniront un cadre à l'élaboration de la Stratégie à moyen terme de sorte à refléter la diversité de la région ;
 - L'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme doivent tenir compte des processus d'évaluation pertinents prévus par le système du PAM et de la Convention de Barcelone (y compris l'évaluation à mi-parcours de la SMDD 2016- 2025, l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action de la CPD, le Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2017, le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement 2019 et la préparation des études prévisionnelles pour le Projet de feuille de route Med2050) ;
 - Ces processus doivent être menés sous la direction du Bureau. Quant à la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme, elle doit être pilotée par les Parties contractantes, impliquer le Comité exécutif de coordination et assurer la participation la plus large possible des parties prenantes.

11. La riposte stratégique du PNUE/PAM à la COVID-19 s'articule autour des réponses présentées dans le document intitulé « *Travailler en symbiose avec l'environnement pour protéger les*

populations », à savoir : 1) la phase d'urgence médicale et humanitaire ; 2) un changement transformateur pour la nature et les populations ; 3) investir pour mieux reconstruire ; et 4) moderniser la gouvernance environnementale mondiale, et met l'accent sur les éléments liés au cadre juridique et politique du système PAM-Convention de Barcelone. Les activités prioritaires énoncées dans ce document sont pleinement prises en considération dans la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027.

2.2. CONTEXTE INTERNATIONAL

12. Celle-ci a été élaborée dans le plein respect des initiatives mondiales pertinentes et de leurs objectifs. Il a notamment été tenu compte du **Programme de développement durable à l'horizon 2030** et de ses objectifs pertinents, en particulier l'ODD 14 sur la vie aquatique et sa cible 14.1 sur la prévention et la réduction de la pollution marine, sa cible 14.2 sur la gestion des écosystèmes marins et côtiers, sa cible 14.5 la préservation des zones marines ainsi que de nombreuses autres cibles présentées dans les sections suivantes. L'adoption d'une approche régionale est jugée essentielle à la mise en œuvre des ODD et à l'établissement de rapports à cet égard, en particulier pour les cibles de nature plus transfrontalière, et surtout si l'on tient compte du fait que les examens nationaux volontaires ont tendance à moins bien rendre compte de la réalisation des objectifs liés à l'environnement et à la nature, qui traitent par exemple de la vie aquatique (ODD 14), (ODD 6), la lutte contre les changements climatiques (ODD 13), de la vie terrestre (ODD 15), la consommation et la production responsables (ODD 12), ainsi que des partenariats pour la réalisation des objectifs (ODD 17).

13. La **Décennie d'action des Nations Unies en faveur des ODD**, qui a été lancée en 2020, est subdivisée en un certain nombre de décennies thématiques. Forte de l'appui du PNUE, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la CDB, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes [LIEN] a pour objectif global d'arrêter et d'inverser la destruction et la dégradation de milliards d'hectares d'écosystèmes en coopération avec tous les gouvernements, parties prenantes, et organisations concernés. En outre, la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques [LIEN], qui est coordonnée par la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), fournira un cadre commun visant à garantir que les sciences océaniques soient à même de soutenir pleinement les initiatives nationales en faveur de la gestion durable des océans, en adoptant un processus participatif et transformateur, de sorte que les scientifiques, les décideurs politiques, les gestionnaires et les utilisateurs de services puissent joindre leurs forces pour s'assurer que l'écosystème océanique et la société tirent davantage parti des sciences océaniques.

14. Les résolutions pertinentes de l'**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA)** ont été prises en considération dans l'élaboration de la Stratégie à moyen terme [LIEN]. Les contributions de l'UNEA au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020 [LIEN], qui soulignent que la pandémie de COVID-19 démontre la nécessité urgente de remédier aux menaces pesant sur la vie sauvage et les écosystèmes et reconnaissent que la coordination au niveau régional joue un rôle essentiel pour traiter les questions transfrontalières et favoriser l'adoption d'approches cohérentes au niveau régional, ont également été prises en compte.

Résolutions pertinentes de l'UNEA

- Première session de l'UNEA (2014) : résolutions 1/5 (Produits chimiques et déchets), 1/6 (Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin) et 1/8 (Adaptation reposant sur les écosystèmes) ;
- deuxième session de l'UNEA (2016), « *Renforcer l'interface science-politique* » : résolutions 2/7 (Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets), 2/8 (Consommation et production durable) et 2/10 (Mers et océans) ;
- troisième session de l'UNEA (2017), « *Vers une planète sans pollution* » : résolutions 3/7 (Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin) et 3/10 (Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau) ;
- quatrième session de l'UNEA (2019), « *Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables* » : résolutions 4/1 (Moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables), 4/4 (Moyens de relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables), 4/6 (Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin), 4/7 (Gestion écologiquement rationnelle des déchets), 4/8 (Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets), 4/9 (Lutte contre la pollution par les produits en plastique à usage unique), 4/11 (Protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres) et 4/14 (Gestion durable de l'azote) ;
- [à mettre à jour avec les résolutions pertinentes de la cinquième session de l'UNEA]

15. La **Stratégie à moyen terme du PNUE pour 2022-2025** a été élaborée en vue d'appuyer le Programme 2030 et la Décennie d'action et est axée sur les trois objectifs stratégiques et programmes suivants : « Parvenir à la stabilité climatique », « Vivre en harmonie avec la nature » et « Une planète sans pollution ». Elle est soutenue par sept sous-programmes qui viseront tout particulièrement à appuyer, à accélérer et à intensifier la transition vers des modes de consommation et de production durables, afin de garantir la viabilité de la planète, la prospérité et l'équité pour tous.

16. Parmi les autres stratégies pertinentes dirigées par le PNUE, il convient de citer les **orientations stratégiques sur les mers régionales (2021-2024)**, qui se composent initialement de cinq orientations stratégiques (changements climatiques, consommation et production durables/économie circulaire/pollution, biodiversité marine, suivi et évaluations et gestion des connaissances). En 2019, le Programme pour les mers régionales a publié un rapport sur les lignes directrices [\[LIEN\]](#) et les études de cas [\[LIEN\]](#) relatives au suivi et à l'examen des ODD, y compris des orientations et des recommandations sur la mesure dans laquelle il est tenu de rendre compte de la mise en œuvre des ODD. Ces orientations sont complétées par la **Stratégie marine et côtière du PNUE (2020-2030)**, qui est axée sur quatre objectifs stratégiques liés : aux connaissances ; à l'économie circulaire et à la consommation et la production durables ; aux mesures et stratégies de gestion intégrée ; et aux instruments de financement novateurs. Depuis 2020, le PNUE a publié de nombreux rapports sur la riposte à la COVID-19, y compris les documents intitulés « **Travailler en symbiose avec l'environnement pour protéger les populations** », « Pour un après-COVID-19 respectueux de l'environnement : note d'orientation à l'intention des parlementaires » [\[LIEN\]](#) et « COVID-19, environnement et systèmes alimentaires : endiguer, s'adapter et reconstruire en mieux » [\[LIEN\]](#).

17. Le plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de la **Convention sur la diversité biologique (CDB)** [\[LIEN\]](#) comporte cinq objectifs stratégiques et les 20 objectifs d'Aichi pour la diversité biologique ainsi qu'un ensemble d'indicateurs correspondants [\[LIEN\]](#). Une série de consultations régionales et thématiques sont réalisées dans le cadre de l'élaboration du **Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020** [\[LIEN\]](#). Le PNUE/PAM a suivi de près ce processus et y a participé, en présentant le point de vue des acteurs méditerranéens à l'occasion des différents examens des

documents contribuant à la mise au point du Cadre, y compris sur les questions liées au suivi dans le cadre de l'adoption de l'IMAP. Ce cadre revêt une grande pertinence pour le PAS BIO post-2020 et sera dûment pris en considération dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme.

18. La **Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)** est le traité parent de l'Accord de Paris de 2015 [\[LIEN\]](#) et du Protocole de Kyoto de 1997. L'objectif ultime des accords conclus dans le cadre de la CCNUCC est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation humaine dangereuse du système climatique, dans un délai qui permette aux écosystèmes de s'adapter naturellement et qui permette un développement durable. En 2019, le Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat (GIEC) a publié un rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques [\[LIEN\]](#) qui contient une série de recommandations. Par la suite, le dialogue s'est poursuivi entre les parties et les entités non parties sur la manière de renforcer les mesures d'adaptation et d'atténuation dans le cadre de la préservation des océans et de la lutte contre changements climatiques, en s'appuyant sur les connaissances du GIEC et les conclusions scientifiques de son rapport ainsi que sur les contributions des acteurs concernés [\[LIEN\]](#).

19. Parmi les autres stratégies, accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) et processus mondiaux, il convient de citer :

- le plan stratégique de l'Organisation maritime internationale (OMI) pour 2018-2025 [\[LIEN\]](#), qui se concentre sur sept orientations stratégiques et définit un certain nombre d'indicateurs de performance pour chacune d'entre elles ainsi qu'une liste de résultats concrets par exercice biennal. La Stratégie de l'OMI concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires [\[LIEN\]](#) et le Plan d'action de l'OMI visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires [\[LIEN\]](#), tous deux adoptés en 2018, sont également pertinents ;
- le cadre stratégique 2012-2021 de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination [\[LIEN\]](#) ;
- le programme de travail et les décisions adoptées lors de la CdP3 (2019) de la Convention de Minamata sur le mercure [\[LIEN\]](#) ;
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et le Programme de travail et les décisions adoptées lors de la CdP9 (2019) de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international [\[LIEN\]](#) ;
- le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) [\[LIEN\]](#) ;
- la Vision de la stratégie de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour 2021 à 2030 [\[LIEN\]](#) ;
- le Plan stratégique 2016-2024 de la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale [\[LIEN\]](#) ;
- l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, un cadre d'orientation visant à promouvoir la sécurité chimique dans le monde entier [\[LIEN\]](#) ;
- ~~[[le programme de travail (2018-2021) de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) ;]~~
- ~~[la Conférence intergouvernementale pour déployer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la~~

mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale [LIEN].^{2]}

20. Des liens ont également été noués avec des groupes de travail comme le « *Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin* », créé lors de la troisième session de l'UNEA [LIEN] et les principales conférences sur les océans telles que la Conférence des Nations Unies sur les océans [LIEN], la Conférence « Notre océan » [LIEN] et le Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) [LIEN].

2.3. CONTEXTE RÉGIONAL

21. Le PNUE/PAM travaille et obtient des résultats dans une région caractérisée par une grande diversité de partenariats et de plateformes de collaboration multilatérales et bilatérales. En sa qualité d'instrument le plus complet et le plus ancien qui vise à traiter des questions liées à la durabilité environnementale en Méditerranée et de seul outil qui fournisse un cadre juridique exhaustif à l'ensemble des pays méditerranéens, le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone a su donner lieu, grâce à sa politique consistant à conclure des partenariats officiels, à une coopération solide dans la région entre divers acteurs régionaux et initiatives de premier plan. Cette expérience en matière de sensibilisation des parties prenantes est un grand atout et pourrait être partagée afin d'appliquer efficacement la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027. Les travaux du PNUE/PAM concernant la biodiversité marine et côtière sont largement soutenus, notamment par l'intermédiaire d'un certain nombre de partenariats. Le contexte régional dans lequel la SMT est développée comprend également les commissions économiques régionales des Nations Unies, les conventions et les initiatives³.

22. Le PNUE/PAM compte plus de 45 partenaires accrédités et a conclu plusieurs mémorandums d'accord de coopération (notamment avec la FAO/CGPM, l'ACCOBAMS, l'UpM, l'UICN et la Commission de la mer Noire). En décembre 2013, à Istanbul (Turquie), le **Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM)** et le Secrétariat du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone ont signé un mémorandum d'accord qui prévoit une collaboration renforcée sur un certain nombre de questions d'intérêt commun, conformément aux décisions et aux déclarations ministérielles des réunions des Parties contractantes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et aux déclarations ministérielles pertinentes de l'UpM [LIEN], ainsi qu'aux programmes de travail respectifs des deux organisations. La **Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) de la FAO** et le PNUE/PAM ont signé un mémorandum d'accord en 2012. Le PNUE/PAM et la CGPM travaillent en étroite collaboration pour faire converger protection de la biodiversité, lutte contre la pollution et activités de pêche grâce à l'échange de données et d'informations et à la préparation de rapports et d'évaluations conjoints, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes et de la publication du rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée, mais aussi de l'adoption de mesures de protection et de gestion spatiales de la biodiversité marine. La stratégie de l'**ACCOBAMS** pour la période 2014-2025 a pour objectif global d' « Améliorer l'état de conservation des cétacés et de leurs habitats dans l'aire de l'Accord d'ici 2023 ». Le **Programme méditerranéen 2017-2020 de l'UICN** a été élaboré conformément au Programme mondial de cette

^{2]} Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la Turquie. Ajout d'une note de bas de page : « La Stratégie à moyen terme ne doit pas être interprétée de manière à impliquer l'acceptation expresse ou tacite de tout ou partie des dispositions incluses dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ».]

³ Phrase ajoutée pour éviter d'énumérer les programmes et instruments régionaux dans la section sur les instruments internationaux (paragraphe 19).

organisation ; les efforts de mise en œuvre de ces deux stratégies et des programmes de travail connexes se fondent sur une collaboration et une complémentarité continues.

23. Au niveau de l'Union européenne (UE), la **Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)**, adoptée le 17 juin 2008, et son cadre d'application restent extrêmement importants dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route relative à l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes du PNUE/PAM. Cette stratégie est complétée par la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, qui prévoit de faire de 30 % des mers de l'UE des zones marines protégées, dont 10 % doivent être strictement protégées, ainsi que par une initiative assortie d'objectifs spécifiques en matière de restauration. En ce qui concerne l'économie verte et circulaire et la lutte contre les changements climatiques, la Commission européenne a défini six priorités pour la période 2019-2024, dont la stratégie intitulée « **Un Pacte vert pour l'Europe - Notre ambition : être le premier continent neutre pour le climat** » qui, conformément à la stratégie en faveur de la biodiversité et à l'ambition zéro pollution, prévoit une feuille de route assortie d'actions destinées à promouvoir l'utilisation efficace des ressources en passant à une économie propre et circulaire et à enrayer la perte de biodiversité et la pollution. En outre, les activités de l'**Agence européenne pour l'environnement (AEE)**, qui consistent à fournir des informations fiables et indépendantes sur l'environnement, comme dans le Rapport conjoint AEE-PNUE/PAM 2020, sont pertinentes pour les travaux futurs du PNUE/PAM, notamment en ce qui concerne la base de connaissances.

24. La coopération se poursuit également de manière continue avec les autres organes, agences et bureaux des Nations Unies. À cette fin, le PNUE/PAM collabore actuellement avec les commissions économiques pertinentes des Nations Unies (Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale), dans le cadre des travaux de la Commission méditerranéenne du développement durable et au-delà, ainsi qu'avec les bureaux régionaux du PNUE pertinents pour la région méditerranéenne.

25. En outre, la collaboration avec d'autres commissions pour les mers régionales, comme la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Commission OSPAR), la Commission pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique (Commission HELCOM) et la Commission de la mer Noire, a été renforcée et vise entre autres à aborder les défis que constituent les déchets marins et la pollution par les matières plastiques. À cet égard, le PNUE/PAM coopère également avec la Convention de Bâle et participe activement à son Partenariat sur les déchets plastiques, tandis que le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone a également mis sur pied la Plateforme régionale de coopération sur la question des déchets marins. Ces deux initiatives visent à mobiliser tous les acteurs concernés, y compris le secteur privé.

26. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres processus régionaux seront également pris en considération, y compris les mécanismes soutenus par le Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC), le Fonds environnemental dédié aux aires marines protégées de Méditerranée (MedFund) ainsi que plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) et associations et organisations professionnelles très actives en Méditerranée.

27. Enfin, la région méditerranéenne constitue un bon exemple de la manière dont la coopération et les partenariats peuvent être exploités aux niveaux sous-régional, multilatéral et bilatéral en vue de traiter des questions transfrontalières. Les efforts déployés dans ce domaine ont notamment abouti à l'adoption de la Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR), de l'initiative pour le développement durable de l'économie bleue en Méditerranée occidentale,

d'accords sous-régionaux pour la préparation et la lutte en cas d'événements majeurs de pollution marine (par exemple, l'accord RAMOGE), etc.

3. Analyse de la situation ou de l'état de l'environnement méditerranéen

28. Les principales évaluations réalisées en Méditerranée constituent le fondement de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027. Il convient de citer parmi celles-ci :

- le rapport 2017 du PNUE/PAM sur la qualité de la Méditerranée, la première évaluation fondée sur les objectifs écologiques du Plan d'action pour la Méditerranée et les indicateurs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) adoptés en 2016 par tous les pays riverains de la Méditerranée ayant ratifié la Convention de Barcelone ;
- le rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (rapport RED) du PNUE/PAM et de Plan Bleu (2020) ;
- le rapport conjoint AEE-PNUE/PAM intitulé « Vers une Méditerranée plus propre : une décennie de progrès. Suivi de l'initiative régionale Horizon 2020 » (2020) ;
- le premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1) du MedECC intitulé « Changement climatique et environnemental dans le bassin méditerranéen - Situation actuelle et risques pour le futur » ;
- le statut 2016 des aires marines protégées de Méditerranée (2019) du MedPAN et du CAR/ASP, actualisé en 2021 (et utilisé comme cadre de référence pour évaluer les progrès réalisés sur la conservation des AMP après 2020) ; et
- de nombreuses autres évaluations thématiques réalisées par le PNUE/PAM, l'UICN, le WWF, l'UE et le Centre commun de recherche (CCR), entre autres.

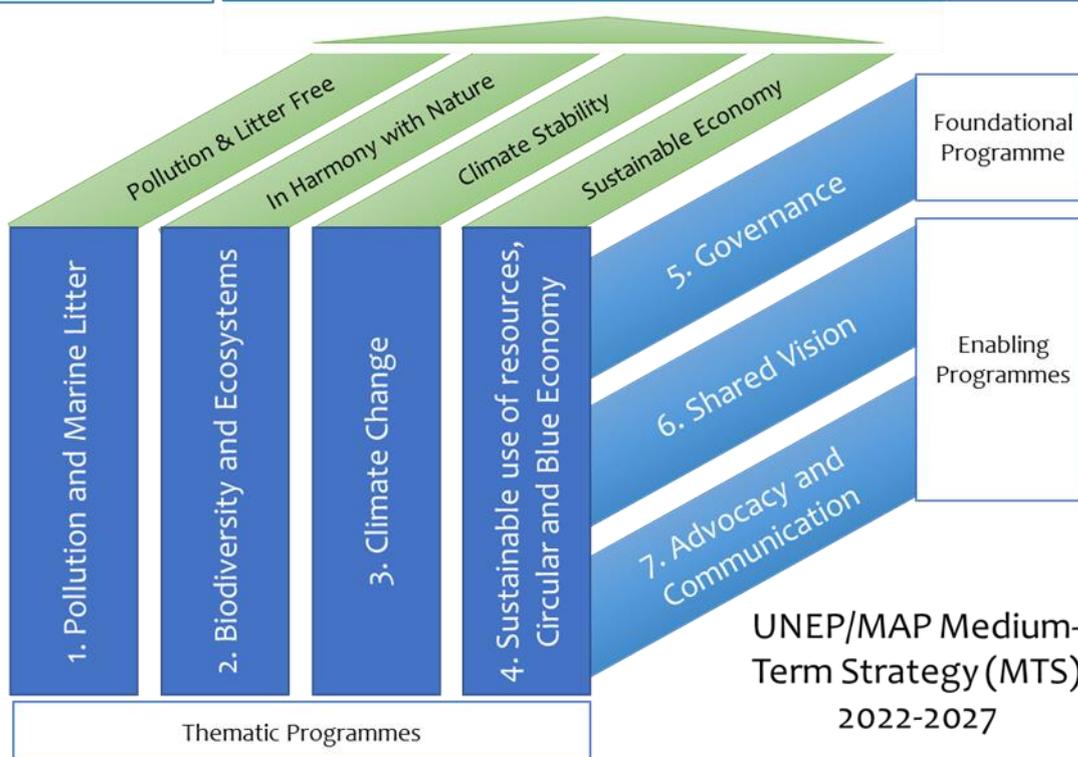
29. Il ressort de cet ensemble exhaustif d'évaluations récentes que, malgré des progrès notables, les pays méditerranéens ne sont pas sur la bonne voie pour atteindre et mettre pleinement en œuvre les objectifs convenus, y compris les ODD et les objectifs écologiques visant à parvenir au bon état écologique de la mer et du littoral méditerranéens. La majorité des évolutions observées témoignent soit de progrès vers les ambitions fixées, mais à un rythme insuffisant ou de manière inégale d'un pays à l'autre, soit d'une tendance à s'éloigner des objectifs. Selon le rapport sur les objectifs développement durable 2020 [LIEN](#), les pays méditerranéens doivent, dans l'ensemble, fournir des efforts supplémentaires pour atteindre tous les ODD, des défis particuliers restant à relever pour réaliser l'ODD 14 sur « *la vie aquatique* » et l'ODD 15 sur « *la vie terrestre* » dans tous les pays méditerranéens. Il convient tout particulièrement de veiller à ce qu'une approche régionale soit adoptée pour suivre les progrès vers les ODD relatifs à l'environnement que les pays abordent moins systématiquement dans leurs rapports, en particulier les ODD 12, 13, 14 et 15. Enfin, dès 2020, il a été signalé que la crise de la COVID-19 porterait gravement préjudice à la réalisation de la plupart des ODD, bien que les incidences sur les objectifs liés à l'environnement (ODD 12, 13, 14 et 15) n'aient pas été pleinement évaluées.

30. Le milieu marin et côtier méditerranéen continue par conséquent de subir des pressions et des menaces que le rapport RED 2020 impute aux facteurs suivants : 1) les changements climatiques, la Méditerranée étant considérée comme un point chaud par le GIEC ; 2) la densité de population dans les zones côtières, qui continue d'augmenter ; 3) les effets néfastes sur la santé causés par la pollution atmosphérique dans les zones urbaines et les ports et par les émissions des navires ; 4) les effets néfastes sur la santé qui résultent du trop faible approvisionnement en eau et de l'insuffisance du traitement des eaux usées, en particulier dans le sud et l'est de la Méditerranée ; 5) les déchets et leur gestion, en particulier les déchets plastiques ; 6) les pratiques de pêche, 78 % des stocks évalués étant surexploités ; 7) les combustibles fossiles ; et 8) l'utilisation excessive et croissante de produits chimiques et pharmaceutiques, en particulier dans les pays du nord de la Méditerranée.

31. Des avancées ont également été constatées, notamment dans les domaines de la coopération active sur les questions liées à la protection de l'environnement et de l'intégration de celles-ci dans les politiques sectorielles ; le mandat du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et de ses Parties contractantes ont joué un rôle important à cet égard. Afin de progresser ensemble vers le développement durable, les pays méditerranéens ont adopté des objectifs et des cadres de coopération communs, y compris une approche écosystémique (EcAp), un ensemble de plans et de cadres adoptés sur le contrôle et la prévention de la pollution, la lutte contre les changements climatiques, l'adoption de modes de consommation et de production durables (CPD) ainsi que d'autres stratégies et plans destinés à appuyer la mise en œuvre des Protocoles de la Convention de Barcelone. Par conséquent, on reconnaît de plus en plus que l'intégration et les approches systémiques, tels que l'EcAp, la gestion intégrée des zones maritimes (GIZC), la planification de l'espace marin (PEM) et les CPD, constituent le moyen le plus efficace de traiter les facteurs systémiques, les pressions combinées et les incidences cumulées et des financements importants ont été mobilisés par l'intermédiaire du FEM et de l'UE afin de mettre en œuvre des mesures concrètes pour aider les pays. Une diminution de la pollution provenant de certaines grandes sources et des risques sanitaires s'est observée en Méditerranée grâce à l'amélioration de l'assainissement et du traitement des eaux usées et à la réduction des déversements accidentels d'hydrocarbures et d'autres substances nocives par les navires, en dépit de la densité du trafic maritime. En outre, des efforts spécifiques ont été déployés dans toute la région pour renforcer les capacités en matière de suivi et d'évaluation, notamment l'adoption de l'IMAP, et sa mise en œuvre avec l'appui de la Commission européenne, et du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS), également soutenu par l'UE, qui vise à réduire la pollution du milieu marin et à promouvoir l'élaboration d'indicateurs du développement durable et du Tableau de bord méditerranéen de la durabilité.

32. Les conclusions du rapport RED publié dernièrement mettent en exergue certains atouts de la région méditerranéenne. Les pays riverains de la mer Méditerranée partagent une histoire et un héritage communs (comme en témoigne le nombre de sites du patrimoine naturel et culturel reconnu par l'UNESCO dans la région), et de nombreuses similitudes se constatent dans leur mode de vie et leurs valeurs (la culture de la créativité et de la gouvernance, le régime méditerranéen de renommée mondiale). Il s'agit en outre d'une région où les garçons et les filles bénéficient d'un accès généralisé à l'enseignement primaire et secondaire (malgré des disparités limitées mais persistantes) et de la toute première région du monde à mettre au point une stratégie régionale pour l'éducation au développement durable. Bien que connaissant des situations contrastées, les pays de la région sont liés par des flux de personnes, de biens, de ressources financières, d'informations et d'interactions sociales, ainsi que par des flux environnementaux et des ressources naturelles communes (la mer Méditerranée et ses courants marins, les cours d'eau et bassins hydrographiques, les espèces migratoires, etc.). Cette interdépendance a sous-tendu la création d'un grand nombre de mécanismes de collaboration à l'échelle de la Méditerranée, tels que des réseaux et cadres de coopération scientifiques, des organisations de la société civile, des réseaux thématiques (de villes, de jeunes, de femmes, etc.) ou encore des cadres institutionnels. La région méditerranéenne affiche également un degré élevé de ratification des accords multilatéraux sur l'environnement, ce qui démontre le bon niveau de sensibilisation des acteurs locaux aux questions liées à la durabilité et pose les fondements d'une action commune en faveur du développement durable.

4. Logique et vision



4

33. La vision de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 est la suivante :

[« Une mer et une côte méditerranéennes montrant des progrès vers un bon état environnemental et un développement durable basé sur une résilience accrue des écosystèmes, où les ODD sont atteints grâce à des processus de gouvernance inclusifs induits par les parties prenantes. »]

⁴ Le schéma sera mis à jour pour refléter la vision et le titre du thème 6, une fois finalisé.

[« Progrès vers une mer et un littoral méditerranéens sains, propres, durables et résilients au changement climatique, avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, où les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable sont atteints grâce à la mise en oeuvre effective de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable au bénéfice des populations et de la nature. »]

34. Cette vision prend en compte :

- i. la vision contenue dans la précédente SMT 2016-2021 « *Une Méditerranée saine avec des écosystèmes côtiers et marins productifs et biologiquement diversifiés contribuant au développement durable pour le bénéfice des générations présentes et futures* »,
- ii. la vision contenue dans la feuille de route pour l'Approche écosystémique : « *Une Méditerranée saine pourvue d'écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés au profit des générations actuelles et futures* »,
- iii. la vision contenue dans la SMDD 2016-2025 : « *une région Méditerranée prospère et en paix, où les habitants bénéficient d'une grande qualité de vie et où le développement durable s'inscrit dans les limites de la capacité de charge d'écosystèmes sains* »,
- iv. la vision concernant le plan régional de la CPD adoptée par la COP 19 (Athènes 2016) : « *L'établissement, d'ici 2027, d'une région méditerranéenne prospère, avec des économies circulaires non polluantes, socialement inclusives, fondées sur des modes de consommation et de production durables, économisant les ressources naturelles et l'énergie, assurant le bien-être des sociétés, et contribuant à un environnement propre et à des écosystèmes sains qui fournissent des biens et des services aux générations actuelles et futures* ».

35. Elle reflète également :

- la vision du PNUE à l'horizon 2050, à savoir : « *Donner lieu, aux fins de la prospérité et de l'équité, à une planète durable pour les populations, où la neutralité carbone nette et la résilience aux changements climatiques sont atteintes, où l'humanité prospère en harmonie avec la nature et où la pollution est évitée et contrôlée, tout en préservant la bonne qualité de l'environnement et en améliorant la santé et le bien-être de tous* » ;
- la vision contenue dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la CDB // la vision pour la biodiversité à l'horizon 2050 intitulée « *Vivre en harmonie avec la nature* » (CDB) ; et
- la vision du Pacte vert pour l'Europe.

4.1. BUTS ET OBJECTIFS

36. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 vise à contribuer aux buts et objectifs à long terme de la Convention de Barcelone, y compris ceux énoncés à son article 4 (Obligations générales), dans lequel les Parties contractantes :

- s'engagent à « *1) prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution de la zone de la mer Méditerranée et [...] protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable* » et

- « 2) [...] s'attachent en outre à protéger le milieu marin et les ressources naturelles de la zone de la mer Méditerranée comme partie intégrante du processus de développement, en répondant d'une manière équitable aux besoins des générations présentes et futures ».

37. Les **objectifs à long terme** auxquels contribue la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 sont *la réalisation et le maintien du bon état écologique (BEE) de la mer et du littoral méditerranéens, la réalisation du développement durable par l'intermédiaire des objectifs de développement durable et la vie en harmonie avec la nature.*

38. Les **objectifs généraux** de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 sont les suivants :

- être la force motrice de changements fondamentaux, en renforçant l'incidence des efforts de mise en œuvre globaux du système PAM-Convention de Barcelone et sa contribution au développement de la région ;
- veiller à ce que le bon état écologique de la mer et des côtes méditerranéennes, les objectifs de développement durable pertinents et les cibles connexes et les objectifs mondiaux concernant la biodiversité pour l'après-2020 soient atteints, en menant des initiatives visant de manière concrète à gérer et à réduire efficacement les menaces ainsi qu'à accroître l'abondance des ressources marines et côtières ;
- contribuer au renforcement de la solidarité méditerranéenne et de la prospérité des populations ;
- contribuer à l'approche « Mieux reconstruire » du « *Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19* » et à la « renaissance verte » de la Méditerranée en soutenant l'adoption de nouveaux modèles économiques durables et en donnant lieu à une transition juste et écologique vers des solutions et une économie circulaire fondées sur la nature.

4.2. CONCEPT ET PRINCIPES DE LA SMT 2022-2027

39. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 a été structurée de manière à être ***intégrée et cohérente dans l'ensemble du système, homogène, inclusive, adaptative et flexible, attentive aux besoins régionaux et nationaux, collaborative et fondée sur la participation et les partenariats, génératrice de connaissances et propice à l'échange de celles-ci, axée sur les résultats et efficace dans son utilisation des ressources.***

40. S'inspirant de la Stratégie à moyen terme du PNUE pour 2022-2025 et se fondant sur la Stratégie marine et côtière du PNUE pour 2020-2030, la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027 expose, en adoptant une perspective à l'horizon 2050, la mesure dans laquelle le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone contribuera à la mise en œuvre du Programme 2030 et de la Décennie d'action entre 2022 et 2027.

41. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 se compose de sept programmes. Au moment de définir ses principaux domaines d'activité, les parties prenantes ont tenu compte du mandat du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, des obligations et engagements découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, des besoins des Parties contractantes, de la longue expérience acquise et des meilleures pratiques relevées au cours de plus de 45 ans d'action en Méditerranée et des synergies avec les partenaires.

5. Principaux domaines de travail

42. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 se compose de sept programmes, dont quatre programmes thématiques, un programme fondamental, régissant un mécanisme de gouvernance et de réglementation systémique dans son intégralité et de manière intégrée, et deux programmes catalyseurs visant à permettre au système de générer des connaissances et des évaluations fondées sur des données probantes pour alimenter la formulation et la mise en œuvre de politiques et de mesures par l'intermédiaire d'activités de plaidoyer et de sensibilisation. Pris dans leur ensemble, ces programmes permettront au système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et aux Parties contractantes de poursuivre des priorités ambitieuses et d'aller de l'avant avec leurs partenaires afin de mettre pleinement et efficacement en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Ils contribueront en outre à promouvoir l'application de l'approche écosystémique en Méditerranée, à parvenir au bon état écologique et à réaliser les ODD.

PROGRAMME : 1. VERS UNE MER ET CÔTE EN MÉDITERRANÉE SANS POLLUTION ET SANS DÉCHETS, EN S'APPUYANT SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Introduction générale

43. L'élimination et l'amélioration de la gestion de la pollution marine et côtière d'origine marine et terrestre [grâce à l'adoption de méthodes de gestion reposant sur les écosystèmes] restent une priorité essentielle en Méditerranée et dépendront de la coopération entre les pays et dans le cadre des partenariats aux fins de la mise en œuvre effective des Protocoles relatifs à l'élimination de la pollution, des plans régionaux thématiques, des stratégies et des plans d'action nationaux (PAN). L'importance de cette question est soulignée dans un certain nombre de rapports d'évaluation récents, tels que le rapport conjoint AEE-PNUE/PAM sur le suivi de l'initiative Horizon 2020 en Méditerranée, l'évaluation des déchets marins en Méditerranée publiée en 2015, l'évaluation du plan d'action stratégique de 2016, le rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée, le rapport AEE-PNUE/PAM intitulé « Vers une Méditerranée plus propre », publié en 2020, et le rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée de 2019. Bien que les niveaux des principaux polluants aient tendance à diminuer, des problèmes importants subsistent, eu égard, notamment, à la présence de métaux lourds dans les sédiments côtiers ainsi que dans les points chauds liés aux zones côtières et eaux usées urbaines et industrielles qui ont d'ores et déjà été recensés. Il est également nécessaire d'évaluer la menace que constituent les polluants émergents, tels que les additifs plastiques, les cosmétiques, les plastifiants, les microplastiques, les nanoparticules et les produits pharmaceutiques, pour la santé humaine et des écosystèmes. En outre, d'autres travaux seront entrepris sur les incidences du bruit sous-marin. La problématique des déchets marins mérite une attention toute particulière, la Méditerranée comptant parmi les régions du monde les plus touchées par ce phénomène en raison de l'utilisation croissante des matières plastiques, de l'abandon sauvage de débris, de la gestion inadéquate et inefficace des déchets, du manque de collecte sélective appropriée et du faible taux de recyclage, de la prépondérance de modes de consommation non durables, des fortes pressions exercées par le tourisme et la navigation et des apports considérables de déchets en provenance des cours d'eau. Plus de 730 tonnes de plastique sont déversées chaque jour dans la mer Méditerranée, et les plastiques représentent jusqu'à 95 %, voire 100 % du total des déchets marins flottants et plus de 50 % des déchets se déposant sur les fonds marins. Les plastiques à usage unique représentent plus de 60 % de l'ensemble des déchets marins recensés sur les plages méditerranéennes, qui sont généralement abandonnés dans le cadre d'activités de loisirs sur ces mêmes plages. Les engins de pêche perdus, abandonnés ou mis au rebut (engins fantômes) en particulier sont une préoccupation majeure et une source de déchets marins, entraînant également l'enchevêtrement d'animaux marins, notamment des requins, des dauphins, des phoques et des tortues, et des risques de dissémination d'espèces envahissantes, de maladies et les parasites dans les habitats endémiques.

44. Ce programme vise à aider efficacement les Parties contractantes à obtenir des résultats concrets dans les domaines stratégiques énoncés ci-dessus, en utilisant des méthodes de gestion modernes, intégrées et fondées sur une approche écosystémique, des solutions fondées sur la nature et l'approche « Une seule santé ». Ainsi, il sera possible d'opérer une transition fondamentale vers une intégration écologiquement durable et socialement inclusive dans les mesures sectorielles de prévention et de contrôle de la pollution, y compris le Protocole de GIZC, la SMDD, la Stratégie de lutte contre la pollution provenant des navires et le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables, mesures qui seront traduites en actions sur le terrain par l'intermédiaire des PAN actualisés correspondants. Une attention particulière sera accordée aux effets de la pollution et des déchets marins sur la santé humaine, dans le cadre de la coopération de longue date avec

l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et conformément à la riposte stratégique du PNUE/PAM à la COVID-19.

45. À cette fin, il sera veillé à la mise en œuvre effective des plans régionaux et des PAN adoptés au titre du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situés à terre, comme cela est également facilité par le cadre stratégique SAP MED et les cibles associées, de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), du Plan d'action offshore pour la Méditerranéenne, du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables et du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières.

Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

46. Le Programme 1 contribue directement à un certain nombre **d'objectifs et de priorités mondiaux et régionaux**, y compris les ODD, divers accords multilatéraux sur l'environnement (la Convention de Minamata, les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone) et les conventions de l'Organisation maritime internationale (OMI) (par exemple, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, la Convention sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures et les conventions sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets). Il tient également compte des résolutions sur le thème « Vers une planète sans pollution » adoptées lors des troisième (2017) et quatrième (2019) sessions de l'UNEA, y compris celles portant sur des **voies innovantes pour parvenir à** une consommation durable la consommation et la production durables et la gestion écologiquement rationnelle, les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin, la gestion écologiquement rationnelle des déchets et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Il contribue par ailleurs à la mise en œuvre des directives et des stratégies pertinentes de l'UE, y compris l'ambition zéro pollution exprimée dans le Pacte vert pour l'Europe, la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », le cas échéant, des stratégies de l'UpM et des priorités régionales pertinentes des Nations Unies. Enfin, le Programme 1 est conforme à l'objectif stratégique 2 de la Stratégie marine et côtière du PNUE pour 2020-2030.

47. Pour l'élaboration du programme 1, une attention particulière a été accordée aux recommandations de deux rapports consacrés à l'analyse des mesures régionales existantes, qui identifient les lacunes par rapport à la réalisation d'un Bon état écologique et les mesures régionales et nationales potentielles, nouvelles ou actualisées, en s'appuyant sur les travaux entrepris depuis lors conformément à ces recommandations, qui envisagent l'élaboration et la mise en œuvre de mesures dans un certain nombre de secteurs tels que l'agriculture, l'aquaculture, le dessalement, etc., ainsi qu'une prise en compte approfondie des microplastiques, de l'intégration d'approches fondées sur l'économie circulaire dans la prise en charge des déchets marins, etc.

Cibles des ODD revêtant une pertinence pour le Programme 1 :

Objectif 14. Vie aquatique :	Cible 14.1
Objectif 6. Eau propre et assainissement :	Cible 6.3
Objectif 8. Travail décent et croissance économique :	Cibles 8.3 et 8.4
Objectif 9. Industrie, innovation et infrastructure :	Cible 9.4
Objectif 11. Villes et communautés durables :	Cible 11.6
Objectif 12. Consommation et production durables :	Cibles 12.4 et 12.5, 12a

48. Le Programme 1 comporte les objectifs stratégiques suivants, qui sont liés aux Protocoles de la Convention de Barcelone relatifs à la lutte contre la pollution :

1. éliminer, dans la mesure du possible, prévenir, réduire, surveiller et contrôler les apports de contaminants sélectionnés/réglémentés, rejets et déversements massifs d'hydrocarbures ;
2. prévenir, réduire, surveiller et contrôler la production de déchets marins et leur incidence sur le milieu côtier et marin ;
3. consolider l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux en faveur des activités de l'économie circulaire (y compris le principe du pollueur-payeur) en s'attaquant aux principales sources de pollution, y compris les plastiques, et promouvoir l'adoption de modes de consommation et de production durables auprès des populations et secteurs économiques qui sous-tendent dans une large mesure la pollution par les produits chimiques et les plastiques.

49. Ces objectifs contribueront par ailleurs globalement à la réalisation, par l'application de l'approche écosystémique, du bon état écologique et des objectifs et indicateurs écologiques énoncés dans l'IMAP ainsi que des objectifs de la SMDD 2016-2025.

Objectifs écologiques pertinents :

- OE 5. L'eutrophisation d'origine anthropique est évitée, notamment ses effets négatifs, tels que les pertes de biodiversité, la dégradation de l'écosystème, les efflorescences algales nuisibles et le manque d'oxygène dans les eaux de fond ;
- OE 9. Les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé humaine ;
- OE 10. Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les milieux marins et côtiers ;
- OE 11. Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.

Résultats

50. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 permettra d'atteindre les résultats et cibles/prestations indicatives connexes suivants.

Résultat 1.1. Des stratégies et un plan d'action de lutte contre les déchets marins et la pollution par les matières plastiques ont été élaborés et mis en œuvre au moyen d'approches globales, cohérentes et collaboratives

51. La mer Méditerranée est l'une des zones qui comptent les plus grandes concentrations de déchets marins au monde. Pour réaliser ce résultat, les Parties contractantes de Barcelone bénéficieront d'une aide à la mise en œuvre du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée du PNUE/PAM, qui tiendra compte d'autres processus mondiaux et régionaux, à savoir le plan d'action de l'OMI visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires, le Partenariat mondial sur les déchets marins (GPML) et le Partenariat sur les déchets plastiques de la Convention de Bâle. Parmi les mesures qui seront prises, il convient de citer la mise au point et l'application d'approches et d'outils harmonisés, la fourniture d'un soutien technique dans le cadre de l'élaboration de la législation et des accords de coopération entre les parties prenantes publiques et privées (c'est-à-dire les pactes régionaux et nationaux sur les plastiques) ainsi que le

renforcement des capacités et le lancement d'une série de projets pilotes et d'activités de sensibilisation. Dans le cadre de ces activités, le PNUE/PAM renforcera les mesures de prévention et de contrôle destinées à réduire la pollution d'origine terrestre et maritime en Méditerranée, notamment la pollution par les déchets plastiques, contribuant ainsi à atteindre le BEE. La priorité sera donnée aux activités portant sur : 1) l'élimination des plastiques à usage unique, qui représentent plus de 60 % du total des déchets marins recensés sur les plages méditerranéennes ; 2) le recyclage y compris l'appui au secteur privé pour la création d'un marché lucratif basé sur les produits recyclés (subventions, incitations, etc.) ; 3) l'harmonisation des normes techniques., 4) Le contrôle et la réglementation renforcés du plastique recyclé ; 5) Collecte des déchets de plage, y compris le soutien technique et financier des municipalités, des campagnes, etc.

Résultat 1.2. Une approche globale et efficace de lutte contre la pollution d'origine terrestre et maritime [, dans le cadre d'une approche écosystémique globale de politique méditerranéenne,] (produits chimiques, contaminants, eutrophisation, bruit, hydrocarbures et pollution émergente) est mise en œuvre pour assurer la durabilité des écosystèmes côtiers et marins en Méditerranée

52. Le résultat 1.2 est axé sur les mesures de lutte contre la pollution d'origine terrestre, y compris : la négociation et l'adoption de plans régionaux juridiquement contraignants, qu'il s'agisse de nouvelles initiatives ou d'une actualisation des stratégies existantes, qui soient assortis de mesures et de calendriers de mise en œuvre dans un certain nombre de secteurs ; la mise à jour des plans d'action et projets pilotes nationaux visant à éliminer les produits chimiques dangereux ; l'élaboration et la mise en œuvre de lignes directrices et de normes techniques actualisées pour faciliter le partage des meilleures pratiques et promouvoir le transfert de savoir-faire entre les Parties contractantes ; le soutien ciblé à la mise en œuvre des Protocoles « immersions » et « déchets dangereux » et au respect des obligations connexes, y compris les activités conjointes avec les secrétariats de la Convention de Londres sur l'immersion des déchets et de la Convention de Bâle et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Il s'agira notamment de mettre en œuvre des approches et des outils communs pour actualiser, mettre à l'essai, associer et mettre en œuvre un éventail de systèmes opérationnels nationaux et sous-régionaux de prévention de la pollution marine provenant des navires et de lutte contre celle-ci et d'établir un mécanisme de financement régional (à savoir le « Fonds bleu »), en évitant les chevauchements et en optimisant les synergies avec les mécanismes existants grâce à la mise en place d'un système d'application harmonisé et collaboratif, à la fourniture d'un appui technique et au renforcement des capacités, et au lancement d'activités de sensibilisation. Enfin, pour parvenir à ce résultat et éviter l'application de mesures correctives coûteuses et d'éventuelles incidences irréversibles sur l'environnement et la santé, plusieurs stratégies viseront également à prévenir l'utilisation des produits chimiques toxiques, en particulier les polluants organiques persistants (POP) énoncés dans la Convention de Stockholm, à favoriser le recours aux solutions de substitution et à encourager les Parties Contractantes à lancer des initiatives « zéro déchet ». À cette fin, une assistance technique visant à renforcer les cadres politiques nationaux régissant l'utilisation des POP et des produits chimiques toxiques sera fournie et des mécanismes d'accompagnement des entreprises dans l'abandon progressif de certains produits chimiques dangereux seront mis au point. De même, l'accès aux informations sur les produits chimiques et les possibilités de transition vers une économie circulaire exempte de produits chimiques toxiques sera renforcé. La question du rejet des effluents des épurateurs de soufre directement dans l'eau doit également être abordée.

53. Dans le cadre de ces activités, le PNUE/PAM appuiera les efforts de prévention de la pollution, de lutte contre celle-ci et d'application des mesures visant à éliminer les produits chimiques, les contaminants, l'eutrophisation, le bruit, les hydrocarbures et la pollution émergente en Méditerranée, contribuant ainsi au BEE.

Résultat 1.3. Des approches systémiques fondées sur les principes de l'économie circulaire, l'éco-innovation ainsi que de la consommation et la production durables ont été intégrées dans les secteurs d'activité clés qui constituent les principales sources de pollution.

54. La promotion de l'éco-innovation et modèles économiques novateurs est un levier majeur pour prévenir la pollution. Les approches en faveur de l'économie circulaire et de la consommation et la production durables sous-tendent l'adoption de modèles économiques durables reposant sur les principes de la prévention de la pollution et de l'économie des ressources. Grâce aux approches d'éco-innovation, circulaires, de cycle de vie et de pensée systémique (y compris la promotion de la durabilité, de la réutilisabilité, de l'évolutivité et de la réparabilité des produits) et de l'éco-conception [, symbiose industrielle], les entreprises sont en mesure de concevoir les déchets et la pollution et de conserver les produits et matériaux en usage.

55. Les activités prévues au titre de ce résultat favoriseront la mise en réseau des organisations d'appui aux entreprises publiques et privées et aux associations à but non lucratif et des institutions financières qui se réunissent dans le cadre de partenariats nationaux en faveur du développement d'entreprises durables et circulaires. Les échanges et les efforts de mise en réseau régionaux seront également encouragés à l'échelle de la région méditerranéenne. Un ensemble de programmes de formation, de méthodologies et d'outils viseront à renforcer les capacités des organisations d'appui aux entreprises et des institutions financières dans le domaine du développement des entreprises vertes. Les organisations d'appui aux entreprises bénéficieront en outre d'une aide à la mise en place de programmes d'éco-innovation, de développement des entreprises fondés sur les principes de l'économie circulaire et ciblant les entreprises vertes, tandis que les institutions financières seront invitées à participer à divers forums et groupes de travail nationaux et régionaux. Ces actions viseront encourageront également l'adoption de pratiques de passation de marchés publics écologiques (GPP) afin de soutenir la transition systémique vers l'économie circulaire.

Résultat 1.4. L'approche « Une seule santé », qui associe la santé humaine et des écosystèmes à la réduction et à la prévention de la pollution, élaborée et mise en œuvre en tenant compte des leçons tirées de la pandémie de COVID-19.

56. Si la santé des habitants et des écosystèmes de la région s'est globalement améliorée dans la région, les polluants atmosphériques, les nouveaux modes de vie et de consommation suscitent des préoccupations croissantes. Les changements climatiques influent également sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé, à savoir la pureté de l'air, l'accès à l'eau potable, à des denrées alimentaires suffisantes et à un abri sûr. L'approche « Une seule santé » est « *une approche transversale et systémique de la santé fondée sur le fait que la santé humaine et la santé animale sont interdépendantes et liées à la santé des écosystèmes dans lesquels elles coexistent* ».

Les émissions polluantes de l'air peuvent contribuer à des effets néfastes sur la santé humaine (cancer du poumon, maladies cardiovasculaires et asthme, par exemple), ainsi que sur l'environnement. En raison d'un manque de ressources en eau, plusieurs pays méditerranéens réutilisent des eaux usées traitées aux fins de l'irrigation des cultures, de la recharge des aquifères et de l'utilisation des boues dans l'agriculture. En l'absence d'exigences minimales harmonisées en matière de qualité de l'eau, ces activités comportent des risques importants pour la santé humaine. Plusieurs rapports scientifiques publiés dernièrement ont mis en lumière une corrélation directe entre la pollution atmosphérique et l'infection de la population par la COVID-19. Le taux d'infection a été évalué en mesurant la qualité des effluents d'eaux usées et, plus précisément, la charge virale de ces eaux.

57. Pour garantir l'application de l'approche « Une seule santé » dans la région méditerranéenne, un certain nombre de partenariats seront conclus avec des organisations régionales et mondiales (par

exemple, l'OMS, la Banque mondiale, la FAO, l'OMI et d'autres agences internationales). Les actions viseront à réduire les émissions de polluants atmosphériques provenant du secteur maritime, en envisageant l'utilisation d'énergies alternatives et la mise en œuvre de la zone méditerranéenne de contrôle des émissions de SOx (ECA), dans son ensemble, une fois désignée, ainsi que, éventuellement, l'élargissement du travail vers un bilan coût-bénéfice, y compris les aspects socio-économiques, pour l'ECA NOx, qui recouvre l'ensemble de la mer Méditerranée, et la voie possible à suivre, tout en tenant compte des études ECA NOx existantes ; renforcer la dimension sanitaire du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situés à terre et de ses plans régionaux et à publier une étude sur les incidences de la COVID-19 sur l'environnement et le développement en Méditerranée. Ces travaux seront facilités par une série de conférences réunissant l'ensemble des acteurs méditerranéens concernés, la préparation d'études techniques de faisabilité pertinentes, la fourniture d'un appui technique et diverses activités de renforcement des capacités et de sensibilisation.

PROGRAMME 2 : VERS DES ÉCOSYSTÈMES MÉDITERRANÉENS SAINS ET UNE PLUS FORTE BIODIVERSITÉ

Introduction générale

58. La Méditerranée demeure un haut lieu de la biodiversité et de l'endémisme marins, mais l'équilibre actuel est précaire et menacé par les disparitions d'espèces, la perte d'habitat, la pollution et les changements climatiques. La préservation des habitats marins et côtiers est non seulement indispensable compte tenu de leur biodiversité unique, mais elle joue également un rôle essentiel dans la régulation de la qualité de l'eau, la protection des côtes, la fixation et le stockage du carbone et l'amélioration de la résilience face aux changements climatiques, tout en fournissant des zones d'alimentation, de reproduction ou d'alevinage, y compris aux espèces présentant un intérêt commercial et aux espèces menacées ou en voie d'extinction, telles que l'herbe marine *Posidonia oceanica*, qui est endémique à la Méditerranée. Si des progrès considérables ont été réalisés en vue d'adopter une approche renforcée et coordonnée pour protéger et restaurer les principaux habitats et espèces vulnérables, l'être humain exerce une pression constante et croissante sur la mer Méditerranée et son littoral en raison de l'augmentation de la population dans les zones côtières et urbaines (où une personne sur trois vit dans une région côtière méditerranéenne), des quelque 360 millions de touristes supplémentaires par an (environ 27 % du tourisme mondial en 2017), de l'exploitation intensive des ressources et de l'augmentation du transport maritime.

59. Le Programme 2 vise à protéger, préserver et gérer de manière durable les zones marines et côtières présentant une valeur naturelle et culturelle particulière ainsi que les espèces de flore et de faune menacées et en voie d'extinction, conformément aux ODD et au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la CDB. Pour ce faire, une aide sera fournie aux Parties contractantes afin qu'elles s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu des articles 4 et 10 de la Convention de Barcelone, du « *Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée* » (Protocole ASP/DB), des décisions de la conférence des parties relatives à l'approche écosystémique, du « *Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne* » (PAS BIO post-2020) actuellement en cours d'élaboration, ainsi que de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD). Pour orienter et faciliter la mise en œuvre du Protocole ASP/DB et du PAS BIO post-2020, un certain nombre de stratégies et de plans d'action régionaux ont été élaborés, adoptés et actualisés en vue de protéger, préserver et gérer de manière durable et efficace les zones marines et côtières présentant une valeur naturelle et culturelle particulière et les espèces de faune et de flore menacées et en voie d'extinction, à savoir :

- le « *Programme régional de travail pour les aires marines protégées et côtières de Méditerranée, y compris en Haute-Mer* » et la « *Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi en Méditerranée* » qui en découle ;
- huit plans d'action pour la conservation et/ou la gestion d'espèces et d'habitats clés menacés ou en voie d'extinction : le phoque moine méditerranéen, les tortues marines, les cétacés, la végétation marine, les oiseaux marins et côtiers, les poissons cartilagineux (chondrichthyens), le coralligène et autres bioconcrétions calcaires et les habitats sombres ;
- une Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée ;
- un Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée ; et
- la Stratégie méditerranéenne concernant la gestion des eaux de ballast des navires et le plan d'action connexe.

60. Pour renforcer les synergies et éviter le chevauchement et la duplication des activités, la collaboration sera renforcée avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes et d'autres parties prenantes régionales, nationales et locales, ainsi qu'avec les composantes du PAM. De nombreux partenaires régionaux dans le domaine de la conservation du milieu marin s'appuient fortement sur les outils techniques, les documents stratégiques et les autres résultats émanant des travaux réalisés au titre de la Convention de Barcelone.

Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

61. Le Programme 2 contribue directement à un certain nombre d'objectifs et de priorités mondiaux et régionaux, y compris les ODD et les activités relatives à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement, tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB) et son Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et son Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et sa vision stratégique pour 2021-2030, la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale et son plan stratégique 2016-2024 et l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS). Il contribue également aux stratégies de l'UE, telles que le Pacte vert pour l'Europe, la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » et les Directives « Oiseaux » et « Habitats ».

62. Pour le développement du programme 2, une attention particulière a été accordée aux recommandations de deux rapports consacrés à l'analyse des mesures régionales existantes, qui identifient les lacunes par rapport à la réalisation d'un Bon état écologique et les mesures régionales et nationales potentielles, nouvelles ou actualisées, en s'appuyant sur le travail qui a été entrepris depuis lors conformément à ces recommandations, c'est-à-dire le renforcement de la mise en œuvre du PAS BIO et des plans d'action dans les zones clés, le renforcement des réseaux AMP et d'autres mesures spatiales et l'amélioration de leur prise en charge, le soutien des actions de restauration, l'amélioration du contrôle et de la gestion des ENI, le renforcement de la protection de l'intégrité des fonds marins, une meilleure gestion des impacts de l'aquaculture et des activités liées à la pêche, etc.

Cibles des ODD revêtant une pertinence pour le Programme 2 :

Objectif 14. Vie aquatique :	Cibles 14.2, 14.4, 14.5
Objectif 12. Consommation et production durables :	Cible 12.2
Objectif 15. Vie Terrestre :	Cibles 15.5, 15.8, 15.9, 15a

63. Il tient en outre compte des résolutions de l'UNEA, en particulier les textes adoptés lors de la cinquième session de l'Assemblée, qui s'est déroulée virtuellement les 22 et 23 février 2021 et avait pour thème général « Renforcer les actions en faveur de la nature pour atteindre les objectifs de développement durable ». Les contributions de l'UNEA au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020 [LIEN], qui soulignent que la pandémie de COVID-19 démontre la nécessité urgente de remédier aux menaces pesant sur la vie sauvage et les écosystèmes et reconnaissent que la coordination au niveau régional joue un rôle essentiel pour traiter les questions transfrontalières et favoriser l'adoption d'approches cohérentes au niveau régional, sont également importantes dans ce cadre.

64. Le Programme 2 est également coordonné avec des partenaires mondiaux et régionaux, en particulier la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), l'ACCOBAMS, les directives et stratégies pertinentes de l'UE, y compris le Pacte

vert pour l'Europe, la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et les futurs objectifs de l'UE en matière de restauration de la nature ainsi que la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », le cas échéant, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le World Wide Fund for Nature (WWF), l'Union pour la Méditerranée (UpM), le Réseau de zones protégées méditerranéennes (MedPAN), le Fonds environnemental dédié aux aires marines protégées de Méditerranée (MedFund), Oceana, etc. Il est conforme à l'objectif stratégique 3 de la Stratégie marine et côtière du PNUE pour 2020-2030.

Objectifs

65. Le Programme 2 comporte les objectifs stratégiques suivants, qui sont liés aux aires spécialement protégées et à la biodiversité ainsi qu'au Protocole GIZC :

1. protéger, préserver et gérer de manière durable et écologiquement rationnelle les zones présentant une valeur naturelle ou culturelle particulière, notamment en créant des aires spécialement protégées dans des zones qui relèvent ou ne relèvent pas de la juridiction nationale ;
2. protéger, préserver et gérer les espèces de faune et de flore menacées ou en voie d'extinction et leurs habitats ;
3. assurer la préservation de l'intégrité des écosystèmes, des paysages et de la géomorphologie marins et côtiers.

Objectifs écologiques pertinents :

- OE 1. La diversité biologique est maintenue ou renforcée. La qualité et la présence des habitats côtiers ou marins ainsi que la répartition et l'abondance des espèces côtières et marines sont en conformité avec les conditions physiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent ;
- OE 2. Les espèces non indigènes introduites par les activités de l'homme sont à des niveaux qui ne nuisent pas à l'écosystème ;
- OE 3. Les populations de poissons et crustacés exploités commercialement sont à l'intérieur des limites biologiques de sécurité et présentent une distribution de l'âge et de la taille de la population témoignant de la bonne santé du stock ;
- OE 4. Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines causées par l'extraction de ressources ou des changements environnementaux provoqués par l'homme n'ont pas d'effets négatifs à long terme sur la dynamique des réseaux trophiques et la viabilité associée ;
- OE 6. L'intégrité du sol marin est maintenue, principalement dans les habitats benthiques prioritaires ;
- OE 8. Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés ; et
- Contribution à tous les autres OE, en particulier OE 5, OE9, OE 10 et OE 11.

Résultats

66. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 permettra d'atteindre les résultats et cibles/prestations indicatives connexes suivants.

Résultat 2.1. La restauration des écosystèmes présentant le meilleur potentiel de régénération permet d'améliorer leur résilience.

67. Pour garantir le bon fonctionnement des écosystèmes à l'avenir, les programmes de restauration doivent : 1) tirer les leçons du passé ; 2) intégrer les connaissances écologiques ; 3) faire progresser les techniques et les systèmes de régénération ; 4) surmonter les perturbations biotiques et abiotiques. Certains habitats ne sont pas particulièrement résilients, c'est-à-dire qu'ils sont susceptibles de subir des effets néfastes irréversibles. En ce sens, le caractère irréversible d'un changement est indirectement proportionnel à la résilience d'un système. Les systèmes présentant une bonne diversité biologique sont par ailleurs généralement plus résilients que les systèmes présentant une diversité moindre. L'objectif de ce résultat est d'aider les Parties contractantes à adopter, au niveau national, un ensemble de mesures visant à restaurer les habitats marins et côtiers les plus résilients et à lutter contre l'artificialisation des côtes et des sols, afin de mener des efforts de restauration fructueux au cours la Décennie pour la restauration des écosystèmes et d'acquérir de l'expérience à l'avenir, grâce à l'élaboration d'outils et de lignes directrices, à des formations spécifiques et, le cas échéant, aux mesures prises sur le terrain par les pays concernés, notamment des actions visant à soutenir l'évaluation des écosystèmes et la cartographie des services écosystémiques, l'élaboration de méthodologies de valorisation et le suivi de leur état. Ce résultat devrait également couvrir la restauration d'écosystèmes ou d'habitats dégradés prioritaires ou revêtant une importance capitale, par exemple pour lutter contre les changements climatiques ou d'autres problématiques de premier plan.

Résultat 2.2. Un réseau méditerranéen complet, cohérent, efficace et durable d'AMP et d'AMCZ bien gérées mis en place et élargi.

68. Afin d'établir, d'étendre et de rendre opérationnel un réseau méditerranéen cohérent et complet d'aires marines protégées (AMP) et d'autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCZ) gérées efficacement, les pays seront soutenus dans l'élaboration ou l'actualisation de leurs stratégies et plans d'action nationaux sous-tendant la création de réseaux d'AMP et d'AMCZ, en se fondant sur les orientations et les priorités du PAS BIO post-2020, de la Stratégie régionale en faveur des AMP et des AMCZ pour l'après-2020, du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la CDB et d'autres cible et objectifs mondiaux et régionaux pertinents. Les parties seront encouragées à intégrer les stratégies et plans d'action régionaux actualisés dans leurs cadres juridiques et institutionnels nationaux. Au niveau de la mise en œuvre, les pays seront aidés, dans la mesure du possible, dans leurs efforts visant à étendre leurs AMP nationales, leurs aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM), [leurs zones maritimes particulièrement sensibles (PSSA)] et leurs réseaux d'AMCZ grâce à l'extension des zones existantes, la désignation de nouvelles zones, y compris dans les régions ne relevant pas de la juridiction nationale, la désignation de zones hautement et pleinement protégées et l'application de mesures de gestion efficaces aux fins de leur conservation à long terme [, conformément à l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin en vertu du droit international, comme en témoigne la CNUDM] ⁵ [, conformément à l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin en vertu du droit international, y compris la CNUDM]⁶. Un soutien

⁵ Réserve de la Turquie sur la première option et proposition d'ajouter la note de bas de page suivante : « La Stratégie à moyen terme ne doit pas être interprétée de manière à impliquer l'acceptation expresse ou tacite de tout ou partie des dispositions incluses dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ».

⁶ Réserve de l'UE et de ses États membres sur la deuxième option.

spécifique sera fourni en vue du renforcement de la gestion efficace des ASPIM au moyen de programmes de jumelage de ces aires. Les activités de mise en œuvre seront orientées et soutenues par une gamme d'outils techniques, de normes, de critères ou de lignes directrices adaptés au niveau régional ou sous-régional, selon les besoins. Le groupe ad hoc multidisciplinaire d'experts axé sur la question des AMP en Méditerranée (AGEM) appuiera les travaux du Secrétariat et des Parties contractantes en fournissant des conseils et des orientations en temps opportun. Les synergies et la collaboration avec les partenaires régionaux seront renforcées afin de favoriser la gestion efficace des AMP au niveau local dans le cadre d'activités conjointes de renforcement des capacités, de développement des connaissances, de partage d'expériences et de mise en réseau, y compris le Forum des AMP de Méditerranée, la base de données des AMP de Méditerranée MAPAMED et le MedFund.

Résultat 2.3. Un état de conservation favorable des espèces menacées et en voie d'extinction et de leurs principaux habitats en Méditerranée a été atteint.

69. Un ensemble de plans d'action régionaux sur les espèces et habitats principaux et le Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne ont été adoptés par les Parties contractantes à titre d'outils de gouvernance régionale dressant une liste de priorités et d'activités à entreprendre. Ces mesures visent à renforcer la solidarité entre les États de la région et à coordonner les efforts destinés à protéger les espèces et les habitats ciblés. Il s'est avéré nécessaire d'adopter cette approche pour garantir la conservation et la gestion durable des espèces concernées dans toutes les zones de la Méditerranée qu'elles occupent. Pour être plus efficaces, les plans d'action sont adaptés au contexte sous-régional et national. Il est essentiel de renforcer la coopération et de lancer des actions communes avec les institutions régionales concernées (par exemple, l'ACCOBAMS, la CGPM, le MedPAN, etc.) et les principales parties prenantes (acteurs de la pêche, scientifiques de la pêche et océanographes, gestionnaires d'AMP, institutions gouvernementales chargées de la protection de l'environnement et de la pêche, ONG, sciences participatives) pour optimiser l'état de conservation des ressources naturelles et favoriser leur utilisation durable. La réalisation des objectifs liés à ce résultat contribuera à la mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB), conformément aux priorités du Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (PAS BIO) et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes et dans le plein respect de l'approche écosystémique.

70. Les activités prévues au titre de ce résultat visent à améliorer l'état de conservation des espèces et des habitats marins et côtiers ciblés par les plans d'action régionaux sur les espèces menacées ou par les annexes II et III du Protocole ASP/DB en fournissant une assistance aux Parties contractantes, y compris en prévoyant des programmes de renforcement des capacités (colloques, ateliers et sessions de formation thématiques organisés aux niveaux régional, sous-régional et national). Il soutiendra également, la mise à jour et l'élaboration des annexes régionales et nationales/plans d'action/stratégies régionales et la mise à jour et l'élaboration des annexes sous-régionales et nationales. Il permettra, mais aussi d'assurer la mise en œuvre d'amélioration des mesures d'atténuation de l'impact et de l'interaction avec les activités côtières et humaines et de renforcer l'adoption de mesures nationales par les Parties contractantes.

Résultat 2.4. Les introductions d'espèces non indigènes ont été réduites au minimum et les voies d'introduction sont sous contrôle.

71. Les espèces non indigènes (ENI), en particulier les espèces envahissantes, sont considérées comme l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur les environnements côtiers et peuvent

contribuer à modifier considérablement l'abondance, la diversité et la répartition de nombreuses espèces indigènes. Contrairement à de nombreux types de pressions qui s'atténuent avec le temps, les espèces non indigènes peuvent subsister, se reproduire et même ~~se propager~~ disperser. Les données figurant dans la base de données sur les espèces marines non indigènes et envahissantes en Méditerranée (www.mamias.org) indiquent que les corridors constituent la principale voie d'introduction de ces espèces en Méditerranée, devant le transport maritime et l'aquaculture. Il est essentiel de recenser les voies d'introduction des espèces marines non indigènes pour prendre les mesures et les décisions de gestion qui s'imposent en vue de réglementer et de prévenir ce phénomène.

72. Les activités prévues pour atteindre ce résultat visent à aider les Parties contractantes à actualiser et à mettre en œuvre le Plan d'action régional relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée. Dans ce cadre, un certain nombre d'outils et de lignes directrices seront élaborés et adaptés aux contextes sous-régionaux et nationaux, afin de renforcer les connaissances et les capacités. Ces mesures contribueront également à l'application collective de la Stratégie méditerranéenne concernant la gestion des eaux de ballast des navires (2022-2027) et d'autres instruments et lignes directrices internationaux visant à minimiser le transfert d'espèces non indigènes envahissantes.

PROGRAMME 3 : VERS UNE MÉDITERRANÉE RÉSILIENTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Introduction générale

73. La combinaison de divers facteurs climatiques actuels entraînant des changements environnementaux (par exemple, le réchauffement des mers, l'acidification des océans et l'élévation du niveau de la mer) présente de nombreux effets détectables sur les organismes marins, à l'échelle des individus, des populations et des écosystèmes. Parmi les impacts futurs attendus, on peut citer les réorganisations majeures de la distribution du biote, la perte d'espèces, la diminution de la productivité marine, l'augmentation des espèces non indigènes et l'extinction potentielle d'espèces. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a récemment reconnu l'importance d'aborder spécifiquement le changement climatique en Méditerranée : Le 6e rapport d'évaluation (GIEC AR6) comprendra, pour la première fois, un chapitre transversal traitant précisément de la Méditerranée, coordonné par l'un des coordinateurs MedECC, qui travaille en étroite coordination avec le système de la Convention PNUE/PAM-Barcelone.

74. Le premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1), publié en 2020 par le Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC), souligne qu'en raison du niveau des émissions anthropiques de gaz à effet de serre, la rapidité des changements climatiques dans le bassin méditerranéen, historiques et projetés par les modèles climatiques, est supérieure aux tendances mondiales. Pratiquement toutes les sous-régions continentales et marines du bassin méditerranéen sont touchées par les récents changements anthropiques dans l'environnement. Les principaux facteurs de changement incluent le climat (température, précipitations, courants atmosphériques, événements extrêmes, hausse du niveau de la mer, température, salinité et acidification de l'eau de mer), la croissance démographique, la pollution, les pratiques non durables d'utilisation des sols et de la mer et les espèces non indigènes envahissantes. Dans la plupart des régions, les écosystèmes naturels et les moyens de subsistance des populations sont concernés. La plupart des incidences des changements climatiques sont exacerbées par d'autres problèmes environnementaux, comme l'évolution de l'utilisation des sols, l'augmentation de l'urbanisation et du tourisme, l'intensification de l'agriculture, la surpêche, la dégradation des sols, la désertification et la pollution (de l'air, des sols, des rivières et des océans).

75. Le rapport 2020 sur l'état de l'environnement et du développement souligne en outre que les changements climatiques aggravent d'ores et déjà les problèmes régionaux, en entraînant une augmentation des risques de sécheresse, d'inondation, d'érosion et d'incendie. Au cours des prochaines décennies, les changements climatiques devraient menacer davantage la sécurité alimentaire et hydrique ainsi que les moyens de subsistance et la santé des populations. C'est pourquoi il est essentiel de s'attaquer à cette problématique tout en garantissant la gestion durable du milieu marin et côtier et en abordant les aspects socio-économiques tels que la pauvreté, la sécurité et la santé humaine.

76. Le PNUE/PAM s'efforce de remédier aux incidences des changements climatiques sur les zones marines et côtières depuis les années 1990 et, après une première évaluation globale ascendante de la vulnérabilité à ce phénomène et de ses effets sur la biodiversité méditerranéenne aux niveaux national, sous-régional et régional, la définition des priorités connexes en 2008-2009 et l'évaluation des possibilités de suivi, l'adoption de la Stratégie à moyen terme pour 2016-2022 a marqué l'intégration en tant que thème de travail commun et transversal de l'action climatique dans les activités du PNUE/PAM. Le Programme 3 vise à consolider davantage le soutien apporté aux Parties contractantes, comme indiqué dans la Déclaration de Naples adoptée en 2019 à la CdP21 et

conformément au Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes et à l'objectif 4 de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, qui ont tous deux été adoptés à la CdP19 en 2016, et appuie la mise en œuvre du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières adopté à la CdP21 en 2019.

Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

77. Le Programme 3 contribue directement à un certain nombre d'objectifs et de priorités mondiaux et régionaux, y compris les ODD et l'Accord de Paris conclu dans le cadre de la CCNUCC. Il tient également compte des résolutions de l'UNEA, en particulier la résolution adoptée lors de sa quatrième session (2019) sur l'adaptation reposant sur les écosystèmes, qui souligne que ce mécanisme permet de réduire la vulnérabilité aux changements climatiques et la précarité qui en découlent dans des domaines comme la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la santé ou la biodiversité. Il est également pleinement conforme au Programme d'action climatique adopté au titre de la Stratégie à moyen terme du PNUE pour 2022-2025.

78. Pour l'élaboration du Programme 3, une attention particulière a été accordée aux recommandations de deux rapports consacrés à l'analyse des mesures régionales existantes qui identifient les lacunes par rapport à la réalisation du Bon état écologique et les mesures régionales et nationales potentielles, nouvelles ou actualisées, qui, bien que structurées autour des objectifs écologiques du PAM, abordaient également, dans une moindre mesure, les questions liées au changement climatique, principalement en ce qui concerne la nécessité de combler les manques en matière de connaissances à propos des effets du changement climatique sur les écosystèmes marins et côtiers, notamment les impacts de l'acidification.

Cibles des ODD revêtant une pertinence pour le Programme 3 :

Objectif 14. Vie aquatique :	Cibles 14.2 et 14.3
Objectif 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques :	Cibles 13.1, 13.2 et 13.3
Objectif 6. Eau propre et assainissement :	Cible 6.6
Objectif 11. Villes et communautés durables :	Cible 11.b

79. à la mise en œuvre des directives et stratégies pertinentes de l'UE, l'action pour le climat se trouvant au cœur du Pacte vert pour l'Europe [[LIEN](#)], le cas échéant, ainsi qu' aux travaux pertinents de l'UpM, y compris la première Déclaration ministérielle sur l'environnement et le changement climatique (adoptée à Athènes le 13 mai 2014) et les progrès réalisés depuis lors. Les activités de plusieurs autres partenaires régionaux sont prises en considération, y compris les travaux de l'antenne méditerranéenne de l'UICN sur les solutions fondées sur la nature, du WWF Méditerranée (WWF Med), du Bureau d'information méditerranéen pour l'environnement, la culture et le développement durable (MIO-ECSDE), du Centre euro-méditerranéen pour les changements climatiques (CMCC) [[LINK](#)] et du Partenariat mondial pour l'eau-Méditerranée (GWP-Med).

Objectifs

80. Le Programme 3 comporte les objectifs stratégiques suivants, qui sont liés au Protocole GIZC et au Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes, tel qu'approuvé à la CdP19 :

1. renforcer la résilience aux changements climatiques des systèmes naturels et socioéconomiques méditerranéens en favorisant la mise en œuvre d'approches d'adaptation intégrées et en améliorant la compréhension des incidences ;
2. réduire les pressions d'origine anthropique qui s'exercent sur les écosystèmes côtiers et marins afin qu'ils continuent de contribuer à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à leur atténuation.

Objectifs écologiques pertinents :

- OE 7. L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins.

Résultats

81. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 permettra d'atteindre les résultats et cibles/prestations indicatives connexes suivants.

Résultat 3.1. Le cadre juridique, politique et institutionnel a été renforcé aux niveaux régional et national pour relever efficacement les défis liés aux changements climatiques (inondations, érosion, dégradation des sols, pollution, catastrophes, etc.).

82. Les défis liés aux changements climatiques, y compris l'élévation du niveau de la mer, les phénomènes météorologiques extrêmes et les ondes de tempête, devraient exercer des pressions supplémentaires sur les zones côtières et marines. L'augmentation de la température aura une incidence sur les écosystèmes et activités terrestres et marins. À cet égard, un appui sera apporté en vue d'intégrer efficacement les mesures de lutte contre les changements climatiques dans l'ensemble des instruments stratégiques et politiques nationaux et régionaux. Au niveau régional, des travaux seront entrepris pour examiner la mise en œuvre de l'actuel Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes, dont l'échéance est fixée à 2025, et pour élaborer une stratégie régionale actualisée d'adaptation aux changements climatiques qui tienne compte des conclusions du rapport du MedECC et d'autres évaluations régionales et nationales pertinentes. Les Parties contractantes seront aidées à tenir compte, dans leurs stratégies et plans nationaux de GIZC et de PEM et plans de gestion de **mesures d'adaptation et d'atténuation** ainsi que des projections attendues des changements climatiques et de l'incertitude accrue que ce phénomène entraîne pour l'environnement, la santé humaine et les activités économiques. À cette fin, l'utilisation de mécanismes de financement de l'action climatique appropriés sera également encouragée, de même que la participation plus active des secteurs privé, bancaire et des assurances. Des activités seront entreprises pour progresser vers la neutralité climatique conformément aux engagements régionaux et mondiaux.

Résultat 3.2. Des solutions techniques fondées sur la nature favorisant la prévention ou la réduction des mises en œuvre pour prévenir ou réduire de l'incidence des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins et accroître la résilience à la variabilité et à l'évolution du climat.

83. Les mesures prévues pour parvenir à ce résultat visent à aider les Parties contractantes en élaborant une série de lignes directrices et d'outils techniques et en partageant les meilleures pratiques pour optimiser les efforts de restauration des écosystèmes et, ainsi, préserver les services rendus par ces derniers. Des mesures appropriées d'aménagement et de gestion du territoire peuvent largement contribuer à renforcer la résilience, notamment par la création de zones non constructibles, qui permet la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature dans les zones sensibles de l'interface terre-mer, et l'adoption de mesures visant à promouvoir les infrastructures durables et à rendre les villes côtières plus écologiques, afin d'améliorer la qualité de vie des populations côtières en veillant à la bonne qualité de l'air et en réduisant les risques d'inondation, de canicule et d'autres événements analogues. La cartographie des principaux écosystèmes côtiers et l'adoption de mesures ciblées de conservation et de restauration permettront également d'appuyer les efforts de prévention de l'érosion côtière au niveau national.

Résultat 3.3. La compréhension et la connaissance des changements climatiques et de leurs effets sur l'environnement et le développement ont été améliorées.

84. Les données et connaissances scientifiques sur les incidences actuelles et prévues des changements climatiques sur l'environnement et le développement permettront aux décideurs d'anticiper et de concevoir des politiques qui tiennent compte des liens systémiques entre les activités humaines, la nature et l'évolution du climat. En recensant les zones côtières particulièrement sensibles et les espèces menacées par les changements climatiques, les décideurs et les parties prenantes seront davantage en mesure d'accroître la résilience et de cibler les efforts visant à élaborer des stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets inclusives et économes en ressources. Les zones côtières, qui font office d'interface entre les écosystèmes et les paysages terrestres et marins, sont extrêmement importantes. La plupart d'entre elles sont en outre urbanisées et se caractérisent par une forte densité de population et une grande concentration des activités, ce qui les rend plus vulnérables aux effets des changements climatiques. Par conséquent, il convient de recenser et d'analyser les zones les plus menacées et de proposer des mesures de planification et de gestion visant à les préserver, à les restaurer ou à s'adapter à l'évolution du climat dans différents contextes côtiers, par exemple dans les zones vierges, les villes côtières, le littoral étroit et les eaux côtières.

85. Pour être efficaces, les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets doivent tenir compte des conditions environnementales et socio-économiques locales et aboutir à un cycle vertueux dans lequel les avancées enregistrées dans l'action climatique ont une incidence positive sur l'environnement et les populations. Les autorités locales recevront une assistance technique qui les aidera à tenir compte du contexte socio-économique local et des incidences des solutions fondées sur la nature, depuis la phase de conception de ces solutions jusqu'à leur mise en œuvre et à leur reproduction. Les modes de vie humains sont également l'une des causes des changements climatiques et environnementaux ; l'étude des effets sur le climat qui sont susceptibles de résulter de l'adoption de modes de consommation durables peut constituer un puissant levier dans le cadre de la conception des politiques ciblant le comportement des consommateurs.

Résultat 3.4. Les efforts d'atténuation des changements climatiques ont progressé grâce aux méthodes de l'économie circulaire, à l'utilisation plus rationnelle des ressources et à l'adoption de stratégies commerciales visant à parvenir à la neutralité carbone.

86. Ce résultat vise à soutenir les efforts d'atténuation des changements climatiques en exploitant le lien positif entre la production et la consommation durables et la transformation sociétale axée sur les interventions. À cette fin, l'économie circulaire, la symbiose industrielle, l'innovation écologique et

la cocréation de valeur seront encouragées dans le cadre d'un certain nombre d'activités ciblant principalement le secteur privé, y compris les entrepreneurs et les petites entreprises, afin d'aider les acteurs de l'économie circulaire à atténuer les changements climatiques, de favoriser l'utilisation plus rationnelle des ressources, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de promouvoir les outils visant à améliorer les cadres de mesure et la comptabilité fondée sur la consommation. Un ensemble d'activités spécifiques et de solutions innovantes seront également élaborées et mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des navires dans les ports sélectionnés, y compris des initiatives de promotion de l'efficacité énergétique et de décarbonisation. En outre, l'efficacité énergétique et l'augmentation de la part des sources renouvelables dans le bouquet énergétique, conformément aux accords internationaux pertinents, seront encouragées.

87. Pour atteindre les objectifs liés à ce résultat, l'appui aux entreprises durables sera complété par diverses initiatives à destination de la société civile et des autorités locales, à savoir la mise au point d'outils aptes à encourager l'évolution des modes de vie face aux besoins urgents qui découlent des changements climatiques. À cet égard, ce résultat vise à encourager les villes et les municipalités à évaluer dans quelle mesure elles sont susceptibles de promouvoir l'adoption de modes de vie favorables au climat, en utilisant des modèles de comptabilité fondés sur la consommation pour concevoir des mesures d'atténuation éventuelles au niveau local, en recensant les zones où les émissions de dioxyde de carbone sont particulièrement élevées et en renforçant l'efficacité du lien entre la consommation et la production.

PROGRAMME 4 : VERS UNE UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES CÔTIÈRES ET MARINES, Y COMPRIS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET BLEUE

Introduction générale

88. La notion d'économie circulaire et bleue, qui inclut la consommation et la production durables (CPD), a été conçue en réponse à la volonté de réaliser le développement durable, compte tenu des pressions croissantes qu'exercent la consommation et la production sur les ressources et l'environnement mondiaux. Le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée et le rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (rapport RED) reconnaissent tous deux qu'il y a lieu de faire évoluer les modes de consommation et de production pour dissocier le développement des activités humaines de la dégradation de l'environnement marin et côtier. Le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée donne des orientations en vue de la transition vers des modes de consommation et de production durables, la durabilité à long terme, l'économie circulaire et de nouveaux modèles d'utilisation des ressources, tout en tenant compte des changements climatiques et en contribuant au Programme 2030 des Nations Unies. En outre, comme le souligne le rapport RED, l'attrait croissant des régions et des villes côtières s'accompagne à la fois d'une concentration de la population dans les zones côtières urbaines et du déclin de la dynamique économique et démographique rurale, moins de 50 % de la population nationale vivant aujourd'hui dans les zones rurales dans tous les pays méditerranéens sauf deux. De nouvelles activités, telles que la production d'énergie marine renouvelable ou l'extraction de minéraux et d'organismes marins, coexistent désormais avec d'autres activités maritimes, comme l'extraction de pétrole et de gaz en mer, le transport maritime et les efforts de préservation des aires marines protégées. Cette multiplication et cette intensification des utilisations parfois concurrentes de l'espace maritime a donné lieu à de nouveaux défis, auxquels il conviendra de remédier pour atteindre et préserver le bon état écologique de la Méditerranée. Une bonne planification de l'espace marin est essentielle pour éviter les conflits entre les secteurs actuels et émergents, tout en créant des synergies et **en réduisant le coût en améliorant la rentabilité** des activités en mer.

89. Le Programme 4 combine un éventail d'approches essentielles, intégrées et transversales pour garantir l'utilisation durable des ressources côtières et marines et la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, du Protocole GIZC (qui est un instrument unique en son genre), du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières (adopté en 2019 lors de la CdP21) et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (adopté en 2016 lors de la CdP19), conformément au Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin (PEM) en Méditerranée, aux principes de l'économie bleue et aux décisions et recommandations connexes de la CdP. La GIZC et la PEM ont un rôle particulier à jouer en tant que cadre transversal assorti d'options stratégiques, de plans et de mesures de gestion qui est susceptible d'intégrer et de refléter une diversité de politiques thématiques et dimensions horizontales dans une zone géographique côtière donnée (à la fois sur ses parties terrestres et marines), en englobant des domaines tels que les mesures de développement, la protection de l'environnement, la consommation et la production durables, l'adaptation aux changements climatiques, etc. En outre, il est nécessaire d'appliquer simultanément un ensemble de mesures diverses en obtenant l'adhésion des décideurs politiques, des entreprises, des détaillants, du monde universitaire et de la société civile pour repenser de manière innovante la façon dont les biens et les services sont produits et consommés, afin d'encourager la revitalisation du développement industriel et socio-économique et, ainsi, la transition vers des économies non polluantes, sans déchets, à faible émission de carbone, utilisant les ressources de manière rationnelle, socialement inclusives, écologiques et circulaires. Il est essentiel d'appliquer une approche régionale dans le cadre de la PEM,

notamment pour lutter contre les incidences sur l'environnement et favoriser la production d'énergie renouvelable.

Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

90. Le Programme 4 contribue directement à toutes les cibles de l'ODD 14 et en particulier aux ODD 6, 8, 9, 11 et 12. Il tient également compte d'un certain nombre de résolutions de l'UNEA, notamment les résolutions de la quatrième session de l'Assemblée (2019) sur les moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables, les moyens de relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables et l'adaptation reposant sur les écosystèmes. Les résolutions adoptées dans le cadre de la cinquième session de l'UNEA, qui avait pour thème « Renforcer les actions en faveur de la nature pour atteindre les objectifs de développement durable », sont particulièrement pertinentes. Au niveau régional, le Programme 4 contribue aux travaux de tous les partenaires de la région y compris les objectifs du Pacte vert pour l'Europe, de la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, de l'ambition zéro-pollution, de la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » et de la Directive-cadre pour la planification de l'espace maritime, le cas échéant, ainsi qu'aux travaux de l'UpM sur l'économie bleue⁷. Il est également conforme à l'objectif stratégique 4 de la Stratégie marine et côtière du PNUE pour 2020-2030.

91. Pour l'élaboration du programme 4, une attention particulière a été accordée aux recommandations de deux rapports sur l'analyse des mesures régionales existantes identifiant les lacunes par rapport à la réalisation du bon état environnemental et les mesures régionales et nationales potentielles nouvelles/mises à jour, en s'appuyant sur les travaux qui ont été entreprises depuis conformément à ces recommandations, c'est-à-dire intégrer l'économie circulaire dans la mise en œuvre des instruments politiques et réglementaires, renforcer l'application de la PSM liée à la GIZC, améliorer la mise en œuvre du protocole Offshore, etc.

Cibles des ODD revêtant une pertinence pour le Programme 4 :

Objectif 12. Consommation et production responsables :	Cibles 12.1, 12.2, 12.4, 12.5 et 12.a
Objectif 11. Villes et communautés durables :	Cibles 11.3, 11.4, et 11.6, 11.a et 11.b
Objectif 8. Travail décent et croissance économique :	Cibles 8.3, 8.4 et 8.9
Objectif 9. Industrie, innovation et infrastructure :	Cible 9.4
Objectif 1. Pas de pauvreté :	Cible 1.5
Objectif 5. Egalité entre les sexes :	Cible 5:a
Objectif 6. Eau propre et assainissement :	Cibles 6.5 et 6.6

Objectifs

92. Outre le fait qu'il contribue aux objectifs du Programme 1, le Programme 4 comporte les objectifs stratégiques suivants, qui sont liés aux objectifs du Protocole GIZC et de son Cadre régional commun adoptés à la CdP21 ainsi qu'aux objectifs du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée adopté à la CdP19 et de la SMDD :

1. faciliter le développement durable des zones côtières en garantissant la prise en compte de l'environnement et des paysages et en la conciliant avec le développement économique, social et culturel ;

⁷ <https://medblueconomyplatform.org/>

2. garantir l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier en ce qui concerne l'usage de l'eau potable, notamment par l'adoption de modes de consommation et de production plus durables et par la promotion de l'économie circulaire ;
3. assurer la cohérence entre les initiatives publiques et privées et entre toutes les décisions des autorités publiques, aux niveaux national, régional et local, qui affectent l'utilisation de la zone côtière ;
4. fournir des services et des produits innovants, en tirant parti des avancées considérables dans le domaine des technologies numériques, et renforcer les capacités techniques des entreprises, des entrepreneurs, des acteurs du financement et des organisations de la société civile, pour ainsi contribuer à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes.

93. Ces objectifs contribuent à leur tour aux objectifs écologiques suivants, adoptés à la CdP 17 :

Objectifs écologiques pertinents :

- OE 6. L'intégrité du sol marin est maintenue, principalement dans les habitats benthiques prioritaires ;
- OE 7. L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins ;
- OE 8. Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés ;

Résultats

94. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 permettra d'atteindre les résultats et cibles/prestations indicatives connexes suivants.

Résultat 4.1. Le caractère durable des ressources côtières et marines est garanti grâce à l'application en synergie de diverses approches de planification et de gestion qui tiennent dûment compte, entre autres, des interactions terre-mer.

95. Les activités menées au titre de ce résultat se concentreront sur la mise en œuvre de la GIZC et de la PEM aux niveaux national, régional et, le cas échéant, sous-régional, cette approche constituant le moyen le plus efficace de remédier à toute incompatibilité éventuelle entre les différentes stratégies sectorielles (eu égard, par exemple, à l'affectation de l'espace, des ressources, des infrastructures, etc.). Conformément au Cadre régional commun pour la GIZC adopté lors de la CdP21, les Parties contractantes seront soutenues dans leurs efforts d'élaboration ou d'actualisation de leurs stratégies de GIZC nationales et, le cas échéant, sous-régionales ainsi que dans la mise en œuvre de programmes d'aménagements côtiers (PAC) nationaux et/ou transfrontaliers et d'autres plans côtiers et marins intégrés. À cet égard, un accent particulier sera mis sur l'application de la PEM, notamment dans le contexte des interactions terre-mer et de l'adaptation aux changements climatiques. Une autre orientation opérationnelle importante visera à renforcer l'appropriation des principes et objectifs de la durabilité et de la gestion reposant sur les écosystèmes par les acteurs des principaux secteurs côtiers et marins. Afin de contribuer à la réalisation des objectifs définis pour atteindre ce résultat, les zones côtières prioritaires bénéficieront d'un soutien ciblé en vue de l'évaluation du lien entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes et de l'approbation des stratégies et plans d'action pertinents.

Résultat 4.2. Les outils et approches durables de l'économie bleue et verte sont utilisés aux fins du développement durable et de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable.

96. Afin d'atteindre le bon état écologique (BEE) des écosystèmes et d'adapter les activités humaines à leur capacité de charge, il est nécessaire d'accélérer l'adoption d'approches d'économie circulaire et verte. Il convient d'accorder une attention particulière aux secteurs dont les activités ont une incidence importante sur les écosystèmes côtiers et marins, y compris les secteurs de l'économie bleue durable, étant donné que la population continue de croître dans les zones côtières et urbaines et que les pays, les communautés (sociétés) et les économies de la Méditerranée dépendent des ressources naturelles côtières et maritimes pour créer de la richesse et des emplois et poursuivre leurs efforts de développement au niveau local (rapport RED). Une stratégie régionale sur le tourisme durable sera élaborée. Les travaux menés au titre de ce résultat s'inscriront dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable (SMDD) et de ses initiatives phares ainsi que du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée ; ces cadres stratégiques et prospectifs régionaux seront revus en 2024-2025, en tenant compte, entre autres, des scénarios présentés dans l'étude prospective MED 2050 et des mesures régionales appuyant le développement de modèles économiques écologiques et circulaires. Un appui technique sera fourni en vue de renforcer les cadres politiques nationaux, d'aider les secteurs de l'économie verte et bleue à adopter les principes de l'économie circulaire et de mettre au point une gamme de projets pilotes, d'initiatives phares et d'activités de diffusion. Les mécanismes régionaux de suivi de la mise en œuvre de la SMDD et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée seront renforcés.

97. Des mesures visant à accroître l'efficacité et la durabilité des ports méditerranéens, y compris les marinas (initiative « ports verts »), seront envisagées comme des outils concrets de l'économie bleue visant à lutter, en particulier, contre les effets néfastes des secteurs maritime et touristique en Méditerranée, et à contribuer à la décarbonisation et à la réduction des émissions de polluants atmosphériques en Méditerranée. L'initiative des ports verts, qui consiste à adapter les infrastructures portuaires aux normes de durabilité environnementale, sera étudiée et promue en Méditerranée.

Résultat 4.3. Des instruments de gestion environnementale et économiques novateurs ont été adoptés aux fins de la protection et de l'utilisation efficace des ressources côtières et marines.

98. Pour limiter la dégradation de l'environnement, il convient notamment de planifier de manière appropriée l'utilisation de l'espace et des ressources côtiers et marins. Les outils tels que l'intendance du territoire, les instruments de fiscalité environnementale, le paiement des services écosystémiques ou les systèmes de compensation viennent soutenir les processus d'élaboration des politiques et de prise de décision ; à cet égard, il convient d'élaborer ces instruments de manière détaillée, de réaliser une analyse économique afin d'étudier les différentes options et mesures stratégiques à disposition et de renforcer la capacité des acteurs méditerranéens à les utiliser. Les solutions novatrices sont parfois liées à des activités pilotes mises en œuvre dans certains pays méditerranéens dans le contexte d'initiatives pertinentes, telles que l'initiative BlueMed pour la recherche et l'innovation en soutien à l'économie bleue en Méditerranée. En ce qui concerne les « services et produits novateurs », pourriez-vous, s'il vous plaît, ajouter également un point sur la numérisation.

Résultat 4.4. Les mesures définies dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée sont appliquées au niveau régional et par toutes les Parties contractantes dans les zones relevant de leur juridiction afin de veiller à la sécurité des activités offshore et de réduire leur incidence potentielle sur le milieu marin et ses écosystèmes.

99. L'intensification des activités offshore dans la région méditerranéenne, en particulier dans les pays ayant peu d'expérience dans ce domaine, pourrait avoir des répercussions nuisibles à long terme sur les écosystèmes fragiles et la biodiversité de la mer Méditerranée ainsi que des effets néfastes sur les économies des États du littoral méditerranéen, notamment dans les secteurs du tourisme et de la pêche, si ces activités ne sont pas réglementées et contrôlées de manière adéquate. Il est essentiel de ne pas négliger également le grand potentiel en matière de production d'énergie et de création d'emplois des sources d'énergie renouvelables offshore. Dès lors, afin de garantir le caractère durable de ces activités, il importe de planifier dès aujourd'hui la manière dont elles évolueront sur le long terme. Les mesures prévues pour atteindre ce résultat, qui s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés par les Parties contractantes pour appliquer le Protocole offshore, consistent à mettre en œuvre le Plan d'action offshore pour la Méditerranée et à renforcer son cadre de gouvernance pour aboutir à un cadre de coopération et de partenariat durable et opérationnel, de manière à concevoir un ensemble de lignes directrices et de normes communes ainsi qu'un programme de renforcement des capacités, tout en définissant également la voie à suivre pour l'après-2024, date de fin du calendrier de mise en œuvre du plan d'action actuel, qui comprendra la formulation d'un plan d'action nouveau/mis à jour pour mettre en œuvre efficacement le Protocole Offshore en cohérence avec les engagements mondiaux pertinents. ~~un examen pour [assurer/promouvoir] la compatibilité du plan d'action et des lignes directrices pour l'offshore avec [ces] autres engagements mondiaux pertinents.~~

PROGRAMME FONDAMENTAL 5 : GOUVERNANCE

Introduction générale

100. Le Programme 5 correspond au 6^e objectif de la SMDD et constitue une condition préalable à l'application efficace de l'ensemble de la Stratégie à moyen terme. Il reflète également les engagements énoncés dans les décisions relatives à la gouvernance et au Comité de respect des obligations adoptées par les Parties Contractantes, parmi lesquelles les Décisions IG.23/2 et IG.23/3 de la CdP20 et les Décisions IG.24/1 et IG.24/2 de la CdP21, ainsi que les principales décisions ayant trait au renforcement des partenariats et de la participation multipartite, y compris la coopération avec le secteur privé et la mobilisation des ressources (notamment les Décisions IG.19/6 de la CdP16 et IG.24/2 de la CdP21, qui traitent des partenaires du PAM, et les Décisions IG.23/5 de la CdP20 et IG.24/2 de la CdP21 concernant la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée et son Appendice révisé). Les décisions relatives à l'approche écosystémique (Décision IG.20/4 de la CdP17 et Décision IG.21/3 de la CdP18) et à la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD, Décision IG.22/17 de la CdP19) sont également pertinentes.

101. La Stratégie à moyen terme vise à créer les conditions permettant aux organes et organismes du système du PAM et de son Secrétariat de s'acquitter efficacement de leurs mandats principaux, tels qu'ils sont définis aux articles 17 et 18 de la Convention de Barcelone et aux autres articles pertinents de ses Protocoles, et à renforcer la collaboration avec les principaux acteurs, programmes et initiatives qui œuvrent dans et pour la région méditerranéenne. La Stratégie à moyen terme est conforme au système juridique du PAM, c'est-à-dire à la Convention de Barcelone, à ses Protocoles qui sont entrés en vigueur ou sont en passe de l'être, aux plans régionaux et plans d'action juridiquement contraignants et aux décisions de la CdP sur l'approche écosystémique. Les efforts visant à veiller à l'application de ces instruments et à fournir un soutien intégré et efficacement coordonné aux Parties contractantes aux fins de la mise en œuvre des mesures et du respect des obligations connexes restent une priorité importante de la Stratégie à moyen terme.

Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

102. Le programme 5 contribue à plusieurs cibles des ODD, notamment l'ODD 14 et l'ODD 17 « *Partenariats pour la réalisation des objectifs* », ainsi que dans l'ensemble avec les décisions et les résolutions de l'ANUE. Il s'inscrit également dans le programme PNUE 2022-2025 MTS « *Gouvernance environnementale* ».

103. Comme cela a été mentionné précédemment, le PNUE/PAM a noué des partenariats aux niveaux mondial, régional et national. Outre ses efforts visant à aligner les priorités, il participe aux principales réunions décisionnelles afin de donner lieu à des synergies dans les domaines de la gouvernance et de la planification, y compris avec les orientations stratégiques sur les mers régionales du PNUE et les résolutions de l'UNEA, la CDB et les travaux d'élaboration de son Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, l'UpM, la CGPM, l'OMI, les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'UE, entre autres. La promotion des synergies permet d'optimiser l'incidence en aidant les pays méditerranéens à intégrer et à rationaliser au niveau national les objectifs et les cibles convenus aux niveaux mondial et régional. Ces efforts sont en outre essentiels en vue des priorités des principaux donateurs (voir Décision IG.23/5 de la CdP21 sur la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée), comme les ambitions énoncées dans la stratégie du FEM-7.

Cibles des ODD revêtant une pertinence pour le Programme 5 :

Objectif 14. Vie aquatique avec ses **cibles**

Objectif 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs **Cibles 17.3, 17.6, 17.9, 17.14, 17.16 et 17.19**

Notant que le programme 5 contribue également à toutes les autres cibles ODD mentionnées

Objectifs

104. Le Programme 5 comporte les objectifs stratégiques suivants :

1. garantir et renforcer des systèmes de gouvernance appropriés, en assurant tout particulièrement la coordination institutionnelle entre les différents secteurs et niveaux, et renforcer l'accès aux informations et la participation et la mobilisation de toutes les parties prenantes dans le cadre d'un processus décisionnel transparent ;
2. renforcer le recours à l'approche écosystémique dans le cadre de la gestion des activités humaines pour atteindre ou préserver le bon état écologique de la mer Méditerranée et de son littoral ;
3. renforcer la capacité des Parties contractantes à mettre en œuvre et à respecter la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les stratégies et plans d'action adoptés et les décisions de la CdP sur l'approche écosystémique ;
4. renforcer les synergies, les complémentarités et la collaboration entre les organisations et partenaires régionaux et internationaux actifs dans la région méditerranéenne ;
5. mobiliser des ressources externes aux fins de la mise en œuvre efficace de la Stratégie à moyen terme ; et
6. promouvoir l'application efficace des outils de l'interface science-politique aux niveaux régional et national.

Résultats

105. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 permettra d'atteindre les résultats et cibles/prestations indicatives connexes suivants.

Résultat 5.1. Les Parties contractantes mettent en œuvre et font appliquer efficacement la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les orientations du PAM, y compris les décisions de la CdP relatives à l'approche écosystémique, la SMDD et les programmes de mesures aux niveaux régional et national.

106. Il est essentiel de renforcer la gouvernance environnementale dans la région méditerranéenne en améliorant la capacité des Parties contractantes à mettre en œuvre et à faire respecter la Convention de Barcelone et ses Protocoles, y compris en favorisant leur ratification, pour atteindre le bon état écologique (BEE) dans le contexte du développement durable. Malgré les progrès accomplis dans ce domaine, la mise en œuvre et le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles restent un défi majeur pour toutes les Parties contractantes. Le fait d'aider les Parties contractantes à renforcer leurs cadres juridiques et leur capacité institutionnelle à mettre en œuvre et à faire appliquer la Convention de Barcelone et ses Protocoles améliorera le degré d'appropriation des mesures et l'état de droit en matière d'environnement dans la région méditerranéenne, ce qui permettra d'atteindre le BEE dans le contexte général du Programme 2030. L'appui aux Parties contractantes, qui prendra la forme de mesures axées sur les pays et sur les résultats, se composera entre autres d'activités de renforcement des capacités visant à améliorer la mise en œuvre et le respect de la législation, y

compris en partageant les connaissances, les meilleures pratiques et les informations par l'intermédiaire des plateformes pertinentes, en fournissant une assistance technique pour actualiser ou élaborer des mesures législatives ou politiques mettant en œuvre la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les décisions de la CdP relatives à l'approche écosystémique et la SMDD, en organisant des sessions de formation au niveau régional et en élaborant des outils d'orientation, tels que des lignes directrices techniques ou des dispositions législatives types. Ces travaux s'inscriront dans le cadre du renforcement continu et durable de l'efficacité du Comité de respect des obligations, notamment en soutenant et en améliorant les mécanismes nationaux d'établissement de rapports, y compris sur le suivi, et en renforçant les synergies avec les composantes du MAP ainsi qu'avec la société civile.

Résultat 5.2. Le renforcement systémique et le bon fonctionnement des organes décisionnels et consultatifs du PAM sont assurés et leur efficacité renforcée au moyen de nouvelles approches numériques.

La mise en place d'un mécanisme de gouvernance à plusieurs niveaux qui fonctionne efficacement est essentielle à la réalisation d'objectifs complexes et ambitieux, du BEE et du développement durable dans la région. Ce mécanisme devrait être renforcé de manière systémique afin d'en assurer l'efficacité à tous les niveaux, depuis la coopération régionale au sein des organes de gouvernance du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone jusqu'à la coordination institutionnelle organisée de manière intersectorielle entre les différentes autorités administratives au niveau national. Il convient de mener les travaux des organes de gouvernance du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone de manière cohérente, en garantissant leur exécution coordonnée, y compris par l'organisation harmonieuse et efficace des réunions et la diffusion en temps utile de documents de bonne qualité. À cette fin, il convient de redoubler d'efforts pour mieux rationaliser et garantir une interaction efficace et opportune entre les organes décisionnels du PAM (c'est-à-dire la COP, le Bureau, les points focaux du PAM, le groupe de coordination de l'approche écosystémique, la CMDD, le comité de conformité) et les mécanismes de gouvernance établis afin de soutenir et promouvoir les travaux scientifiques et techniques dans le système du PAM (composantes/points focaux thématiques, CORMON, groupes de travail techniques ad hoc, etc.). Il est également nécessaire d'adopter des systèmes de gouvernance appropriés qui permettent la participation et la contribution adéquates et opportunes de tous les acteurs et parties prenantes concernés à un processus décisionnel transparent. Dans un même temps, les approches numériques et les outils modernes peuvent nous aider à modifier nos méthodes de travail traditionnelles tout en maintenant le même niveau d'efficacité ou en le renforçant et en réduisant l'empreinte écologique de nos activités. Il y a lieu d'approfondir et de promouvoir davantage ces méthodes, dont certaines ont été mises à l'essai ou utilisées plus largement dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19, conformément au processus de modernisation de la gouvernance environnementale mondiale dirigé par le PNUE. Le Secrétariat et les composantes du PAM doivent disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter du mandat fixé par la Convention de Barcelone, ses Protocoles et les décisions pertinentes de la CdP. En outre, des évaluations indépendantes de la performance des composantes du PAM seront réalisées périodiquement, en s'appuyant sur les enseignements tirés des dernières évaluations des performances réalisées dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches.

Résultat 5.3. La cohérence et la complémentarité des mesures est garantie dans le cadre des travaux pertinents menés aux niveaux mondial, régional et national et des instruments politiques et réglementaires du système PAM-Convention de Barcelone.

107. Le résultat 5.3 vise à garantir la cohérence des stratégies et des instruments réglementaires du système PAM-Convention de Barcelone et des processus mondiaux en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement ainsi qu'à mettre en place des synergies entre ces programmes et outils, parmi lesquels le Programme 2030 et les ODD, l'Accord de Paris et le prochain

Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la CDB. Favorisées entre autres par l'intégration de mécanismes d'établissement de rapports novateurs reliant les niveaux mondial, régional et national et par la promotion d'outils d'apprentissage par les pairs auprès des Parties contractantes, ces synergies assureront la cohérence et la complémentarité des objectifs et des cibles mondiaux et régionaux, tout en tenant compte des innovations et des spécificités méditerranéennes. La promotion de systèmes de gouvernance multipartites, de la coordination institutionnelle intersectorielle et verticale et de la participation et de la mobilisation des parties prenantes concernées renforcera la capacité des Parties contractantes et des partenaires à respecter et à mettre en œuvre les politiques du PAM en vue de parvenir au bon état écologique de la mer Méditerranée et de son littoral et de réaliser le Programme 2030. Le renforcement des synergies avec les mécanismes de respect des obligations mis en place dans le cadre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, conformément au résultat 5.1, et le fonctionnement efficace des outils de l'interface science-politique aux niveaux régional et national, conformément au résultat 5.4, contribueront à cette démarche.

Résultat 5.4. Les partenariats et la coopération multipartite, y compris avec le secteur privé et l'interface science-politique, ont été renforcés.

108. Le renforcement des partenariats dans le cadre de l'application des mesures et le soutien au transfert des connaissances sur l'océan aux fins de la gestion fondée sur des données scientifiques de la mer Méditerranée sont des processus indispensables à la mise en œuvre réussie du mandat du système PAM-Convention de Barcelone. À condition d'être conformes au cadre juridique existant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, les partenariats donneront lieu à un socle robuste pour le renforcement de la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP), l'appui au rôle de plateforme volontaire de l'interface science-politique réunissant un large éventail de climatologues méditerranéens assuré par le MedECC et l'intégration des mesures politiques et de gestion du PNUE/PAM qui visent à mettre en œuvre le Programme 2030 et ses ODD. En s'adressant au milieu scientifique et en établissant des collaborations à long terme avec des institutions scientifiques crédibles et fiables, disposant de connaissances et d'une expérience avérées tant au niveau national que régional ou sous-régional, il sera possible de tirer parti des nouvelles réalisations dans les domaines des sciences et de la technologie et de les partager avec d'autres parties prenantes. Afin d'assurer une transition ambitieuse vers des partenariats optimaux, il convient de :

- i) mobiliser les acteurs du monde scientifique afin qu'ils contribuent aux objectifs en matière de partenariat fixés pour garantir le fonctionnement efficace de l'interface science-politique ;
- ii) établir des liens entre les nombreux efforts, initiatives, acteurs, ressources et outils existants dans le domaine des sciences de la mer en Méditerranée et au-delà ;
- iii) renforcer les synergies,
- iv) soutenir l'apprentissage du travail en commun ;
- v) coordonner l'utilisation des ressources afin d'avoir une plus grande incidence et éviter la duplication et la fragmentation.

Résultat 5.5. Des approches coordonnées sont appliquées pour renforcer la capacité des institutions publiques à mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

109. Il est essentiel de recenser, de promouvoir et de renforcer les synergies et les mécanismes de coopération au niveau mondial et régional pour consolider les capacités institutionnelles publiques nécessaires à la mise en application conforme de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. L'utilisation de plateformes et de réseaux mondiaux et régionaux de partage des expériences, des connaissances et des bonnes pratiques en matière de respect des dispositions et de gestion permettra de mettre en œuvre et de faire appliquer la Convention de Barcelone et de ses Protocoles de manière plus efficace et coordonnée, ce qui favorisera l'adoption de stratégies harmonisées dans la région méditerranéenne. À cet égard, dans le cadre de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027, il conviendrait de favoriser les synergies, le soutien mutuel, le partage d'expérience, l'apprentissage des leçons et l'utilisation efficace des ressources et du savoir-faire à disposition, grâce, entre autres, à la

tenue de séances de formation et à l'élaboration de supports et de plateformes conformément aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents ou en partenariat avec d'autres institutions concernées. Le renforcement des capacités des institutions publiques est indispensable pour accroître l'appropriation des mesures, promouvoir l'état de droit en matière d'environnement et garantir une mise en œuvre efficace aux niveaux national et local.

PROGRAMME CATALYSEUR 6 : ENSEMBLE POUR UNE SURVEILLANCE, UNE ANALYSE, UNE CONNAISSANCE ET UNE PROSPECTIVE [VISION] PARTAGÉES DE LA MER ET DU LITTORAL MÉDITERRANÉENS

Introduction générale

110. Le Programme 6 reflète une mission transversale essentielle du PNUE/PAM, qui découle de l'article 12 de la Convention de Barcelone et des dispositions pertinentes de ses Protocoles, tels que les articles 8 et 13 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situés à terre, l'article 5 du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, les articles 3, 15 et 20 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et l'article 16 du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée.

111. Il contribue également à la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes (IMAP) (Décision IG.22/7 de la CdP19). L'IMAP précise tous les éléments requis pour surveiller et évaluer de manière intégrée la biodiversité et la pêche, la pollution et les déchets marins et le littoral et l'hydrographie. Il se fonde sur les 23 indicateurs communs convenus au niveau régional et sur les quatre indicateurs candidats (pour lesquels les connaissances et les données scientifiques ne sont pas encore suffisamment complètes pour permettre une surveillance et une évaluation à l'échelon régional) couvrant actuellement 9 des 11 objectifs écologiques, à savoir les objectifs 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, et 11.

112. Le Programme 6 tient également compte de l'obligation incombant au PNUE/PAM de produire des rapports sur l'état de l'environnement et du développement et sur la qualité de la Méditerranée, ainsi que d'autres évaluations thématiques importantes convenues par les Parties contractantes. Les feuilles de route relatives au rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et à l'étude prospective MED 2050 ont été approuvées dans la Décision IG.24/4 adoptée lors de la CdP21. En ce qui concerne la gestion des données, aspect également lié à ce programme, les Parties contractantes ont approuvé, dans le cadre de la Décision IG.24/2 de la CdP 21, les principaux éléments et la feuille de route pour la préparation de la Politique de gestion des données du PNUE/PAM.

Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

113. Le Programme 6 contribue à plusieurs cibles des ODD visant à améliorer la mise à disposition d'informations et de données scientifiques sur le milieu marin et côtier ainsi qu'à plusieurs résolutions de l'UNEA, en particulier la résolution 4/23 adoptée lors de la quatrième session de l'Assemblée, qui s'intitule : « *Suivi de l'environnement mondial : renforcement de l'interface science-politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et approbation du rapport sur l'avenir de l'environnement mondial* ». Il participe également à la réalisation de l'objectif stratégique 1 de la Stratégie marine et côtière du PNUE pour 2020-2030 et s'inscrit dans le droit fil des programmes de la Stratégie à moyen terme du PNUE pour 2022-2025, notamment ceux d'entre eux qui concernent l'interface science-politique et la transformation numérique.

114. Il contribuera en outre aux principaux exercices mondiaux d'établissement de rapports, tels que les Rapports sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO), le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, l'Évaluation mondiale des océans et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques.

Cibles des ODD revêtant une pertinence pour le Programme 6 :

Objectif 14. Vie aquatique :	Cible 14a
Objectif 9. Industrie, innovation et infrastructure :	Cible 9.5
Objectif 16. Paix, justice et institutions efficaces :	Cible 16.10
Objectif 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs :	Cibles 17.6 et 17.18

Notant que le programme 6 contribue également à toutes les autres cibles ODD mentionnées

Objectifs

115. Le Programme 6 comporte les objectifs stratégiques suivants, qui sont liés aux décisions de la CdP relatives à l'IMAP et à la décision sur les études d'évaluation adoptée à la CdP 21 :

1. renforcer et harmoniser la mise en œuvre de la surveillance (et des évaluations) du milieu marin et côtier conformément à l'article 12 de la Convention de Barcelone et aux dispositions pertinentes de ses Protocoles ainsi qu'au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et aux critères d'évaluation connexes ;
2. atteindre et/ou préserver le bon état écologique (BEE) de la mer et du littoral méditerranéens au moyen de l'IMAP et en se fondant sur des données scientifiques ;
3. élaborer des études de prospective et d'autres études d'évaluation conformément au document détaillant la phase II du PAM, qui mentionne la publication à intervalles réguliers d'un rapport sur l'état et l'évolution du milieu méditerranéen, et aux décisions pertinentes de la CdP sur les études d'évaluation; et
4. assurer la mise en place d'un système d'information et de gestion des données pleinement opérationnel et qui s'appuie sur des données de surveillance consolidées dont la qualité est garantie pour étayer les évaluations intégrées.

Résultats

116. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 permettra d'atteindre les résultats et cibles/prestations indicatives connexes suivants.

Résultat 6.1. Des activités de prospective inclusives et participatives sont entreprises aux niveaux régional, national et local et accompagnées du renforcement des capacités connexes.

117. Il sera essentiel de mener des activités de prospective de manière participative et sur une base volontaire, grâce à la mise en place de plateformes multipartites visant à parvenir à des compromis en se fondant sur des données probantes et à garantir l'appropriation partagée des décisions en vue d'une mise en œuvre plus efficace. Au niveau régional, les futurs documents stratégiques régionaux, y compris la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035, seront plus robustes, car ils s'appuieront sur les résultats des activités de prospective participative lancées dans le cadre de l'étude MED 2050. En outre, la reproduction d'exercices pilotes de prospective aux niveaux régional, national et local permettra d'affiner l'approche méthodologique ainsi que la définition des orientations au niveau territorial. Cette initiative renforcera également la capacité à mener des exercices analogues à l'avenir et à renforcer les capacités par l'intermédiaire d'un réseau d'instituts méditerranéens de prospective.

Résultat 6.2. L'IMAP, les travaux de prospective et d'autres exercices et outils d'évaluation sont approfondis en se fondant sur des données scientifiques afin de renforcer l'interface science-politique et le processus de prise de décisions.

118. Pour atteindre ce résultat, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se concentreront de manière croissante sur la mise en œuvre de l'IMAP afin de réaliser des exercices globaux et réguliers de surveillance et d'évaluation intégrées de l'état du milieu marin et côtier en s'appuyant sur les objectifs écologiques et indicateurs communs énoncés dans l'IMAP et les objectifs liés à la réalisation du bon état écologique (BEE). À cet égard, l'accent sera mis sur la poursuite de l'élaboration de l'IMAP, la mise en place d'IMAP nationaux par les Parties contractantes et l'application de la feuille de route pour l'établissement de rapports sur la qualité de la Méditerranée, conformément aux décisions suivantes des Parties contractantes : Décision IG.21/3 relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du « bon état écologique » (BEE) et des cibles (CdP18, 2013) ; Décision IG.23/6 : rapport sur la qualité de la Méditerranée (CdP20, 2017) ; Décision IG.22/7 : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes (CdP19, 2016) ; Décision IG.23/04 : Mise en œuvre et suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée et Décision IG.24/4 : Études d'évaluation (CdP21, 2019) ainsi que la réalisation des évaluations connexes. Un certain nombre d'activités seront entreprises pour renforcer les liens avec les initiatives et outils d'évaluation mondiaux, notamment la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes. Enfin, un soutien sera apporté en vue d'encourager l'échange des bonnes pratiques numériques aux niveaux national et régional et d'intégrer la numérisation dans différentes politiques et stratégies aux fins du développement durable.

Résultat 6.3. La mise en œuvre de l'IMAP et les outils de suivi de l'environnement et du développement fournissent des données actualisées et de qualité à l'appui des processus décisionnels des Parties contractantes et de l'évaluation du BEE.

119. Pour parvenir à ce résultat, les Parties contractantes de la Convention de Barcelone entreprendront une série d'activités liées : i) au transfert de connaissances et d'expériences pratiques relatives aux méthodes de surveillance du milieu marin fiables et rentables ; ii) à l'utilisation de procédures analytiques et d'équipements normalisés pour l'échantillonnage, l'analyse, le traitement et l'évaluation de la qualité des données ; et iii) à la gestion optimale des données. Ces actions doivent aller de pair avec l'utilisation efficace des nouvelles réalisations dans le domaine de la science et de la technologie, y compris par : i) le renforcement des synergies avec les réseaux scientifiques à l'appui de l'interface science-politique ; ii) la transformation du système d'information du PAM en un pôle régional pour faciliter le partage des données, des informations, des résultats des recherches scientifiques sur le milieu marin, des technologies marines et numériques et des connaissances sur le milieu côtier et marin méditerranéen, conformément aux principes et aux meilleures pratiques FAIR (selon lesquels les données doivent être faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables) ; et iii) l'application de techniques et d'outils avancés d'observation, de modélisation et de prévision visant à améliorer et à approfondir tout un éventail de capacités de prévision multidisciplinaires. Les outils de visualisation des données, qui permettent d'intégrer les données dans des formats conviviaux comme des cartes, des graphiques ou des diagrammes, constituent un moyen accessible d'apercevoir et de comprendre les tendances, les valeurs atypiques et les schémas, notamment en vue de les télécharger et de les utiliser dans le cadre de l'élaboration de politiques et des mesures de mobilisation et de sensibilisation. Une série d'activités viseront à garantir l'interconnexion et l'interopérabilité des systèmes de suivi et de surveillance du PAM avec les outils analogues en place aux niveaux mondial et national, y compris le Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial.

PROGRAMME CATALYSEUR 7 : POUR DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER, DE SENSIBILISATION, D'ÉDUCATION ET DE COMMUNICATION ÉCLAIRÉES ET COHÉRENTES

Introduction générale

120. Le Programme 7 contribue à la mise en œuvre de la Stratégie de communication du PAM pour 2018-2023 adoptée en 2017 (CdP20, Décision IG.23/3) et de la Stratégie de communication opérationnelle pour 2020-2021 adoptée en 2019 (CdP21, Décision IG.24/2). À cette fin, toutes les considérations relatives au plaidoyer, à la sensibilisation, à l'éducation et à la communication sont intégrées et coordonnées par l'intermédiaire du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, en tirant parti de l'évolution rapide des technologies numériques. Il s'agira notamment de mieux faire connaître l'océan et de lancer des initiatives de communication, de sensibilisation et d'éducation sur le milieu côtier et marin.

121. Tout renforcement des efforts de défense de l'environnement doit reposer sur une stratégie de communication innovante, qui soit inclusive et plus active dans le domaine numérique et sur les médias sociaux pour atteindre et sensibiliser un éventail diversifié et croissant de publics et de parties prenantes. L'objectif est de donner aux individus et aux groupes les moyens d'agir en faveur de l'environnement, en mettant l'accent sur les contributions des secteurs et des acteurs qui, d'ordinaire, n'ont pas l'occasion de se joindre aux efforts déployés à cet égard. Cette stratégie devrait s'adresser aux jeunes, aux consommateurs, aux étudiants, aux entrepreneurs environnementaux, aux militants, aux femmes, aux chefs de file dans le domaine de l'innovation et aux acteurs et organisations confessionnels, entre autres, afin de faire entendre leur voix. Pour mobiliser et responsabiliser les générations futures, il est essentiel de les sensibiliser en mettant à profit les nouvelles technologies numériques.

Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

122. Le Programme 7 contribue à plusieurs cibles des ODD, en particulier celles de l'ODD 4 relatif à une « *éducation de qualité* », et est conforme à la Stratégie à moyen terme du PNUE pour 2022-2025 et notamment ses programmes sur l'interface science-politique et la transformation numérique.

Cibles des ODD revêtant une pertinence pour le Programme 7 :

Objectif 4. Éducation de qualité :	Cibles 4.4 et 4.7
Objectif 5. Égalité entre les sexes :	Cibles 5.5, et 5.a , 5.b et 5c
Objectif 12. Consommation et production responsables :	Cible 12.8

Notant que le programme 7 contribue également à toutes les autres cibles ODD mentionnées

Objectifs

123. Le Programme 7 comporte les objectifs stratégiques suivants, qui sont liés à la Stratégie de communication du PAM pour 2018-2023 et à la Stratégie de communication opérationnelle pour 2020-2021 :

1. renforcer le rôle joué par le PAM en sa qualité qu'organisme faisant autorité en matière d'environnement et de développement durable en Méditerranée et défendre la vision de la Stratégie à moyen terme auprès des décideurs politiques ;
2. encourager l'engagement et la contribution des principales parties prenantes à l'appui des priorités du PAM et renforcer la participation du public aux travaux de cet organisme ;
3. améliorer les capacités de communication et de diffusion du système PAM-Convention de Barcelone ;
4. respecter le principe d'unité dans la communication et s'engager dans la transformation numérique dans le cadre de l'application de la Stratégie à moyen terme ; et
5. mieux faire connaître l'océan et lancer des initiatives de communication, de sensibilisation et d'éducation sur le milieu côtier et marin à l'intention de différents publics cibles (élus, touristes, spécialistes socioprofessionnels, etc.) en mettant au point un ensemble d'outils novateurs (marketing social, etc.)

Résultats

Résultat 7.1. Les parties prenantes et les décideurs politiques sont dûment informés de l'état de la mer et du littoral méditerranéens et sensibilisés aux questions environnementales prioritaires.

124. La stratégie de communication qui sera mise en œuvre pour atteindre ce résultat appuiera la réalisation des objectifs environnementaux mis en avant dans la Convention de Barcelone et ses Protocoles en recensant les publics cibles et en échangeant activement avec eux ainsi qu'en relayant les messages du PAM pour renforcer l'application du principe d'unité dans la communication. Pour les décideurs politiques et les autres groupes de parties prenantes (dont les avis et les décisions auront une incidence directe sur les résultats de la Stratégie à moyen terme), il est crucial de plaider en faveur d'une stratégie et de mesures propices à la réalisation des objectifs de la Stratégie à moyen terme et, plus largement, du bon état écologique (BEE). La mobilisation en faveur d'une renaissance verte en Méditerranée, y compris en donnant la priorité aux solutions durables dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19, en se conformant pleinement à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles et en renouvelant l'engagement en faveur de leurs objectifs lors des réunions et forums de haut niveau, constituera une priorité absolue. Dans le cadre de ce résultat, les efforts de plaidoyer

prendront la forme d'un processus à part entière et tireront parti d'une série d'initiatives, y compris le renforcement de l'interface science-politique, les activités de sensibilisation, la préparation et la diffusion de publications phares et d'autres supports de communication, les campagnes, les négociations et les échanges avec les médias, afin de persuader les décideurs, les personnalités influentes, les partenaires, les institutions et les collectivités d'approuver et/ou de mettre en œuvre des stratégies et des mesures visant à atteindre le BEE. Les activités d'information, de communication et de plaidoyer menées pour parvenir à ce résultat favoriseront également l'intégration systématique des questions de genre dans le mandat et les opérations du système PAM-Convention de Barcelone. Afin de renforcer les liens avec l'ODD 14, un exercice d'évaluation par les pairs tenant compte des principaux modes d'exploitation de l'océan (pêche, tourisme maritime et côtier, transport maritime, etc.) sera lancé en coopération avec d'autres partenaires dans le cadre du Forum marin régional. La sensibilisation et le plaidoyer **s'adresseront** également **doivent** également s'adresser au secteur privé et aux entreprises, en termes de responsabilité sociale et environnementale ; à cette fin, le concept de responsabilité environnementale des entreprises ODD14 / « océan approuvé » peut être exploré pour être déployé en Méditerranée, **selon différentes modalités éventuellement à travers une étude de faisabilité et d'opportunité.**

Résultat 7.2. Les citoyens et le grand public sont sensibilisés et informés dans le cadre de projets scientifiques participatifs et de campagnes numériques.

125. La mise en place d'une stratégie de communication externe efficace permet d'accroître la visibilité des objectifs du PAM et le soutien témoigné par le grand public à leur égard. Il est essentiel de donner lieu à une prise de conscience active du rôle central que le système PAM-Convention de Barcelone joue dans la protection de l'environnement en Méditerranée et la promotion du développement durable. Différents outils seront élaborés pour atteindre ce résultat important, telles que des campagnes numériques thématiques, des outils de gestion des connaissances, des programmes d'éducation sur les principaux sujets abordés par la Convention de Barcelone et ses Protocoles et des instruments en faveur des sciences participatives.

126. Dans ce contexte, le cadre constitué par la Convention de Barcelone et ses Protocoles sera promu et enseigné dans les universités concernées des pays méditerranéens grâce à l'élaboration de programmes d'études spécifiques et à leur diffusion auprès des principales parties prenantes privées et publiques. Il convient de promouvoir les principales réalisations du PAM pour sensibiliser aux aspects essentiels du mandat du système PAM-Convention de Barcelone, tels que ceux mis en évidence dans les programmes thématiques de la présente stratégie, en partenariat avec les organisations de la société civile et les autorités publiques et parties prenantes concernées. Des activités de sensibilisation et des campagnes numériques seront mises en œuvre pour donner de la visibilité aux acteurs du changement et aux innovateurs dans le domaine de l'écologie qui apportent des avantages environnementaux et sociaux à leurs collectivités en Méditerranée. Le rôle de la communauté des entrepreneurs méditerranéens (en particulier les femmes et les jeunes) et leurs besoins, leurs activités et leurs produits seront également mis en lumière.

Résultat 7.3. Vers une transformation numérique : les technologies numériques sont exploitées afin d'améliorer la mise en réseau et la visibilité du PAM.

127. Les activités prévues au titre de ce résultat viseront à apporter des changements fondamentaux dans ce domaine au sein du système PAM-Convention de Barcelone. Cette transformation numérique devrait donner lieu à une meilleure utilisation des technologies numériques, au renforcement de la mise en réseau et à l'amélioration de la visibilité du PAM. La consolidation des capacités numériques est essentielle pour accomplir des progrès tangibles et durables par rapport aux différents volets de la numérisation et suppose de renforcer les compétences des acteurs concernés et de lancer des

programmes de formation efficaces, ainsi que d'accroître les capacités relatives aux compétences et aux infrastructures numériques. Ces efforts contribueront en outre sensiblement à l'élimination des obstacles à l'inclusion numérique, qui ont été exacerbés par la pandémie de COVID-19, en exploitant pleinement les avantages de la technologie, y compris en utilisant plus efficacement les technologies émergentes et en veillant à ce que chacun puisse être en sécurité, protégé et productif en ligne.

6. Mise en œuvre

6.1. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET PARTENARIATS

128. La mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme sera concrétisée au moyen de Programmes de travail biennaux, préparés dans le cadre d'un processus consultatif au sein du système du PAM conformément aux dispositions pertinentes de la Décision IG.17/5 de la CdP15 (« *Document sur la gouvernance* ») et adoptés lors des réunions correspondantes de la conférence des parties (CdP22, CdP23 et CdP24). Les décisions de la CdP par lesquelles les Programmes de travail et les budgets biennaux seront adoptés chargeront les composantes du PAM de mettre en œuvre un certain nombre d'activités spécifiques au titre des programmes et résultats de la Stratégie à moyen terme, conformément à leurs domaines d'activité et mandats respectifs, qui sont détaillés dans la Décision IG.19/5 de la CdP16 (« *Mandats des composantes du PAM* »). Le Programme de travail doit par ailleurs être accompagné d'indicateurs et d'objectifs SMART (précis, quantifiables, atteignables, réalistes et assortis d'échéances) qui soient pleinement alignés sur ceux de la Stratégie à moyen terme, afin de surveiller et de mesurer les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre sur une base biennale.

129. Conformément aux décisions correspondantes de la CdP, les fonds affectés à l'exécution du Programme de travail et au budget seront transférés aux composantes du PAM selon les modalités fixées dans les documents de projet et les instruments juridiques signés avec chaque composante. Les fonds alloués à la mise en œuvre du Programme de travail seront gérés par l'intermédiaire du système Umoja des Nations Unies. L'administration financière du budget du Programme de travail est régie par les « *Règlements, règles et procédures financiers pour les Parties contractantes, les organes subsidiaires et le Secrétariat de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral en Méditerranée* », adopté à la CdP18 par la Décision IG. 21/15.

130. La mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme est un processus collectif. Il convient d'utiliser la Stratégie comme une plateforme commune permettant non seulement aux Parties contractantes et au système PAM-Convention de Barcelone de mener une action concertée, mais aussi de favoriser la coopération avec d'autres organisations et programmes internationaux et régionaux actifs en Méditerranée ainsi qu'avec la société civile (en particulier les Partenaires du PAM et les membres de la CMDD). La Stratégie à moyen terme doit bénéficier d'un soutien politique fort et promouvoir la responsabilité, l'obligation de rendre des comptes et la transparence auprès de l'ensemble des acteurs participant à sa mise en œuvre, y compris en définissant clairement le rôle de chacun. Les engagements individuels et les mesures ultérieures des Parties contractantes doivent contribuer aux objectifs mondiaux et régionaux afin de combler le déficit qui se constate actuellement dans la mise en œuvre. Afin que la Stratégie à moyen terme soit suffisamment souple pour répondre aux nouveaux défis, il convient de l'élaborer et de l'appliquer selon une approche de gestion adaptative. Dans un certain nombre de cas, la Stratégie à moyen terme tiendra compte de nouvelles préoccupations en renforçant sa coopération avec d'autres organisations chefs de file ou spécialisées. Il est indispensable de renforcer la coopération pour améliorer la gestion intégrée des océans et faire en sorte que toutes les questions essentielles soient traitées de manière appropriée. Il s'agira notamment de coopérer avec les partenaires du PAM pour conserver un avantage comparatif dans la mise en œuvre et l'utilisation des outils et meilleures pratiques existants. Les efforts visant à renforcer la volonté politique d'appliquer la Stratégie à moyen terme sont également essentiels. La société civile a toujours constitué un groupe important de parties prenantes dans le cadre du système du PAM. Son rôle demeure crucial en vue de mettre en œuvre de la Stratégie à moyen terme. « Synergies » et « complémentarité » sont une fois encore les maîtres-mots de l'action en faveur de l'efficacité, des incidences positives et de la durabilité. À cette fin, le secteur privé pourrait devenir un allié important et contribuer à l'application

de la Stratégie à moyen terme, compte tenu, notamment, du rôle central qu'il est appelé à jouer dans le passage à l'économie verte.

131. Le système du PAM coopère étroitement avec les institutions de l'UE (en particulier la Commission européenne et l'AEE) en leur qualité de Partie contractante. En outre, le PNUE/PAM a signé des protocoles d'accord individuels avec l'UICN, le Secrétariat de l'UpM, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (FAO/GFCM), l'ACCOBAMS et la Commission de la mer Noire. Parmi les organisations internationales et régionales avec lesquelles le PNUE/PAM entretient une coopération de longue date, les acteurs suivants, qui jouent déjà un rôle en Méditerranée, pourraient contribuer de manière plus importante à la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 : l'UE, la FAO, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM), le Centre pour l'environnement et le développement pour la région arabe et l'Europe (CEDARE), le GWP-Med, Birdlife, WWF Med, le MedPAN, l'Observatoire méditerranéen de l'énergie et plusieurs acteurs financiers internationaux comme le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque européenne d'investissement (BEI), la Société financière internationale (SFI) et la Banque mondiale. Un certain nombre de mémorandums d'accord ont également été signés avec des Parties contractantes individuelles dans le passé (par exemple, l'accord de coopération bilatérale conclu avec le Ministère italien responsable de la protection de l'environnement, du territoire et de la mer) pour appuyer la mise en œuvre du mandat du PAM et des objectifs communs dans les domaines prioritaires.

132. Les campagnes de plaidoyer joueront également un rôle essentiel en vue de convaincre les décideurs, les personnalités influentes, les partenaires, les institutions et les collectivités de soutenir les mesures qui favorisent la réalisation des objectifs et des résultats de la Stratégie à moyen terme et de les inciter à lancer leurs propres initiatives, afin de contribuer au Programme 2030 et à d'autres priorités mondiales ainsi que de promouvoir la « renaissance verte » de la région méditerranéenne dans le sillage de la pandémie de COVID-19. Comme l'indique la boîte à outils de la Division des écosystèmes du PNUE, « *le plaidoyer est défini comme un processus qui vise à influencer ou à modifier une décision, une politique, une loi, une pratique, une attitude ou un processus* ».

6.2. FINANCEMENT ET MOBILISATION DES RESSOURCES

133. Étant donné sa nature stratégique, la Stratégie à moyen terme ne définit pas de modalités budgétaires. Ces détails, ainsi que les acteurs et les composantes responsables de la mise en œuvre des différentes activités, figurent dans les Programmes de travail relatifs à chaque exercice biennal de la période 2022-2027. La principale source de financement des travaux de mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme restent le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et ses composantes, tel qu'établi par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles. [En raison de sa complexité et de son niveau d'ambition élevé, des ressources supplémentaires sont nécessaires].

134. Le principal défi à relever pour atteindre les objectifs de la stratégie réside dans la disponibilité des ressources financières, compte tenu, notamment, de la situation mondiale et régionale. Il convient de maintenir la bonne pratique appliquée ces dernières années, qui consiste à mobiliser des fonds supplémentaires dans le cadre de projets spécifiques conformément au Programme de travail et en consultation avec les Parties contractantes, ainsi que d'attirer de nouveaux donateurs. Il serait par ailleurs judicieux de poursuivre et de renforcer la coopération bilatérale avec les différentes Parties contractantes aux fins de la mise en œuvre d'activités spécifiques de lutte contre la pauvreté, conformément aux objectifs et aux résultats de la Stratégie à moyen terme et en s'appuyant sur les pratiques éprouvées du cycle de la Stratégie à moyen terme précédente. La Stratégie de mobilisation

des ressources actualisée adoptée à la CdP20 et son Appendice révisé adopté à la CdP21 orienteront les travaux réalisés dans ce contexte.

135. Il est prévu qu'un grand nombre de projets soient mis en œuvre au titre de la Stratégie à moyen terme et contribuent de manière significative à ses objectifs. Il convient de citer parmi ceux-ci :

- i. le projet du FEM et de PNUE intitulé « *Programme pour la mer Méditerranée (MedProgramme) : renforcer la sécurité environnementale* » (2020-2025) ;
- ii. le projet IMAP-MPA de l'UE intitulé « *Vers le bon état écologique de la mer Méditerranée et des côtes méditerranéennes à travers un réseau d'aires marines protégées écologiquement représentatives, bien gérées et surveillées* » (2019-2023) ;
- iii. le projet EcAp-MED III intitulé « *Appui à la mise en œuvre efficace du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes, qui repose sur l'approche écosystémique, et à l'établissement, en 2023, d'un rapport sur la qualité de la Méditerranée qui soit fondé sur des données, en synergie avec la DCSMM de l'UE* » (2020-2023) ;
- iv. Le projet EcAp-MED II de l'UE sur les déchets marins, qui aidera les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à prévenir et gérer efficacement la pollution du milieu marin grâce à la mise en œuvre du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée (2020-2023) ;
- v. la deuxième phase du projet SwitchMed de l'UE « *appuyant la transition vers des modes de consommation et de production plus durables en Méditerranée* » (2019-2023).

Aperçu du MedProgramme

Le projet du FEM et du PNUE intitulé « Programme pour la mer Méditerranée (MedProgramme) : renforcer la sécurité environnementale » (2020-2025) contribuera à la mise en œuvre des sept programmes de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027 en lançant une série d'activités prioritaires visant à réduire les principales agressions environnementales transfrontalières dans les zones côtières, à renforcer la résilience aux changements climatiques et la sécurité de l'eau et à améliorer la santé et les moyens de subsistance des populations côtières. À cette fin, il a été doté d'un portefeuille solide de huit sous-projets financés à concurrence de plus de 905 millions de dollars des États-Unis (43 376 147 dollars de subventions et 861 666 654 dollars de cofinancement, dont 610 millions de dollars de prêts à conditions rigoureuses). Plus précisément, le MedProgramme s'attaquera aux causes profondes des défis environnementaux les plus pressants dans la région en lançant des initiatives ciblées dans des domaines prioritaires afin de réduire la pollution, de promouvoir la gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources biologiques et de mettre en œuvre des outils visant à donner lieu à des collectivités côtières résilientes aux changements climatiques. Il fera en outre office de laboratoire encadrant la mise à l'épreuve d'approches novatrices qui contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux grâce à l'utilisation efficace des connaissances, au suivi et à la communication des résultats et à l'intégration des considérations liées aux questions de genre et à l'autonomisation des femmes dans l'ensemble du portefeuille du Medprogramme. Le texte suivant fournit un bref exposé des principales contributions du MedProgramme aux sept programmes de la Stratégie à moyen terme, des apports supplémentaires du MedProgramme dans les domaines de la gestion des connaissances, de l'intégration systématique des questions de genre et de la communication des résultats, ainsi qu'une mise en correspondance des résultats du MedProgramme avec les programmes de la Stratégie à moyen terme.

6.3. SUIVI ET ÉVALUATION

136. Sous la direction des Parties contractantes et des organes subsidiaires du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, le Secrétariat du PNUE/PAM (Unité de coordination incluant le MEDPOL) et les Centres d'activités régionales se concerteront avec les Parties contractantes dans le cadre de l'application la Stratégie à moyen terme et assureront la coordination de ses processus de suivi et d'évaluation.

137. La Stratégie à moyen terme et le Programme de travail feront l'objet d'un suivi commun, sous l'égide de l'Unité de coordination du PAM et du Comité exécutif de coordination. Le Bureau, les Points focaux et la CMDD seront informés de la progression des travaux et consultés le cas échéant. Les résultats de l'exercice de suivi seront présentés tous les deux ans à la CdP pour information et en vue d'ajuster la planification si nécessaire, tandis que l'évaluation de la Stratégie à moyen terme sera réalisée et présentée à la CdP à la fin de la période de six ans.

138. Il est essentiel d'être capable de mesurer la performance pour gérer les résultats et garantir aux Parties contractantes et aux donateurs que leurs investissements sont utilisés à bon escient. À cette fin, le PAM utilise le cadre de performance convenu avec les Parties contractantes. Cet instrument se focalise sur les résultats stratégiques. Les indicateurs de performance et les objectifs correspondants permettent au PAM de mesurer les progrès accomplis par rapport aux réalisations attendues.

139. Il convient de mettre en œuvre les principes de partage des données sur les indicateurs et les données liés au système de suivi de la Stratégie à moyen terme. Comme le prévoit également la SMDD, une plateforme cohérente d'échange d'informations et d'expériences et de promotion des synergies appuiera et facilitera ce processus tout en tenant compte des principes en matière de partage des données du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) de l'Union européenne.

140. L'évaluation de l'état d'avancement du Programme de travail biennal servira de système d'alerte précoce, indiquant lorsqu'il y a lieu de procéder à des ajustements pour atteindre les objectifs et les résultats de la Stratégie à moyen terme. Dans un même temps, la SMDD, en tant que stratégie à plus long terme, orientera plus largement l'action au niveau régional. La Stratégie à moyen terme fera l'objet d'une évaluation indépendante fondée sur des indicateurs à la fin de la période de mise en œuvre de six ans, en 2027.

Annexe I. Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027 : cibles et indicateurs par programme

Programme 1 : Vers une mer et côte en méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire

Indicateurs	Cibles proposées
1. Nombre d'instruments réglementaires et politiques régionaux élaborés/actualisés et mis en œuvre pour prévenir et réduire la pollution et les déchets marins.	3
2. Nombre de directives et d'outils techniques sur la prévention et la réduction de la pollution marine et des déchets marins et le développement des entreprises de l'économie circulaire élaborés et mis en œuvre.	11
3. Nombre de pays ayant adopté des approches communes visant à intégrer la prévention et la réduction de la pollution marine et des déchets marins dans les plans, politiques et processus de développement et sectoriels.	Au moins 6 Parties contractantes
4. Nombre de mesures et d'activités élaborées et/ou mises en œuvre pour réduire la pollution de l'air, de l'eau, des sols et des océans.	[16 mesures et actions]
5. Nombre de politiques, stratégies, législations ou plans d'action nationaux adoptés ou actualisés conformément aux instruments juridiques et politiques du PAM pour réduire et prévenir la pollution et les déchets marins.	Au moins 8
6. A) Quantité de polluants prioritaires éliminés, remplacés et/ou réduits ; B) tendances à la réduction du déversement de polluants/déchets marins en mer ; C) progrès effectivement réalisés, statistiques à l'appui, vers la réalisation/le maintien du BEE dans le contexte des efforts de prévention et de réduction de la pollution et des déchets marins aux niveaux régional/sous-régional [et national].	A) 1,250 tonnes de POPs réduction/prévention 50 tonnes de mercure B) A définir C) A définir

Programme 2 : Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité

Indicateurs	Cibles proposées
1. Nombre d'instruments réglementaires et politiques régionaux sur la biodiversité et la conservation des écosystèmes élaborés/actualisés et mis en œuvre.	9

<p>2. Nombre de politiques, stratégies, législations ou plans d'action nationaux [et sous-régionaux] élaborés/actualisés aux fins de la mise en œuvre des instruments régionaux, y compris les activités de restauration.</p>	<p>22 nationaux ; 1 sous-régional</p>
<p>3. Nombre de pays ayant adopté des approches communes visant à intégrer la biodiversité dans les plans, politiques et processus de développement et sectoriels.</p>	<p>Au moins 8</p>
<p>4. A) Nombre d'aires protégées (AMP, ASPIM et autres mesures efficaces de conservation par zone) désignées, de plans de gestion élaborés et mis en œuvre et de données de surveillance des AMP communiquées ;</p> <p>B) pourcentage de la superficie de la mer Méditerranée faisant l'objet de mesures de protection.</p>	<p>A) Au moins 2 000 mesures de conservation par zone (référence 1 137) ; Au moins 1 ensemble de données sur les CI OE1/OE2 par les CP dans les AMP sélectionnées</p> <p>B) 20% (référence 9.3%)</p>
<p>5. Progrès effectivement réalisés, statistiques à l'appui, vers la réalisation/le maintien du BEE dans le cadre des travaux des groupes Biodiversité et Espèces non indigènes aux niveaux régional/sous-régional, [et national].</p>	<p>Au moins 6 évaluations liées à EO1, EO2 et EO3 au niveau national</p> <p>Au moins 3 pays avec des données nationales sur les prises accessoires et leur impact sur la biodiversité évalué</p>
<p>6. Nombre de mesures et d'activités élaborées et/ou mises en œuvre aux fins de la conservation, de la restauration et du suivi de la biodiversité, y compris sur la gestion et le suivi des AMP/ASPIM.</p>	<p>Au moins 21</p>

Programme 3 : Vers une méditerranée résiliente au changement climatique

Indicateurs	Cibles proposées
<p>1. Nombre d'instruments réglementaires et politiques régionaux élaborés/actualisés et mis en œuvre pour relever les défis liés aux changements climatiques.</p>	<p>2</p>
<p>2. Nombre de stratégies et de politiques nationales d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets et de réduction des risques de catastrophes élaborées ou intégrées dans les stratégies nationales de GIZC et de PEM et dans les plans côtiers et mises en œuvre.</p>	<p>7</p>
<p>3. Nombre d'activités nationales et locales et de mesures ciblées élaborées et mises en œuvre pour appuyer les efforts d'atténuation des</p>	<p>35</p>

changements climatiques et d'adaptation à leurs effets, y compris les solutions fondées sur la nature.	
4. Amélioration des connaissances scientifiques sur les changements climatiques et leurs incidences grâce à un certain nombre de publications thématiques, à des exercices d'évaluation ciblés et au partage des meilleures pratiques, y compris en matière de solutions fondées sur la nature, de financement de l'action climatique, d'appui aux entreprises de l'économie circulaire, etc.	5

Programme 4 : Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue

Indicateurs	Cibles proposées
1. Nombre d'instruments réglementaires et politiques régionaux élaborés/actualisés et mis en œuvre pour appuyer l'utilisation durable des ressources côtières et marines.	1
2. Nombre de documents et d'outils d'orientation régionaux, y compris des recommandations et des normes, élaborés et mis en œuvre pour favoriser l'utilisation durable des ressources côtières et marines.	9
3. A) Nombre de stratégies, plans et programmes nationaux et sous-régionaux de GIZC intégrant la PEM et l'action climatique préparés et mis en œuvre ;	A) 3 nationaux ; 1 sous-régional
B) nombre de politiques nationales et de cadres juridiques d'appui aux modèles économiques écologiques et circulaires adoptés et mis en œuvre.	B) 2
4. Progrès effectivement réalisés, statistiques à l'appui, vers la réalisation/le maintien du BEE dans le cadre des travaux du groupe Littoral et hydrographie aux niveaux régional/sous-régional [et national].	A définir
5. Nombre de PAC nationaux et transfrontaliers et autres projets de démonstration axés sur la mise en œuvre des dispositions du protocole GIZC négociés, préparés et mis en œuvre.	5
6. Nombre d'activités et de mesures ciblées fournissant des services et des résultats novateurs et renforçant les capacités techniques des entreprises, des entrepreneurs, des acteurs de financement et des organisations de la société civile.	4 actions ; 100 entrepreneurs soutenus

Programme fondamental 5 : Gouvernance

Indicateurs	Cibles proposées
1. Nombre de nouvelles ratifications des protocoles à la Convention de Barcelone.	Au moins 6

2. Nombre de Parties contractantes ayant soumis en temps voulu au Secrétariat des rapports complets de mise en œuvre au moyen du Système de communication de la Convention de Barcelone (BCRS).	22
3. A) Nombre d'activités visant à mettre en œuvre et à faire appliquer plus efficacement la Convention de Barcelone et ses Protocoles, y compris en renforçant les capacités des institutions publiques ; B) nombre de mécanismes et de procédures de respect des obligations mis à niveau, en optimisant les synergies avec les travaux menés dans le cadre des AME pertinents.	A) 11 B) 3
4. Révision et mise à niveau du cadre réglementaire et de gouvernance de l'approche écosystémique afin d'appuyer les mesures visant à atteindre et/ou à maintenir le BEE.	A définir
5. Nombre de mécanismes et d'organes de gouvernance sectoriels et intersectoriels mis en place et rendus opérationnels au niveau national [et sous-régional].	Au moins 10
6. A) Nombre de partenariats conclus et/ou actualisés, y compris avec des réseaux/institutions scientifiques pertinents et le secteur privé ; B) nombre d'activités communes conçues et mises en œuvre.	A) 30 B) 25

Programme catalyseur 6 : Ensemble pour une surveillance, une analyse, une connaissance et une prospective [vision] partagées de la mer et du littoral méditerranéens

Indicateurs	Cibles proposées
1. Nombre de rapports d'évaluation, d'analyses, de scénarios et de rapports sur l'état du milieu marin et côtier en Méditerranée préparés et publiés, y compris les publications tenant compte des aspects socio-économiques.	6 régionaux ; 9 nationaux
2. Renforcement du MedECC : A) nombre de partenariats conclus/actualisés avec des institutions scientifiques ; B) nombre de réunions stratégiques, de réunions de partage des connaissances et de réunions de l'interface science-politique.	A) Au moins 5 B) Au moins 3
3. A) Nombre d'indicateurs IMAP entièrement mis au point et assortis de critères d'évaluation et d'outils opérationnels de suivi et d'évaluation ; B) nombre d'indicateurs relatifs aux plans d'action nationaux/à Horizon 2020 alimentés et évalués ; C) nombre d'indicateurs du tableau de bord de la SMDD actualisés, évalués et alignés sur les ODD.	A) Au moins 13 B) Au moins 10 C) Au moins [XX]
4. A) Le Système d'information de l'IMAP est pleinement opérationnel et fournit des données de qualité pour tous les indicateurs IMAP communs ;	A) le système d'information IMAP hébergeant des

B) nombre de Parties contractantes soumettant en temps voulu des données de surveillance IMAP au moyen du Système d'information de l'IMAP.	données de qualité garantie pour tous les indicateurs communs IMAP ; B) 21
5. Nombre de plateformes thématiques de collecte et de partage des données et des informations mises en place et rendues opérationnelles.	12

Programme catalyseur 7 : Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes

Indicateurs	Cibles proposées
1. A) Nombre de manifestations organisées pour accroître la visibilité du PAM et appuyer le renouvellement de l'engagement en faveur de la Convention de Barcelone ; B) nombre de forums internationaux et régionaux où le rôle et la visibilité de la Convention de Barcelone et du PNUE/PAM sont promus.	A) Au moins 22 B) Au moins 24
2. Nombre d'activités mises en œuvre à l'appui du programme de sensibilisation, y compris au moyen de nouveaux outils de communication et d'outils numériques afin de veiller à la cohérence des efforts de communication au niveau du système du PAM.	30
3. Nombre de programmes et d'activités éducatifs et de sensibilisation élaborés et mis en œuvre, un accent particulier étant mis sur la participation de la société civile.	70
4. Nombre d'activités élaborées et mises en œuvre pour favoriser l'intégration systématique des questions de genre dans le système PAM-Convention de Barcelone, conformément à l'ODD 5.	Au moins 20
5. Nombre d'outils et de supports fournis pour améliorer la gestion des connaissances et la communication interne.	50
6. A) Une évolution positive se constate dans les attitudes et les activités de l'opinion publique à l'égard des programmes de la Stratégie à moyen terme ;	A) A définir B) A définir

Annexe III

Méthodologie et considérations principales de l'analyse systémique pour accompagner la stratégie à moyen terme 2022-2027 du PAM/PNUE

Évaluation de la capacité et des coûts opérationnels pour mettre en œuvre la SMT 2022-2027 : Méthodologie et considérations préliminaires

7 juin 2021

L'Environmental Law Institute (ELI) aide le Secrétariat du PAM à préparer une analyse systémique et une évaluation des capacités requises et des coûts opérationnels des composantes du PAM pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie à moyen terme (SMT) et ses programmes de travail respectifs.

Objectifs et orientation de l'évaluation

L'évaluation vise à identifier les besoins systémiques du PAM pour fournir la nouvelle SMT conformément au mandat de : (a) l'unité de coordination, y compris le MED POL, et (b) les centres d'activités régionales (CAR), en tenant compte des éléments suivants :

- Coordonner les fonctions centrales et autres de l'unité, ainsi que les effectifs de personnel et les niveaux ;
- Mandats des composantes du PAM, y compris l'identification de la nécessité d'un éventuel ajustement ;
- Fonctions, dotation en personnel et niveaux des composantes du PAM ;
- Besoins opérationnels de l'unité de coordination et des composantes du PAM ;
- Relation entre l'unité de coordination et les composantes du PAM ; et
- Processus décisionnel efficace du système du PAM-Convention de Barcelone.

En outre, le dispositif de gouvernance plus large du système du PAM-Convention de Barcelone doit faire partie de l'analyse de fond, y compris le rôle des points focaux du PAM et des composantes et la manière dont la structure existante facilite ou entrave actuellement la capacité opérationnelle de l'unité de coordination et des composantes du PAM ; cette analyse permettra au Secrétariat de préparer plus facilement des propositions pour un fonctionnement efficace, y compris du système des Parties contractantes/points focaux nationaux.

Méthodologie

L'évaluation comprendra trois parties principales : (1) identification des besoins et des meilleures pratiques ; (2) évaluation des capacités et des ressources actuelles ; et (3) élaboration du rapport d'évaluation.

En date du 7 juin 2021, nous avons élaboré nos questions de recherche, d'entretien et d'enquête ; examiné les documents fournis par le Secrétariat ; eu de multiples consultations avec l'Unité de coordination ; et élaboré et diffusé une enquête adressée au personnel et à la direction du Secrétariat, y compris aux composantes du PAM.

Identification des besoins et des meilleures pratiques

Pour déterminer les capacités et les coûts opérationnels nécessaires au projet de la SMT, nous comparerons le projet de la SMT avec la SMT existante et avec d'autres AME mondiaux et régionaux. La comparaison avec d'autres organisations nous permettra d'identifier les meilleures pratiques et les besoins en ressources courantes, ainsi que les défis communs susceptibles d'éclairer la projection des besoins en capacités dans le cadre du projet de la SMT. Les sources d'information principales sont les suivantes :

- les documents fournis par le Secrétariat, y compris le projet de SMT, la SMT existante, les programmes de travail sur deux ans et les décisions relatives aux mandats des composantes du PAM et à la gouvernance ;
- les informations et documents accessibles au public provenant d'autres AME mondiaux et régionaux, tels que d'autres conventions sur les mers régionales, des conventions sur les produits chimiques et d'autres organisations présentant des similitudes structurelles avec le PAM, comme le PNUE-WCMC ;
- les entretiens réalisés avec des contacts dans d'autres organisations pertinentes.

Évaluation des capacités actuelles

Pour déterminer la capacité du système PAM à mettre en œuvre le projet de la SMT, nous évaluerons les capacités actuelles et les dépenses opérationnelles ainsi que la relation entre la structure administrative et le mandat. Les sources d'information principales sont les suivantes :

- les documents et les rapports fournis par le Secrétariat, y compris les décisions du PAM et les informations relatives au personnel et aux budgets ;
- l'enquête menée auprès du personnel et de la direction du Secrétariat, y compris l'unité de coordination et les CAR, et l'enquête réalisée auprès des points focaux du PAM ;
- les entretiens avec le personnel et la direction du Secrétariat, les points focaux du PAM et les partenaires principaux et autres parties prenantes.

Rapports d'évaluation

À partir de l'évaluation des besoins et des capacités actuelles, nous procéderons à une évaluation des manques. Sur la base de cette évaluation, nous élaborerons un rapport qui détaillera les capacités et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la SMT 2022-2027 et émettra des recommandations.

Questions clés

Pour évaluer la capacité et les coûts opérationnels nécessaires à la mise en œuvre du projet de la SMT, nous avons commencer par dresser une liste de questions évolutives qui serviront à orienter l'évaluation. Elles s'articulent autour de trois grandes questions :

- 1) Quelle est la capacité actuelle du PAM ?
- 2) Quelles sont les exigences de la nouvelle SMT ?

- 3) Quelles sont les options qui permettent au PAM de répondre aux exigences de la nouvelle SMT ?

Capacité actuelle

Nous examinerons la capacité actuelle du PAM en termes de financement, de personnel et de structure administrative. Par le biais d'enquêtes menées auprès du personnel, d'entretiens et de l'examen des documents fournis par le Secrétariat, nous nous efforcerons de définir la capacité du PAM à mettre en œuvre la SMT actuelle afin d'estimer sa capacité à mettre en œuvre le projet de la nouvelle SMT. Les questions indicatives sont les suivantes :

- **Dotation en personnel.** Le personnel actuel est-il en mesure de faire face à sa charge de travail actuelle ? Le temps de travail du personnel est-il utilisé de manière efficace ? Quel est le taux de rotation du personnel dans les différentes composantes ? Quel est le ratio du temps consacré au travail de fond par rapport aux processus administratifs ? Quels sont les principaux défis auxquels le personnel est confronté en ce qui concerne l'exécution de son travail actuel ? En quoi le manque de personnel ou une mauvaise utilisation du temps du personnel ont-ils un impact sur la mise en œuvre de la SMT ?
- **Financement.** Les niveaux de financement actuels sont-ils suffisants pour mettre en œuvre la SMT existante ? Quelles sont les sources de financement principales ? Comment les fonds budgétaires sont-ils répartis entre les projets et les composantes ? Quel est le taux de recouvrement des coûts pour les projets ? Quelle est la proportion de financement restreint (par exemple, financement de projets) par rapport au financement non restreint (par exemple, financement de base) ?
- **Administration.** Dans quelle mesure la structure administrative est-elle adaptée à la mise en œuvre de la SMT ? Comment fonctionne le suivi des performances et comment est-il pris en compte ? Comment fonctionne la relation entre le PNUE, le Secrétariat, les CAR et les points focaux des Parties contractantes en ce qui concerne la mise en œuvre de la SMT ? La structure du système soulève-t-elle des difficultés ?

Exigences du projet de la SMT

Nous évaluerons les exigences du projet de la SMT par rapport à la SMT existante afin de déterminer les besoins et les manques éventuels en termes de capacité et de coûts opérationnels. Nous ne tenterons pas d'attribuer une valeur monétaire spécifique aux éléments du projet de la SMT, mais nous évaluerons plutôt si les ressources financières et les capacités disponibles sont susceptibles d'être suffisantes, et nous identifierons les enjeux et les problèmes éventuels. Pour ce faire, nous comparerons le projet de la nouvelle SMT à la SMT existante, ainsi que les travaux réalisés par d'autres organisations afin de mieux appréhender les ressources nécessaires. Les questions indicatives sont les suivantes :

- **Comment le projet de la nouvelle SMT se compare-t-il à la SMT existante ?** En termes de **portée**, est-il plus étendu que le programme actuel ? En termes d'**ambition**, quelle est l'ampleur des travaux envisagés et dans quelle mesure les objectifs sont-ils réalisables compte tenu des ressources disponibles ? En termes de **couverture**, inclut-il des sujets ou des activités qui ne sont pas abordés actuellement et qui pourraient nécessiter des compétences, des équipements ou une expertise différents ?

- **Comment les travaux envisagés dans le projet de la SMT se comparent-ils aux travaux réalisés par d'autres organisations ?** Quelle est la capacité requise pour que d'autres organisations puissent entreprendre des travaux similaires, et comment cela se compare-t-il à la capacité du PAM ? Comment la portée et l'ambition de la SMT se comparent-elles aux programmes de travail d'autres AME disposant de ressources similaires ? Comment la structure du PAM se compare-t-elle à celle d'autres AME ?

Options pour la mise en œuvre du projet de la SMT

Nous étudierons les options qui s'offrent au PAM pour surmonter les difficultés ou les manques liés aux besoins en capacité pour la mise en œuvre de la SMT. Là encore, nous étudierons l'expérience acquise dans le cadre de l'administration d'autres AME afin de trouver des pratiques et des approches efficaces, ainsi que des indications sur ce qui pourrait poser problème. Nous baserons nos recommandations sur des discussions avec les points focaux des Parties et des entretiens avec le personnel de différentes composantes du secrétariat du PAM. Des questions indicatives porteront notamment sur :

- **Les ressources.** Est-il possible d'augmenter les ressources (par exemple, en négociant avec les bailleurs de fonds, en revoyant les approches de collecte de fonds) pour améliorer la mise en œuvre de la SMT ? Existe-t-il un moyen de mieux allouer les ressources ou d'améliorer l'efficacité afin de mieux utiliser les ressources existantes pour réaliser la SMT (par exemple, en réduisant les charges administratives, en renforçant la coordination entre les unités, en procédant à une réaffectation interne entre les unités) ?
- **La structure.** Existe-t-il des modèles plus efficaces pour traiter les programmes distribués au niveau géographique et programmatique ? Est-il possible d'améliorer la structure globale du PAM, y compris sa relation avec le PNUE ?
- **L'ambition.** Comment concilier une ambition élevée avec des ressources limitées ? Si des ressources supplémentaires ne sont pas disponibles, est-il nécessaire de réviser ou de réorienter la SMT pour en assurer l'efficacité ?

Considérations préliminaires

Il est trop tôt pour tirer des conclusions ou discuter des résultats possibles de l'évaluation. Cependant, les discussions avec le personnel du Secrétariat et un premier examen des documents ont révélé la présence de défis potentiels sur trois axes : (1) la disponibilité des ressources ; (2) la répartition des ressources ; et (3) l'efficacité et l'efficacités de l'utilisation des ressources.

Disponibilité des ressources

Une évaluation préliminaire indique que les capacités et les ressources financières pourraient être insuffisantes pour satisfaire aux ambitions de la nouvelle SMT. Nous testerons d'abord cette hypothèse en évaluant l'adéquation des ressources existantes pour réaliser la SMT actuelle, par le biais d'un examen des budgets, d'enquêtes auprès du personnel et d'entretiens. Nous comparerons l'ambition, la portée et le sujet du projet de la SMT à la SMT actuelle afin de déterminer quelles ressources supplémentaires pourraient être nécessaires.

Si nous constatons que l'insuffisance des ressources et des capacités constitue un problème pour la mise en œuvre de la SMT actuelle, nous pourrions conclure qu'il est probable qu'il en sera de même pour la mise en œuvre de la nouvelle SMT, à moins que de nouvelles ressources financières ne soient obtenues. Si nous constatons en outre que le projet de la nouvelle SMT représente une augmentation significative de l'ambition ou de la portée, ou qu'elle couvre des sujets ou des activités qui ne sont pas couverts actuellement, nous pourrions en conclure que les ressources et les capacités du niveau actuel ne seront pas suffisantes pour une mise en œuvre adéquate.

Répartition des ressources

Les discussions préliminaires suggèrent que les ressources ne sont pas réparties de manière égale entre les composantes ou les domaines de programme du PAM, et que cette répartition entraîne une inefficacité et une inégalité dans la mise en œuvre de la SMT. Sur la base de cette hypothèse, nous comparerons les budgets disponibles par rapport aux charges de travail actuelles et futures des différentes composantes, dans le cadre de la SMT actuelle et du projet de la nouvelle SMT, et nous étayerons cette comparaison par des entretiens.

Nous examinerons également les facteurs susceptibles d'être à l'origine d'une mauvaise répartition des ressources, notamment les sources de financement. Nous étudierons en particulier les sources de financement des CAR et du Secrétariat. Nous examinerons la relation entre le financement restreint (par exemple, le financement de projets qui ne peut être utilisé que pour des activités et des coûts spécifiques) et le financement non restreint (par exemple, le financement de base qui peut être alloué et utilisé partout où cela est nécessaire). Nous rechercherons également à savoir s'il existe des divergences géographiques et programmatiques dans l'allocation des ressources.

Efficience/efficacité de l'utilisation des ressources

Il semble que les circonstances liées à la structure, à l'administration et à la coordination du PAM entraînent une utilisation inefficace ou inefficente des ressources existantes.

Par le biais d'enquêtes réalisées auprès du personnel, d'entretiens et de l'examen de documents, nous tenterons d'identifier les manques concernant la façon dont le temps et les fonds sont utilisés. Nous essaierons de comprendre comment le personnel équilibre son temps, par exemple entre le travail de fond et les processus administratifs, ou entre la collecte de fonds, la mise en œuvre de projets et l'exécution des mandats de base. Nous réfléchirons également aux possibilités d'améliorer l'intégration et la communication, notamment en nous référant aux exemples d'autres AME.

Annexe IV

Liste des projets de Décisions proposées pour la COP 22

Liste préliminaire de Décisions pour la COP 22

No.	Décision	Commentaires/Questions
1	Stratégie à moyen-terme PNUE/PAM 2022-2027	
2	Gouvernance	Y compris : MoUs, protection spatiale, partenaires du PAM, adhésion à la CMDD, principes opérationnels communs pour les composantes du PAM, renforcement de la politique du PAM et des organes de décision techniques
3	Comité de respect des obligations	
4	MedECC MAR1 « résumé à l'intention des décideurs »	
5	MED QSR 2023: Approche et communication	Décision possible
6	Amendements aux annexes I, II, III et IV du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre	Possibilité de combiner avec la proposition 7 ci-dessous
7	Amendements à l'annexe du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer	Possibilité de combiner avec la proposition 6 ci-dessus
8	Plans régionaux dans le cadre de l'article 15 du Protocole LBS relatif à la gestion des eaux usées, des boues et des déchets marins en Méditerranée. (Il y a une possibilité d'inclure les directives SUP dans l'annexe du PR ML (Déchets marins) après discussion et ajustement du texte par le CAR/CPD)	Il existe deux options : (a) une décision pour l'adoption des trois plans régionaux (en notant toutefois que les plans sont de nature différente) (b) deux décisions, l'une pour les plans régionaux sur les eaux usées urbaines et sur la gestion des boues d'épuration (qui portent sur des sujets similaires) et l'autre pour le plan régional sur la gestion des déchets marins
9	Amendements aux annexes du Protocole « Offshore »	Cette proposition pourrait être combinée avec la proposition 15 ci-dessous concernant les lignes directrices relatives à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE)
10	Politique générale des données du PAM	
11	Programme d'action stratégique post-2020 pour la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (PAS BIO post-2020)	
12	Création de sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	
13	Stratégies et plans d'action pour la préservation des espèces et des habitats au titre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée	
14	Désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre, conformément à l'annexe VI de MARPOL	

15	Lignes directrices pour la réalisation d'une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans le cadre du protocole sur l'offshore (article 23)	Cette décision pourrait être combinée avec la décision relative aux annexes du Protocole « Offshore » (décision 9 proposée ci-dessus)
16	Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) et son action	
17	Planifier la stratégie de gestion des eaux de ballast pour la mer Méditerranée (2022-2027)	
18	Ensemble de mesures régionales visant à soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et à renforcer la demande de produits plus durables	
19	Programme de travail et budget pour 2022 – 2023	

Annexe V

Tableau d'évaluation des demandes d'accession au statut de partenaire du PAM

INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
	Ona Futura Foundation	Spain	To promote actions for the protection and regeneration of the shoreline and sea, especially the Western Mediterranean, from the perspective of the tourism sector among economic actors, particularly the hotel sector, and the general public through research and the undertaking of studies, teaching and training activities.
	Fondation Ona Futura	Espagne	Promouvoir des actions de protection et de régénération du littoral et de la mer, en particulier celui de la Méditerranée de l'ouest, du point de vue du secteur touristique parmi les acteurs économiques, en particulier le secteur hôtelier, et le grand public à travers la recherche et la réalisation d'études d'activités, d'enseignement et de formation.

EVALUATION / ÉVALUATION

Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

Ona Futura Foundation	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

Ona Futura Foundation	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	√
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√

be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√
--	---

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques
Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

Ona Futura Foundation	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans;	-
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	-
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	√
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

The following specific criteria apply to national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

Ona Futura Foundation	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√

INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
ETC-UMA	European Topic Centre – University of Malaga	Spain	The ETC-UMA is an international research centre within the University of Malaga supporting since 2011 the development of knowledge to feed evidence-based policy at multiple-scales with special focus on Europe and the Mediterranean region. The ETC-UMA team has a wide expertise in a range of environmental and socio-economic assessments. Its major areas of expertise include ecosystem condition evaluation and its links to ecosystem service provision, land management, urban sustainability, coastal and marine studies, environmental conservation, territorial development, resource efficiency, and cooperation.
ETC-UMA	Centre thématique européen / Université de Malaga	Espagne	L'ETC-UMA est un centre de recherche international au sein de l'Université de Malaga qui soutient, depuis 2011, le développement des connaissances pour alimenter des politiques factuelles à plusieurs échelles en mettant un accent particulier sur l'Europe et la région méditerranéenne. L'équipe ETC-UMA possède une vaste expertise dans une série d'évaluations environnementales et socio-économiques. Ses principaux domaines d'expertise comprennent l'évaluation de l'état des écosystèmes et ses liens avec la fourniture de services écosystémiques, la gestion des terres, la durabilité urbaine, les études côtières et marines, la conservation de l'environnement, le développement territorial, l'utilisation efficace des ressources et la coopération.

EVALUATION / ÉVALUATION

Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

ETC-UMA	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

ETC-UMA	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	√
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√

be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

ETC-UMA	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans;	√
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	√
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

The following specific criteria apply to national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

ETC-UMA	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√

INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
	Cittadini per l'aria onlus Citizens for air	Italy	Cittadini per l'aria onlus works on the reduction of air pollution in Italy and Europe and has been active in a European network group of various NGOs working to support the adoption of a Mediterranean Emission Control Area. It has created a network of Italian committees and NGOs made by citizens that are active in the various Italian port towns to achieve and support the reduction of polluting emissions from the shipping industry. It is also active at EU level supporting the EU legislative process in the domain of reduction of air pollutants and GHG from shipping.
	Citoyens pour l'air	Italie	Cittadini per l'aria onlus travaille sur la réduction de la pollution atmosphérique en Italie et en Europe et est active dans un groupe de réseau européen de diverses ONG travaillant à soutenir l'adoption d'une zone méditerranéenne de contrôle des émissions. Cette dernière a créé un réseau de comités et d'ONG italiens composé de citoyens actifs dans les différentes villes portuaires italiennes pour atteindre et soutenir la réduction des émissions polluantes de l'industrie du transport maritime. Ils sont également actifs au niveau de l'UE en soutenant le processus législatif de l'UE dans le domaine de la réduction des polluants atmosphériques et des GES provenant du transport maritime.

EVALUATION / ÉVALUATION

Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

Cittadini per l'aria onlus	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

Cittadini per l'aria onlus	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	√
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√

be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

Cittadini per l'aria onlus	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans;	√
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	√
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

The following specific criteria apply to national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

Cittadini per l'aria onlus	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√

INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
CMN	Cercle Mallorquí de Negocis	Spain	To promote project and actions for the protection of natural resources and regeneration of the shoreline and sea areas. The CMN organization intends to promote sustainable development and to preserve the maritime environment and the culture based on contact with the Mediterranean Sea.
CMN	Cercle Mallorquí de Negocis	Espagne	Promouvoir des projets et des actions pour la protection des ressources naturelles et la régénération des zones littorales et maritimes. L'organisation CMN entend promouvoir le développement durable et préserver l'environnement maritime et la culture basée sur le contact avec la mer Méditerranée.

EVALUATION / ÉVALUATION

Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

CMN	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

CMN	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	√
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

CMN	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans;	√
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	√
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

The following specific criteria apply to national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

CMN	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√

INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
	SUBMON	Spain	SUBMON works to preserve marine biodiversity and to reach a sustainable use of the marine environment through promoting a change in the relationship between society and the ocean, conducting actions in situ and sharing knowledge.
	SUBMON	Espagne	SUBMON œuvre pour préserver la biodiversité marine et parvenir à une utilisation durable du milieu marin en favorisant un changement dans la relation entre la société et l'océan, en menant des actions in situ et en partageant les connaissances.

EVALUATION / ÉVALUATION

Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

SUBMON	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

SUBMON	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	√
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

SUBMON	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans;	√
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	√
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

The following specific criteria apply to national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

SUBMON	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√

EVALUATION / ÉVALUATION

Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

SUBMON	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

SUBMON	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√

be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	√
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques
Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

SUBMON	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans;	√
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	√
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

The following specific criteria apply to national/local NGOs:
Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

SUBMON	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√

INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
	Marevivo	Italy	Based on volunteering and fundraising Marevivo fights for the respect of the marine ecosystem, for its cleanliness, for educational purposes, sustainability, development cooperation and social solidarity especially in the regards of the third world.
	Marevivo	Italie	Basé sur le bénévolat et la collecte de fonds, Marevivo se bat pour le respect de l'écosystème marin, pour sa propreté, pour finalité éducative, durabilité, développement coopération et solidarité sociale notamment en ce qui concerne du tiers monde.

EVALUATION / ÉVALUATION

Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

Marevivo	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

Marevivo	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	√
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques
Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

Marevivo	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans;	√
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	√
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

The following specific criteria apply to national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

Marevivo	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√

INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
	All For Blue	Greece	All For Blue's mission is to connect people to the ocean through educational outreach programs and community cleanups. Also, raise awareness about sharks and the reason why a healthy marine ecosystem is vital for all. It also aims at directly reducing ocean pollution by actively removing litter from the ocean and beaches and encouraging ocean- friendly sustainable lifestyle choices.
	Tout pour le bleu	Grèce	La mission de Tout pour le bleu est de connecter les gens à l'océan par le biais de programmes de sensibilisation et de nettoyages communautaires. Sensibilisez également aux requins et à la raison pour laquelle un écosystème marin sain est vital pour tous. Il vise également à réduire directement la pollution des océans en éliminant activement les déchets de l'océan et des plages et en encourageant des choix de vie durables respectueux de l'océan.

EVALUATION / ÉVALUATION

Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

All For Blue	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

All For Blue	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	√
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√

be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√
--	---

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques
Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

All For Blue	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans;	√
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	√
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

The following specific criteria apply to national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

All For Blue	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√

INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
WOC	World Ocean Council	U.S.A	The World Ocean Council – the Global Blue Economy Business and Investment Organization - brings together the multi-sector Ocean Business Community to catalyze leadership, collaboration and action in ocean sustainable development and “Corporate Ocean Responsibility”.
WOC	World Ocean Council	États-Unis	Le World Ocean Council – l’Organisation mondiale des entreprises et des investissements de l’économie bleue - rassemble la communauté multisectorielle des entreprises océaniques pour catalyser le leadership, la collaboration et l’action en faveur du développement durable des océans et de la « responsabilité océanique des entreprises ».

EVALUATION / ÉVALUATION

Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l’accréditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d’ONG sont éligibles pour le statut d’observateur

WOC	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	√
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

WOC	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d’action dans le cadre du Plan d’action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d’appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	√
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d’un projet ou d’un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d’activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d’un événement ou d’une manifestation spécifique associée à un champ d’activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d’expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan’s different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

WOC	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans;	√
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	√
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√ [WOC is based in U.S.A., but has members with headquarters or regional offices in a Mediterranean country (e.g. Orange), as well as MoUs with Mediterranean organizations (Tunisian Maritime Cluster (CMT), SETAP Tunisia (Studies and Pilotage Company), Università Iuav di Venezia (IUAV))]
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

The following specific criteria apply to national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

WOC	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√